

**DELIBERATION N° 18/114 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LE REGLEMENT DES AIDES POUR LA CULTURE -
REGULAMENTU D'AIUTU PER A CULTURA****SEANCE DU 27 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt sept avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Laura Maria POLI à Mme Laura FURIOLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/285 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé
- VU** l'avis n° 2018-08 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 24 avril 2018,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le règlement des aides Culture, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à individualiser les fonds correspondants en Conseil Exécutif, et à prendre toute mesure subséquente (arrêté, convention et avenants), dans la limite des plafonds prévus et dans le cadre des modalités et dispositions définies au présent règlement des aides.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 27 avril 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Le présent rapport concerne le nouveau règlement des aides de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'action culturelle.

L'Assemblée de Corse a voté le 21 septembre dernier **de nouvelles orientations en matière d'action culturelle.**

Ce très important travail s'était appuyé notamment sur les Attelli di a Cultura, qui nous avaient permis de rencontrer et d'entendre la totalité des acteurs du secteur, et sur les orientations nouvelles que souhaitait y imprimer le Conseil exécutif.

Les premiers retours d'expérience ainsi que la mise en place de la nouvelle Collectivité de Corse avec la fusion des trois collectivités (Collectivité Territoriale de Corse, Conseils départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud) nous ont conduit à mener une réflexion sur l'adaptation de ce règlement à l'échelle du territoire insulaire.

Plus particulièrement, la volonté de territorialisation a guidé cette nouvelle étape, affermissement d'un règlement des aides que nous voulons souple et évolutif.

INTRODUCTION : LE CADRE DE LA POLILIQUE CULTURELLE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

La volonté de co-construire une politique renouvelée de l'action culturelle, et les concertations menées en 2016 par l'ex Collectivité Territoriale de Corse sur l'ensemble du territoire insulaire avec les acteurs culturels, notamment au travers des Attelli di a cultura, avaient conduit l'Assemblée de Corse à voter le 21 septembre 2017 (délibération n° 17/284 AC) les nouvelles orientations en matière d'action culturelle.

En effet, si l'on considère la culture comme l'élément fondamental de la vie en société, une composante essentielle du lien social et de l'épanouissement de chacun, l'action culturelle doit être au cœur de notre projet politique.

Il revient donc à la Collectivité de Corse d'investir dans la culture, d'initier des actions qui permettront son développement, de donner un égal accès à l'éducation artistique et culturelle, de favoriser la création et d'encourager la diffusion et la promotion sur notre territoire, mais aussi à l'extérieur. Il s'agit de permettre à chaque Corse d'accéder à une offre riche et diversifiée permettant une meilleure compréhension du monde qui nous entoure, ainsi qu'une meilleure connaissance de qui nous sommes et de ce vers quoi nous tendons.

La politique culturelle doit ainsi permettre de développer une politique éducative artistique et culturelle, de fonder un développement économique sur le savoir, sur l'acte de création et d'innovation, et d'en faire un levier pour structurer le territoire et assurer ainsi une vraie cohésion sociale, pour favoriser le développement des échanges culturels.

Voilà les objectifs que nous nous sommes fixés pour construire une citoyenneté

culturelle active afin que chaque Corse, en s'appuyant sur son identité propre et son héritage culturel, puisse s'ouvrir à la culture des autres et au monde.

Le cadre de l'action culturelle est donc articulé autour des quatre grandes orientations suivantes :

INGRANDÀ INCÙ A CULTURA,

« L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances ».

La société que nous voulons transmettre aux générations futures doit placer au cœur de son projet l'éducation et sa dimension artistique et culturelle est fondamentale.

Par l'apprentissage et l'éducation artistique et culturelle, la Culture devient facteur d'épanouissement et d'esprit critique.

SVILUPPÀ A CREAZIONE,

« Une culture qui porte en elle la capacité de créer prouve de sa capacité à exister ».

La création artistique est fondamentale, « le moteur de nos pratiques culturelles ». En effet, il n'y a pas de création sans culture ni de culture sans création. C'est par l'apprentissage et la connaissance que chaque individu comprend son rapport au monde et acquiert les bases d'une réflexion constructive sur le passé et l'avenir.

Par le soutien à la création artistique, la culture corse est riche d'influences multiples qu'elle sait intégrer et transformer.

FÀ VEDE È FÀ CUNOSCE A CREAZIONE IN OGNI LOCU È ALDILÀ,

Aux enjeux liés à la création artistique, s'ajoutent ceux, plus spécifiques, liés à la diffusion et à la promotion de la Culture sur le territoire et à l'extérieur de l'île.

Permettre à tous les Corses d'avoir accès à la Culture, implique également une approche globale ; particulièrement, la distance ne doit plus être un handicap mais un atout. Ainsi, au-delà des lieux de diffusion culturelle, il est important que des territoires éloignés qui disposent de lieux « occasionnels », permettant une certaine diffusion des œuvres, soient investis par les artistes ; des espaces de rencontres, d'échanges, de proximité avec les artistes, permettant de participer à une démarche pour créer l'envie. Parallèlement, la Collectivité de Corse se doit de soutenir ceux qui peuvent porter au plan international l'image d'une Corse riche et dynamique. Donner l'occasion à ces artistes de se rencontrer, d'échanger, leur apporter une plus grande visibilité.

Par le soutien à la promotion, la Collectivité de Corse permet à notre île d'affirmer l'originalité de sa culture, de la faire connaître et de pérenniser les liens qui l'unissent à d'autres cultures.

INTRAPRENDE INDÈ A CULTURA,

La Culture est un catalyseur de créativité, mais aussi de développement économique et de création de richesse. Même si la culture ne saurait être réduite à une activité marchande, les activités économiques qui découlent du secteur culturel sont créatrices de richesse et la puissance publique doit accompagner leur développement.

Il est donc important d'affirmer qu'une entreprise culturelle est, sur son territoire, un acteur économique à part entière, mais dont la particularité réside dans le fait de contribuer à la fois à la création artistique, l'innovation, et à l'emploi et à la richesse du territoire.

La puissance publique doit ainsi mieux accompagner la structuration de l'entrepreneuriat culturel. Par le soutien à l'attractivité du territoire, la Collectivité de Corse doit donner aux entreprises culturelles insulaires la possibilité d'être un moteur du développement économique de l'île.

IV/ LE REGLEMENT DES AIDES, UN DES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Pour mettre en œuvre cette politique, la Collectivité de Corse s'est dotée d'outils en phase avec ses ambitions et dispose depuis le 21 septembre dernier d'un règlement des aides Culture dont les objectifs sont multiples :

- Assurer une meilleure lisibilité des axes d'intervention de la Collectivité de Corse en matière culturelle en fonction des grandes priorités fixées par la feuille de route ;
- Garantir une meilleure égalité de traitement entre les projets relevant des mêmes axes d'intervention ;
- Afficher des objectifs d'intervention financière réalistes, de nature à sécuriser les porteurs de projets ;
- Inciter à l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles politiques, dans une logique de renouvellement des démarches et d'accompagnement des nouveaux usages.

Il vous est proposé de reprendre les lignes directrices de ce règlement des aides.

Ses modalités d'intervention sont conformes aux grandes orientations évoquées précédemment, avec notamment :

- Pour l'éducation : le soutien aux pôles territoriaux de formation initiale et au développement des ateliers de pratique artistique notamment ceux en relation avec les autorités académiques ;
- Pour la création : l'aide aux petits lieux facilitateurs d'émergence de talents ou aux structures mettant en place des résidences ;
- Pour la diffusion et la promotion : une charte des festivals de rayonnement territorial, un appui aux galeries, aux salles de cinéma dans le rural, un soutien au développement de programmes d'animation par les médiathèques publiques, une aide pour favoriser la promotion des œuvres à l'extérieur de l'île et un soutien pour l'intégration des créateurs dans les réseaux de diffusion ;
- Enfin, des aides en faveur des « industries culturelles » et notamment aux structures de distribution (disquaires, libraires...) et aux secteurs du cinéma et de l'audiovisuel dans le cadre de la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

Nous avons ainsi mené une réflexion sur l'adaptation de ce règlement à l'échelle du territoire insulaire.

Il ne s'agit pas simplement d'additionner les aides qui pouvaient exister au sein des trois collectivités mais de proposer une approche globale pour tenir compte non seulement des nouveaux territoires d'intervention mais également pour résorber le retard pris dans certains secteurs et lutter ainsi contre toutes les inégalités, territoriales et sociales.

Le travail ainsi réalisé permet d'aborder sereinement le processus de fusion et de proposer un résultat cohérent.

Les modifications du règlement des aides Culture sont proposées selon les axes suivants :

- Prise en compte des politiques obligatoires qui étaient dévolues précédemment aux départements (Education artistique et culturelle, lecture publique) ;
- Volonté de corriger dans certains secteurs ou territoires les inégalités territoriales ou sociales et de réduire la fracture culturelle notamment au profit des détenteurs de la carte « Ritirata » ;
- Adaptations financières, principalement destinées à prendre en compte la diminution de fait du nombre de financeurs et en augmentant certains plafonds d'intervention ; mais également à mieux favoriser les regroupements d'acteurs publics ou de structures privées, à promouvoir davantage l'utilisation de la langue corse dans les créations, ainsi qu'à limiter les possibles effets d'aubaine ;
- Précisions sur la qualité des bénéficiaires, des opérations éligibles et des programmes d'actions afin de permettre une réponse adaptée aux orientations régionales ;
- Mise en conformité avec les règles prévalant en matière d'aide publique au sein de la Collectivité de Corse, par exemple pour les modalités de mandatement, et harmonisation des circuits d'instruction.

Le nouveau règlement des aides qui vous est proposé aujourd'hui reprend donc la plupart des aides votées par l'Assemblée de Corse en septembre 2017 avec des modifications qui tiennent compte de l'éventail plus important de compétences de la nouvelle Collectivité de Corse et, en conséquence, de la nécessité d'une approche de proximité plus affichée.

Ce règlement des aides Culture traduit, dans le cadre de l'aide aux tiers, les orientations que la Collectivité de Corse veut développer et mettre en œuvre en matière culturelle tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour cela, durant cette mandature, il conviendra en premier lieu de faire œuvre de pédagogie auprès des acteurs culturels publics et privés, en proposant plus particulièrement des actions sur le terrain, et en permettant de développer une action collective auprès des acteurs privés mais aussi publics (communes et communautés de communes). Ainsi dans la continuité des « Attelli di a cultura », seront programmés d'autres ateliers, des rencontres, des conférences, permettant aux acteurs culturels de s'emparer du développement culturel de l'île que la Collectivité de Corse souhaite impulser.

III/ LES ACTIONS A DEVELOPPER DÈS 2018

Aussi, sans revenir plus dans le détail des orientations du cadre de l'action culturelle, il conviendra dès 2018 de mettre en œuvre les axes suivants :

1/ Engager prioritairement des actions au bénéfice des jeunes de notre île (actions développées en collaboration avec le service jeunesse et notamment le *Pattu Ghjuventù*) :

- la mise en œuvre du nouveau schéma de la formation initiale à la pratique artistique doit améliorer l'attractivité des pôles de formation artistique de l'île qu'ils soient institutionnels (Conservatoire de musique et de danse Henri Tomasi, Centre d'art polyphonique) ou associatifs (centres culturels Anima, Scuola in Festa, U timpanu, Centre culturel Una volta, etc...) et toucher ainsi plus de jeunes et notamment ceux qui seraient en situation de précarité sociale et culturelle ;
- les structures culturelles les plus importantes (festivals, salles de spectacles, lieux de création etc...) seront appelées à s'investir dans une politique active de sensibilisation des jeunes à la Culture notamment ceux qui seraient en situation de précarité sociale et culturelle ;
- les interventions artistiques en milieu scolaire seront incitées à se développer, à l'instar des dispositifs existants tels que « école, collège, lycéens et apprentis au cinéma » ;
- Des appels à projets pourront également être lancés sur des opérations plus précises et ponctuelles mais emblématiques et à valeur d'exemple ;
- le dispositif Pass Cultura, centré sur les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, et jeunes sortis du système scolaires), devra évoluer pour devenir un véritable outil de médiation culturelle.

2/ Concernant la création, celle-ci doit être soutenue et être également visible. Cet axe majeur de la mandature doit se traduire notamment :

- par la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'accompagnement, notamment la nouvelle aide aux laboratorii, aux Fabrique culturelle, la nouvelle charte des lieux de spectacles pour une meilleure prise en compte de la création insulaire, l'étude sur la possibilité d'une charte des politiques culturelles des offices de tourisme pour un développement culturel durable assis sur la valorisation de la création insulaire etc...,
- par la mobilisation des fonds d'aides à la création, audiovisuelle et cinématographique, livre et musique, et arts plastiques dont les règlements ont été re-fondus,
- par la relance du 1 % artistique sur les marchés d'infrastructures publiques,
- par des appels à projets spécifiques sur des champs artistiques bien ciblés,
- par un soutien à l'émergence de festivals et de manifestations de qualité.

3/ Parallèlement la création doit être promue dans l'île et à l'extérieur de l'île ; il conviendra en conséquence :

- d'aider les artistes insulaires à porter leur création mais également à développer des échanges afin également de se confronter aux œuvres d'autres artistes ;

- de participer auprès des créateurs à des opérations spécifiques (salons professionnels, festivals professionnels,..) et soutenir fortement les actions de promotion et d'échanges en envisageant la mise en place d'accords interrégionaux ;
- d'accroître le rayonnement des manifestations culturelles de l'île à l'international avec la mise en œuvre de la charte des festivals;
- de réaliser un catalogue des œuvres acquises par la Collectivité de Corse permettant de participer de cette promotion des artistes plasticiens insulaires.

4/ Les industries culturelles (Livre, audiovisuel & cinéma, musique, arts plastiques) représentent une part importante de l'activité économique de l'île ; La Collectivité doit poursuivre ses efforts :

- En les soutenant plus largement, notamment en relation avec l'ADEC et l'ATC ;
- En organisation des Colloques à vocation internationale : notamment sur des enjeux clés de notre indépendance numérique et culturelle (face aux multinationales du secteur, comment garantir un référencement des contenus culturels « indépendants »).

5/ Les structures culturelles doivent être évaluées et leurs objectifs réinterrogés, d'où la nécessité de mener des audits, et des états des lieux et d'approfondir les discussions menées dans le cadre des comités de suivi des structures conventionnées.

6/ La Collectivité doit développer une politique d'investissement en maîtrise d'ouvrage pour accompagner la structuration des territoires et mettre en œuvre le schéma des infrastructures culturelles. Le PADDUC a identifié bon nombre de zones sous équipées en matière culturelle. Pour remédier à ces déséquilibres, la Collectivité de Corse doit étudier la possibilité de produire elle-même les équipements de nature à pallier ces déficits. Il s'agit de structurer le paysage culturel de l'île, principalement dans le domaine des arts de la scène et des arts plastiques.

7/ Les établissements culturels de la Collectivité de Corse doivent pouvoir exercer leurs missions dans un réel souci de valorisation du territoire :

Le FRAC, véritable institution de la Collectivité de Corse, faisant partie d'un réseau national, soumis à un label, gère une collection d'art contemporain (510 œuvres) reconnue internationalement. Il est un des outils les plus dynamiques pour la création, la médiation, la formation et les échanges avec les Institutions d'art contemporain, en particulier dans l'axe méditerranéen. La collection et sa conservation comme les activités du FRAC (expositions, résidences d'artistes, Workshops, ateliers, rencontres) nécessitent des espaces adéquats qui, en augmentant la visibilité de la collection et des actions, feront de l'institution un atout touristique de premier ordre.

La Cinémathèque de Corse, sera renforcée sur cette mandature par la nomination d'un conservateur à même de proposer un nouvel axe de développement en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine cinématographique insulaire et méditerranéen.

Le Centre d'art polyphonique, outil de la Collectivité de Corse, doit pouvoir

disposer des moyens nécessaires pour développer son action notamment auprès des artistes amateurs et des jeunes qu'il peut accueillir en son sein.

Les médiathèques territoriales à la fois lieux de diffusion et pratiques culturelles mais également lieux de vie, constituent souvent le seul équipement culturel de proximité. A ce titre, la diffusion de la lecture crée un ancrage culturel et humain au sein de territoires ruraux, parfois très reculés et participe ainsi au développement de ce même territoire. Au cours de l'année 2018, un travail sera mené pour procéder à l'élaboration d'un schéma territorial de la lecture publique qui permettra de proposer un cadre commun d'intervention pour toutes médiathèques situées sur le territoire.

Le Conservatoire de musique et de danse de Corse doit être repensé, et, en concertation avec les villes d'Aiacciu et de Bastia, être mis en conformité avec notre schéma des enseignements artistiques.

Afin de permettre le développement et la mise en œuvre effective de notre politique culturelle, il est nécessaire qu'elle soit visible et lisible par tous et notamment par les acteurs culturels, dans le cadre de notre nouvelle Collectivité.

Il est également important que chaque porteur de projet puisse être accompagné par une ingénierie dédiée.

Il nous faut sortir de la logique de prescription et assumer pleinement notre rôle de Chef de file en guidant l'élaboration d'une action co-construite. A ce titre, et parce que ce secteur est par essence en mouvement (comme je l'avais dit, j'appelle de mes vœux, et nous la soutiendrons, una *Mossa Nova* di a cultura !), nous continuons à maintenir actif l'espace de concertation sur la mise en œuvre des politiques publiques dans ce domaine.

« La diversité culturelle est une caractéristique inhérente à l'humanité » affirme l'UNESCO, dans sa convention de 2005 sur la protection des expressions culturelles, et à ce titre le développement durable n'est pas qu'une tournure qui renverrait à un fouillis technique, mais une condition d'existence des communautés, parties intégrantes d'un ensemble plus vaste, qu'elles participent à enrichir, principalement par les valeurs et expressions propres à chacune d'entre elles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



REGLEMENT DES AIDES CULTURE

RIGULAMENTU DI L'AIUTU PER A CULTURA





CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

REGLEMENT DES AIDES POUR LA CULTURE

Ce règlement des aides, nouveau cadre de référence pour les porteurs de projets, répond à quatre objectifs principaux:

- I. Assurer une meilleure lisibilité des axes d'intervention de la Collectivité de Corse en matière culturelle en fonction des grandes priorités fixées par la feuille de route :**
 - L'éducation artistique, vecteur d'épanouissement individuel et de cohésion sociale ;
 - Le soutien à la création ;
 - La diffusion des œuvres dans toute leur diversité et en lien avec tout le territoire (égalité d'accès, proximité) ;
 - La promotion des œuvres, le rayonnement territorial et euro-méditerranéen de la culture corse ;
 - Le développement des industries culturelles corses,
 - L'usage de la langue corse dans le projet artistique et culturel.
- II. Garantir une meilleure égalité de traitement entre les projets relevant des mêmes axes d'intervention.**
- III. Afficher des objectifs d'intervention financière réalistes, de nature à sécuriser les porteurs de projets.**
- IV. Inciter à l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles politiques, dans une logique de renouvellement des démarches et d'accompagnement des nouveaux usages.**

Ainsi, ce projet de règlement présente de nouvelles dispositions tenant compte des nouvelles orientations culturelles et de la réforme territoriale :

- **Les aides sont présentées par axes d'intervention et non plus par « secteurs »** (audiovisuel, arts plastiques, arts de la scène etc...). Il s'agit de décroquer la politique culturelle et d'afficher les grands objectifs de développement pour la Corse.
- **Pour chaque axe d'intervention, des aides communes à tous les secteurs ont été créées.** Toutefois, certaines aides restent propres à chaque secteur, dans le respect des différences de logiques économiques, artistiques et professionnelles des secteurs.
- **La définition d'un plafond de subvention, d'un taux d'intervention et d'une assiette a été systématisée.** Il s'agit d'afficher une stratégie financière claire et maîtrisée.
- **Certains plafonds de subvention et taux d'intervention tiennent compte de la mise en place de la nouvelle Collectivité de Corse.** Il s'agit d'adapter les aides à ce nouveau territoire d'intervention.
- **Les niveaux d'intervention varient en fonction de l'intérêt « territorial » ou « local » des projets,** la priorité de la Collectivité de Corse étant la structuration du territoire dans une logique de mise en réseau et de rayonnement, mais également de réseau de proximité.
- **Tout dispositif d'aide en fonctionnement se double d'un volet « investissement ».** La modernisation des équipements culturels doit également constituer une priorité afin notamment de combler un certain retard.

SOMMAIRE

REGLEMENT DES AIDES POUR LA CULTURE.....	2
SERVICES GESTIONNAIRES	6
DE L'ACTUALISATION DES REGLEMENTS D'AIDE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE	9
LES AIDES POUR LA CULTURE.....	13
1. LES AIDES EN FAVEUR DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	14
1.1 AIDE AUX STRUCTURES DE FORMATION INITIALE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE.....	16
1.2 : AIDE AUX ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES EN DIRECTION DES JEUNES	21
1.3 : BOURSES AUX JEUNES TALENTS.....	24
2. AIDES EN FAVEUR DE LA CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.....	26
2.1 : AIDE AUX LIEUX DE CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	28
« I LABORATORI CULTURALI » - E FABRICHE CULTURALE.....	28
2.2 : AIDE AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES « ARTE SQUADRA »	34
2.3 : AIDE AUX PROJETS DE CREATION ET DE DIFFUSION DE SPECTACLE	39
2.4 : AIDE AUX PROJETS DE CREATION DES ARTS VISUELS, EXPERIMENTAUX OU APPLIQUES	41
2.5 : AIDE AUX PROJETS D'ECRITURE ET AUX PROJETS DE TRADUCTION	43
2.6 : AIDE A L'ÉCRITURE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE	45
2.7 : AIDE AUX RESIDENCES D'ECRITURE	48
2.8 : AIDE A LA RESIDENCE DE CREATION – ARTS PLASTIQUES.....	50
2.9 : AIDE A L'INSTALLATION ET AMENAGEMENT DES ATELIERS DE CREATION D'ARTISTES.....	52
2.10 : AIDE POUR FAVORISER LA COMMANDE PUBLIQUE –ARTS PLASTIQUES.....	55
2.11 : AIDE AU VIDEO ART ET AU MULTIMEDIA EXPERIMENTAL.....	57
2.12 : AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS	61
2.13 : AIDE AU DÉVELOPPEMENT, À L'INNOVATION ET AUX ÉCRITURES ÉMERGENTES	64
2.14 : AIDE A LA PREMIERE ŒUVRE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE	67
2.15 : AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS METRAGES.....	71
ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEUR	71
2.16 : AIDE AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET AUX COMMUNES DE PLUS DE 20 000 HABITANTS POUR LA DEFINITION D'UN SCHEMA CULTUREL DE TERRITOIRE	75
3. AIDES EN FAVEUR DE LA DIFFUSION ET DE LA PROMOTION DES ŒUVRES	77
3.1 : AIDE AUX FESTIVALS.....	79
3.2 : AIDE AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET AUX RENCONTRES CULTURELLES	85
3.3 : AIDE AUX LIEUX DE SPECTACLES « LOCHI D'ARTI IN SCENA »	88
3.4 : AIDE A LA CONSTRUCTION DE SALLES DE SPECTACLE «LOCHI D'ARTI IN SCENA »	96
3.5 : AIDE A LA REALISATION D'EXPOSITIONS	98
3.6 : AIDE AUX STRUCTURES DEVELOPPANT UN PROGRAMME D'EXPOSITION EN ARTS PLASTIQUES ET VISUELS	100
3.7 : AIDE A L'AMENAGEMENT DE GALERIES PROFESSIONNELLES.....	105
3.8 : AIDE A LA CREATION ET A L'EXTENSION DES MEDIATHEQUES	107
3.9 : AIDE AUX MEDIATHEQUES.....	109
3.10 : AIDE A LA DIFFUSION DES ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES CORSES	115
3.11 : AIDE AUX ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES	119
3.12 : AIDE A LA CREATION D'ÉTABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES	123
3.13 : AIDE POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE	127
3.14 : DISPOSITIF PASS-CULTURA	131

4. AIDES EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DANS LA CULTURE	133
4.1 AIDE AU REGROUPEMENT D'ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET CULTUREL PARTAGE	135
4.2: AIDE AUX ACTIVITES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES SECTEURS CULTURELS.....	137
4.3 : AIDE EN FAVEUR DES LIBRAIRIES INDEPENDANTES ET DES DISQUAIRES INDEPENDANTS	139
4.4 : AIDE A LA PRODUCTION D'ALBUMS MUSICAUX	141
4.5 : AIDE A LA PRODUCTION DE VIDEO-MUSIQUE.....	143
4.6 : AIDE A LA PUBLICATION D'OUVRAGES LITTERAIRES OU SCIENTIFIQUES JUSTIFIANT D'UN INTERET PARTICULIER.....	145
4.7 : AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGE CINEMA	148
4.8 : AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES	152
4.9 : AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES	157
4.10 : AIDE A LA CAPTATION – RECREATION DE SPECTACLES VIVANTS.....	162
4.11 : AIDE A LA PRODUCTION DE TELEFILMS	167
5. LES OUTILS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE	172
5.1 : LE FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN.....	174
5.2 : LE CENTRE D'ART POLYPHONIQUE – MISSION VOIX DE CORSE	177
5.3 : LE RESEAU DES MEDIATHEQUES TERRITORIALES	180
5.4 : CORSICA PÔLE TOURNAGES	183
5.5 : LA CINEMATHEQUE DE CORSE	185
5.6 : L'INGENIERIE CULTURELLE	188
MODALITES D'INSTRUCTION COMMUNES A TOUS LES REGLEMENTS D'AIDE.....	193
Procédure d'instruction	
Le conventionnement en fonctionnement de structures culturelles	
Pièces constitutives des dossiers de demande d'aides	
Modalités d'engagement et de paiement	

SERVICES GESTIONNAIRES

1- LES AIDES EN FAVEUR DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

1. Aides communes à plusieurs secteurs

- Aide aux structures de formation initiale à une pratique artistique,
- Aide aux actions artistiques et culturelles en direction des jeunes,
- Bourses aux jeunes talents.

2- LES AIDES EN FAVEUR DE LA CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

1. Aides communes à plusieurs secteurs

- Aide aux lieux de création artistique " i Laboratorii Culturali" - « A Fabrica culturale »,
- Aide aux communautés de communes et aux communes de plus de 20 000h pour la définition d'un schéma culturel du territoire.

2. Aides spécifiques au secteur des ARTS DE LA SCENE

- Aide au programme d'activités des compagnies artistiques "Arte Squadra",
- Aide au projet de création et de diffusion de spectacle.

3. Aides spécifiques au secteur du LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

- Aide aux projets d'écriture et aux projets de traduction,
- Aide aux résidences d'écriture.

4. Aides spécifiques au secteur des ARTS PLASTIQUES

- Aide à l'installation et aménagement des ateliers de création d'artistes,
- Aide pour favoriser la commande publique,
- Aide à la résidence de création - Arts plastiques,
- Aide aux projets de création, des arts visuels, expérimentaux ou appliqués,
- Aide au vidéo -art et au multimédia expérimental.

5. Aides spécifiques au secteur du CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL ET DE L'IMAGE ANIMEE

- Aide à l'écriture cinématographique et audiovisuelle,
- Aide au développement, à l'innovation et aux écritures émergentes,
- Aide à la production de courts et moyens métrages et de documentaires d'auteur,
- Aide à la première œuvre cinématographique et audiovisuelle,
- Aide à la musique de films.

3- LES AIDES EN FAVEUR DE LA DIFFUSION ET DE LA PROMOTION DES ŒUVRES

1. Aides communes à plusieurs secteurs

- Aide aux festivals,
- Aide aux manifestations artistiques et rencontres socio-culturelles,
- Aide pour la promotion de la Culture corse,

2. Aides spécifiques au secteur des ARTS DE LA SCENE

- Aide aux lieux de spectacles « I Lochi d'arti in scena »,
- Aide à la construction de salles de spectacles, "I Lochi d'arti in scena".

3. Aides spécifiques au secteur du LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

- Aide à la création et à l'aménagement des médiathèques publiques,
- Aide en faveur des médiathèques.

4. Aides spécifiques au secteur des ARTS PLASTIQUES

- Aide aux structures développant un programme d'exposition en arts plastiques et visuels,
- Aide aux artistes plasticiens pour la réalisation d'expositions,
- Aide aux lieux d'exposition en arts plastiques et visuels,
- Aide à l'aménagement de galeries professionnelles.

5. Aides spécifiques au secteur du CINEMA, DE L'AUDIOVISUEL ET DE L'IMAGE ANIMÉE

- Aide à la post-production et à la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques corses,
- Aide aux établissements cinématographiques,
- Aide à la création d'établissement cinématographique.

4- LES AIDES EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DANS LA CULTURE

1. Aides communes à plusieurs secteurs

- Aide au regroupement d'associations pour la mise en œuvre d'un projet culturel partagé,
- Aide aux activités de formation professionnelle des secteurs culturels,
- Aide en faveur des librairies indépendantes et aux disquaires indépendants.

2. Aides spécifiques aux ARTS DE LA SCENE

- Aide à la production d'albums musicaux,
- Aide à la production de vidéo-musique.

3. Aides spécifiques au secteur du LIVRE ET DE LA CREATION LITTERAIRE

- Aide à la publication d'ouvrages littéraires et scientifiques.

4. Aides spécifiques au secteur DU CINEMA DE L'AUDIOVISUEL ET DE L'IMAGE ANIMÉE

- Aide à la production de longs métrages cinéma,
- Aide à la production de documentaires,
- Aide à la production de séries,
- Aide à la captation-recréation de spectacles vivants,
- Aide à la production de téléfilms.

LES OUTILS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE :

Service de l'ingénierie culturelle :

- *Parc de matériels scénique :*
 - ✓ Dispositif de prêt de matériels techniques et scéniques.
- *Pôle Pass-Cultura :*
 - ✓ Dispositif Pass-Cultura.
- *Pôle Communication et conseil:*
 - ✓ Conseil, information, documentation,
 - ✓ Aide à la promotion des artistes et des activités culturelles.

Le Fonds Régional d'Art Contemporain

Le Centre d'Art polyphonique - Mission Voix de Corse

Le réseau des médiathèques territoriales

Le Corsica Pôle Tournages

La Cinémathèque de Corse

SECTEUR ARTS DE LA SCENE

Le secteur des arts de la scène a connu en Corse et dans le monde de profondes mutations ces dix dernières années, rendant obsolètes certains des outils mis en place par la Collectivité de Corse en 2005 dans le cadre du règlement des aides adopté par l'Assemblée de Corse. L'ambition de ce nouveau règlement est de proposer des outils qui soient plus en phase avec les réalités du terrain mais aussi avec les ambitions de la Collectivité de Corse en matière culturelle, tenant compte des changements du paysage institutionnel et des contraintes budgétaires pesant sur les collectivités locales. Cette approche est en partie partagée avec les autres secteurs de la culture que sont l'audiovisuel, les arts plastiques, le livre et la lecture publique. Nous souhaitons encourager la création en langue corse et notre identité comme socle d'ouverture sur l'extérieur dans toutes les esthétiques. Il nous fut aussi encourager les échanges notamment à l'échelle euro-méditerranéenne.

Ainsi, les aides en faveur des arts de la scène se déclinent à la fois au travers de dispositifs communs aux autres secteurs et sur la base d'aides spécifiques au secteur ; ceci autour des cinq socles composant ce règlement :

1- Des aides communes en faveur de l'éducation artistique

Sur la base du nouveau schéma territorial de la formation initiale de Corse, les aides à l'éducation artistique ont été entièrement refondues. Elles sont désormais harmonisées entre tous les secteurs culturels autour d'objectifs communs. Ainsi, les trois dispositifs concernent-ils tous, en partie, le secteur des arts de la scène : l'aide aux structures de formation initiale à une pratique artistique ; l'aide aux actions en direction du jeune public et les bourses aux jeunes talents.

2- Des aides communes et spécifiques en faveur de la création artistique

Le présent règlement a souhaité prendre en compte le croisement des formes et des esthétiques qui préside souvent au renouvellement de la création artistique. Un nouveau dispositif commun à tous les secteurs d'activités du champ culturel a été mis en place pour favoriser cette approche transversale de la création artistique. En sus de cette nouvelle aide, ce règlement propose des dispositifs spécifiques au secteur des arts de la scène. Il s'agissait d'adapter les anciens outils aux nouvelles réalités, notamment pour ce qui concerne les compagnies de théâtre, de danse, les groupes musicaux et les collectivités locales.

3- Des aides communes et spécifiques en faveur de la diffusion et de la promotion des œuvres

Les anciens dispositifs dédiés aux festivals relevant des différents secteurs de la culture ont été harmonisés en un seul règlement transversal. Par ailleurs, une nouvelle aide aux manifestations artistiques et culturelles (carnavals, rencontres, animations etc...) a été créée dans cette même logique de transversalité. En sus de ces deux nouveaux dispositifs, concerne également le secteur des arts de la scène : l'aide relative à la promotion des artistes et des œuvres, le prêt de matériel technique et le dispositif Pass Cultura. Des dispositions spécifiques demeurent également pour les salles de spectacles.

4- Des aides communes et spécifiques en faveur de l'économie dans la culture

Le présent règlement a souhaité prendre en compte les récents efforts de certaines structures culturelles de mutualiser une partie de leurs moyens pour améliorer leur rayonnement. Pour accompagner et amplifier cette démarche dans les secteurs, une aide commune à la mutualisation de moyens et au partage de projet culturel a été créée. Elle concerne le secteur des arts de la scène au premier chef. Par ailleurs, des dispositions spécifiques demeurent concernant l'aide à la production d'albums musicaux et l'aide à la production de vidéo-musique.

5- Les outils culturels

Le service de l'ingénierie culturelle apporte une aide à l'ensemble des acteurs culturels, y compris ceux relevant du secteur des arts de la scène.

SECTEUR CINEMA ET AUDIOVISUEL

Depuis près de trente ans, la Collectivité de Corse s'est dotée progressivement d'une politique globale de développement en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Son intervention s'est portée sur l'aide à la diffusion, l'éducation à l'image, la conservation et de la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel et le soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle. L'adoption en 2003 d'un dispositif de soutien spécifique à l'audiovisuel et la mise en œuvre des orientations culturelles de 2005 ont permis une structuration de la filière autour de la création de la chaîne ViaStella (en 2006) avec l'émergence de sociétés de production, l'élargissement des sujets et des champs d'actions des projets et la professionnalisation des acteurs de la filière. Par ailleurs, depuis 2003 avec la création bureau d'accueil des tournages : Corsica Pôle Tournages (qui valorise également l'action territoriale par une représentation dans les festivals et les salons professionnels internationaux), la Corse a vu une nette progression des tournages en Corse. Le règlement des aides a été modifié en 2015 pour être en conformité avec la réglementation européenne et a fait l'objet d'un placement sous le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), et notamment son article 54 auprès de la Commission européenne en décembre 2015. En 2017, ce nouveau règlement a été placé sous le régime du RGEC. Il nous faut aujourd'hui mieux accompagner le développement de la filière, encourager la création insulaire, son rayonnement et la diffusion des œuvres dans l'île et à l'extérieur.

Les aides en faveur du cinéma et de l'audiovisuel se déclinent au travers de dispositifs communs et d'aides spécifiques au secteur cinématographique et audiovisuel autour des cinq socles composant ce nouveau règlement :

1- Des aides communes en faveur de l'éducation artistique

Des dispositifs communs concernent également le secteur cinéma comme : l'aide aux pôles territoriaux de formation initiale à une pratique artistique ; l'aide aux actions en direction du jeune public et les bourses aux jeunes talents.

2- Des aides communes et spécifiques en faveur de la création artistique

Cette rubrique propose un dispositif commun concernant l'aide aux lieux et ateliers de création artistique (ateliers d'écriture, aides à l'écriture et de réalisation) et des dispositifs spécifiques qui comprennent : l'aide à l'écriture ; l'aide au développement et à l'innovation ; les aides à la production de courts, moyens métrages et documentaires d'auteur ; à la première œuvre ; à la musique de films.

3- Des aides communes et spécifiques en faveur de la diffusion et de la promotion des œuvres

Cette rubrique comprenant des dispositions communes concernant les aides aux festivals ; l'aide aux manifestations artistiques et culturelles (pour les activités de cinéclubs et de cinéma itinérant) ; celle relative à la promotion des artistes et des œuvres ; le prêt de matériel technique et le dispositif Pass Cultura. Les dispositions spécifiques suivantes : aide à la modernisation des salles de cinéma ; aide à la création d'établissement cinématographique notamment en milieu rural ; aide à la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques corses ; aide aux diffuseurs dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens.

4- Des aides communes et spécifiques en faveur de l'économie dans la culture

Une aide commune touche le secteur cinématographique : l'aide à la mutualisation de moyens et au partage de projet culturel. Les dispositions spécifiques concernent : l'aide à la production de longs métrages ; l'aide à la production de documentaires audiovisuels ; l'aide à la production de séries audiovisuelles ; l'aide à la captation - recréation de spectacles vivants ; l'aide à la production

de téléfilms ; l'aide aux activités de formation du secteur cinématographique et audiovisuel corse.

5- Les outils culturels

Le service de l'ingénierie culturelle apporte une aide à l'ensemble des acteurs culturels, Corsica Pôle Tournages et la Cinémathèque de Corse concourent plus spécifiquement au développement et à la valorisation du secteur audiovisuel et cinématographique en Corse.

SECTEUR LIVRE ET LECTURE PUBLIQUE

La Collectivité de Corse s'est dotée progressivement d'une politique globale de développement en faveur du livre et de la lecture publique. Son champ d'intervention s'est porté plus particulièrement depuis 2005 sur l'aide à la création, par le biais de bourses et de résidences d'écriture, l'aide à la publication d'ouvrages en soutenant les projets de création, l'aide à la promotion du livre, l'aide aux actions en faveur de la lecture publique, l'aide à la création et à l'aménagement des bibliothèques et médiathèques, l'aide à l'équipement de ces dernières ainsi que le soutien aux librairies. Avec la réforme institutionnelle, et la compétence lecture publique qui était anciennement dévolue aux départements, il nous faut aujourd'hui mener l'action faite autour du soutien au secteur mais aussi dans l'accompagnement de la diffusion et de la promotion des œuvres avec une attention particulière pour les œuvres en langue corse.

Les aides en faveur du livre et de la lecture publique se déclinent au travers de dispositifs communs et d'aides spécifiques au secteur autour de cinq orientations composant ce nouveau règlement :

1- Des aides communes en faveur de l'éducation artistique

Des dispositifs communs concernent également le secteur livre : l'aide aux pôles territoriaux de formation initiale à une pratique artistique ; l'aide aux actions en direction du jeune public.

2- Des aides communes et spécifiques en faveur de la création artistique et culturelle

Cette rubrique propose un dispositif commun concernant l'aide aux lieux et ateliers de création artistique ; et des dispositifs spécifiques liés aux projets d'écriture et de traduction et aux résidences d'écriture.

3- Des aides communes et spécifiques en faveur de la diffusion et de la promotion des œuvres

Cette rubrique comprenant des dispositions communes concernant les aides aux festivals ; l'aide aux manifestations artistiques et culturelles ; celle relative à la promotion des artistes et des œuvres ; le prêt de matériel technique et le dispositif Pass Cultura. Les dispositifs spécifiques : aide à la création et à l'aménagement des médiathèques, aide à la promotion du livre, aide aux médiathèques en milieu rural et à l'animation du réseau avec la politique menée par les médiathèques territoriales.

4- Des aides communes et spécifiques en faveur de l'économie dans la culture

Une aide commune touche le secteur livre : l'aide à la mutualisation de moyens et au partage de projet culturel. Les dispositifs spécifiques concernent l'aide à la publication d'ouvrages et l'aide en faveur des structures de diffusion de biens culturels que sont les librairies.

5- Les outils culturels

Le service de l'ingénierie culturelle apporte une aide à l'ensemble des acteurs culturels, y compris ceux relevant du secteur du livre et de la lecture publique.

SECTEUR DES ARTS PLASTIQUES

Les lois de 1991 et de 2002 ont donné à la Collectivité de Corse la compétence dans le domaine du développement culturel. Cette compétence s'est opérée autour de grands axes de développement et au travers de la mise en œuvre d'actions concrètes visant à préparer l'émergence de projets culturels ambitieux et pérennes.

Dans le secteur des arts plastiques, la politique et l'action culturelle de la Collectivité de Corse a pour vocation première de soutenir la création insulaire tout en l'ouvrant aux expressions plastiques extérieures. Les aides en faveur des arts plastiques se présentent sous la forme de dispositifs communs et d'aides spécifiques, autour de cinq catégories d'aides issues de ce nouveau règlement :

1- Des aides communes en faveur de l'éducation artistique

Des dispositifs communs concernent également le secteur des Arts Plastiques comme : l'aide aux pôles territoriaux de formation artistique, l'aide aux actions en direction du jeune public et les bourses aux jeunes talents.

2- Des aides communes et spécifiques en faveur de la création artistique

Cette rubrique propose un dispositif commun concernant l'aide aux lieux et ateliers de création artistique et des dispositifs spécifiques qui comprennent : l'aide pour favoriser la commande publique, l'aide à l'installation ou aménagement d'ateliers d'artistes, l'aide à la résidence de création- Arts plastiques, l'aide aux projets de création, l'aide au vidéo -art et au multimédia expérimental.

3- Des aides communes et spécifiques en faveur de la diffusion et de la promotion des œuvres

Cette rubrique comprend des dispositions communes concernant les aides aux festivals ; l'aide aux manifestations artistiques et culturelles ; l'aide relative à la promotion des artistes et des œuvres. Les dispositions spécifiques suivantes : l'aide aux lieux d'exposition en arts plastiques et visuels, l'aide à la réalisation d'expositions.

4- Des aides communes en faveur de l'économie dans la culture

En ce qui concerne les Arts Plastiques, cette rubrique comprend un dispositif spécifique concernant le développement de galeries professionnelles et s'inscrit dans un dispositif commun autour d'une aide à la mutualisation de moyens et au partage de projet culturel.

5 - Les outils culturels

Le service de l'ingénierie culturelle apporte une aide à l'ensemble des acteurs culturels, y compris ceux relevant du secteur des arts plastiques.

La langue corse est prise en compte dans tous ces secteurs et n'est plus seulement cantonnée à un isolement valorisable, mais relève désormais d'une « exception culturelle » au sens plein du terme.



CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

LES AIDES POUR LA CULTURE



1. LES AIDES EN FAVEUR DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

L'éducation artistique et culturelle est un des axes fondamentaux de la nouvelle politique culturelle mise en œuvre par l'Exécutif. En effet, notre culture est riche de valeurs, de pratiques et d'usages, elle est constitutive de notre identité collective, elle est le fil conducteur à partir duquel nous créons, nous innovons et la langue corse en est le principal vecteur. Chaque enfant de l'île, quel que soit son origine sociale, ou son lieu de résidence, a droit à y avoir un égal accès ; l'initiation à l'art, à une pratique artistique favorise la rencontre avec la culture universelle de laquelle nous sommes partie prenante.

La volonté d'en faire une priorité provient à la fois d'un constat et d'une conviction. Un constat : celui établi par le PADDUC qui rappelle que beaucoup de jeunes sont encore dans l'incapacité d'accéder à une offre en matière d'initiation et de formation artistique, pour des raisons de coûts, de transports, de barrières culturelles ou autres.

Une conviction : que l'initiation à une pratique artistique et la participation à la création ou à l'interprétation d'une œuvre sont autant de facteurs qui favorisent l'épanouissement, la construction d'individus à l'écoute, ouverts aux rencontres, aux partages.

L'offre de formation à une pratique artistique concerne tous les secteurs (musique, théâtre, danse, arts plastiques, arts visuels, audiovisuel, création littéraire). C'est pourquoi, il a été décidé, dans le cadre de ce nouveau règlement, de créer des aides communes à tous les secteurs en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Celles-ci se présentent sous une forme nouvelle : mieux 189-193 adaptées aux réalités du terrain, et répondant à une logique de projets. Il s'agit en l'occurrence de :

- **L'aide aux structures de formation initiale à une pratique artistique**, qui ne se décline plus en fonction des secteurs. En effet, elle distingue à présent les « pôles régionaux associatifs de formation initiale à une pratique artistique », qui répondent à un schéma territorial renouvelé et à une charte, adoptés par l'Assemblée de Corse en juillet 2017, et les « écoles artistiques et culturelles associatives en milieu rural ».
- **La bourse aux jeunes talents** : cette aide se répartit également par secteur, elle permet aux jeunes de moins de trente ans de suivre des formations artistiques et culturelles de haut niveau dispensées à l'extérieur de l'île.
- **L'aide aux actions artistiques et culturelles en direction des jeunes**, permet de rassembler différents modes de financements en un seul et même dispositif. En effet, les aides relatives à ce genre d'actions passaient auparavant hors règlement devant l'Assemblée de Corse. Par souci d'égalité de traitement et de lisibilité de l'action publique, ce dispositif est à présent encadré et étendu aux jeunes déscolarisés.

1.1 AIDE AUX STRUCTURES DE FORMATION INITIALE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE

VOLET I : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DE FORMATION INITIALE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE

Objectifs

- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'égalité d'accès à une pratique artistique pour les enfants de l'île hors temps scolaire (et en temps scolaire) et ouvert sur toutes les disciplines artistiques et culturelles,
- Encourager les projets collectifs d'éducation artistique ouverts à toutes les disciplines artistiques et culturelles,
- Susciter la curiosité, l'ouverture et de nouvelles vocations culturelles,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Soutenir les programmes annuels d'activités des structures de formation artistique initiale dans l'île.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention annuelle de fonctionnement dont le taux et le montant varient selon la nomenclature suivante :

1/ Pôle territorial associatif de formation initiale à la pratique artistique :

Ces lieux de formation artistique justifient d'au moins 85 heures hebdomadaires d'ateliers de formation artistique, dont au moins 60 heures en musique comprenant un atelier de formation musicale, un atelier de pratique collective et quatre ateliers d'instruments suffisamment complémentaires pour permettre la mise en place de pratiques collectives ; pour le reste, dans une ou plusieurs disciplines visées supra (danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques, livre, cinéma, audiovisuel, vidéo...). Ces pôles sont des relais privilégiés pour l'organisation de projets culturels en temps scolaire, notamment dans le premier degré.

- Plafond de l'aide : **150 000 €.**
- Taux d'intervention maximum :
 - **Pour les associations : 90 % des dépenses pédagogiques : rémunération des intervenants enseignants salariés et de leur direction (les prestations de services ne sont pas prises en compte), rémunération des artistes invités à participer au projet pédagogique, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces artistes, frais liés à l'organisation des spectacles avec les élèves.**

- **Pour les communes et leur groupement** : les structures municipales ne sont pas éligibles à cette aide.

2/ Ecoles artistiques et culturelles associatives :

Ces petites structures en milieu rural ou urbain, dispensent une offre hebdomadaire d'au moins 10 heures de formation artistique et/ou culturelle à destination des enfants. Une priorité sera donnée à celles se situant hors agglomérations.

- Plafond de l'aide : **30 000 € (hors agglomération) ; 15 000 € (en agglomération).**
- Taux d'intervention maximum :
 - **Pour les associations** : 90 % des dépenses pédagogiques : rémunération des intervenants enseignants et de leur direction, rémunération des artistes invités à participer au projet pédagogique, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces artistes, frais liés à l'organisation des spectacles avec les élèves.
 - **Pour les communes et leur groupement** : les structures municipales ne sont pas éligibles à cette aide.

Eligibilité

Bénéficiaires

- Être domicilié à titre principal en Corse,
- Être constitué en association loi 1901 (les autoentrepreneurs et les entreprises ne sont pas éligibles à cette aide) ou en établissement public à vocation culturelle,
- Pour les Pôles régionaux associatifs de formation artistique :
 - Être adhérent à la charte territoriale de l'enseignement musical et artistique dans les associations culturelles insulaires adoptée en Assemblée de Corse fin juillet 2017,
 - Justifier du soutien de la commune ou des communes du territoire,
- Pour les écoles artistiques associatives :
 - Justifier d'un projet pédagogique,
 - Justifier du soutien de la commune ou des communes du territoire,
 - Justifier d'un lieu dédié.

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle (hormis le volet II de la présente aide). Toutefois, elles restent éligibles aux aides à la diffusion des œuvres (3.3 et 3.6), si tant est que la structure justifie d'une réelle activité sur ces deux segments, en formation et en diffusion. En ce cas, le plafond des

deux aides cumulées ne peut excéder le plafond le plus élevé de l'une des deux aides.

Les activités de sport et de loisirs ne sont pas éligibles à cette aide.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

1/ Pour les pôles territoriaux :

- Justifier d'un projet culturel et pédagogique en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation incluant les actions de formation et la diffusion des spectacles conçus en atelier
- Justifier, pour le secteur musical, de l'embauche d'au moins un enseignant titulaire d'un diplôme d'intervenant musical ou d'un diplôme d'Etat ; pour le domaine de la danse, de l'embauche d'au moins un enseignant titulaire du diplôme d'Etat ; pour les écoles de cirque, de l'embauche d'au moins un enseignant titulaire du BIAC (Brevet d'Initiation aux Arts du Cirque). Pour la transmission de la musique traditionnelle, justifier d'une expérience artistique significative dans la pratique enseignée, et/ou d'un diplôme délivré notamment par l'UMR Lisa à Corti).
- Justifier pour la musique, la danse et le théâtre, dans le cadre d'une convention, d'un partenariat avec le Conservatoire de Corse pour l'organisation d'évaluation commune pour les fins de cycle et pour les élèves le souhaitant en musique, danse et théâtre,
- Justifier d'une politique tarifaire de nature à garantir une certaine égalité d'accès aux ateliers,
- Justifier d'une politique active envers les jeunes en situation de précarité sociale et culturelle, notamment sur la tranche 12-18 ans,
- Justifier d'un soutien financier d'au moins une autre collectivité locale insulaire que la Collectivité de Corse (commune, intercommunalité).

2/ Pour les écoles associatives :

- Justifier d'un projet culturel et pédagogique en lien avec le territoire,
- Justifier d'une politique tarifaire de nature à garantir une certaine égalité d'accès aux ateliers,
- Justifier d'un soutien financier d'une autre collectivité locale,
- Justifier de la compétence des intervenants (cv...).

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

1/ Pour les pôles territoriaux :

- Note explicative décrivant le projet pédagogique et son éventuel phasage dans le temps

- Note justifiant d'une politique active envers les jeunes en situation de précarité sociale et culturelle, notamment sur la tranche 12-18 ans,
- Programme des actions de formation et de diffusion des spectacles conçus en atelier,
- Programme de rencontres avec des artistes professionnels,
- Liste et CV des intervenants en précisant leur statut (salarié ou prestataire extérieur) et leur niveau de rémunération,
- Détail des ateliers (objet, intervenant, fréquence, nombre d'inscrits),
- Grille tarifaire,
- Bilan des inscriptions par atelier et par niveau,
- Copie de la délibération approuvant la charte des pôles territoriaux de la formation initiale à la pratique artistique,
- Copie de la convention établie avec le Conservatoire de Corse, Henri Tomasi,

2/ Pour les écoles associatives :

- Note explicative décrivant le projet pédagogique,
- Liste et CV des intervenants,
- Détail des ateliers (objet, intervenant, fréquence...) et des éventuelles représentations,
- Grille tarifaire,
- Bilan des inscriptions par atelier et par niveau.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

VOLET II : AIDE AUX CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE TRAVAIL DES STRUCTURES DE FORMATION INITIALE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE

Objectifs

- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'égalité d'accès à une pratique artistique pour les enfants de l'île hors temps scolaire (et en temps scolaire) et ouvert sur toutes les disciplines artistiques et culturelles,
- Encourager les projets collectifs d'éducation artistique ouverts à toutes les disciplines, artistiques et culturelles et promouvoir la cohésion sociale,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Garantir aux élèves inscrits dans les structures de formation initiale à la pratique artistique de bonnes conditions d'accueil et de travail (aménagement des locaux, matériel pédagogique de qualité...),

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **1 500 000 €**
- Taux d'intervention maximum : **65 %**.

Eligibilité

Les conditions d'éligibilités sont les mêmes que celles décrites dans le volet I.

Les communes ou intercommunalités locales souhaitant aménager un bâtiment mis à disposition à une structure de formation artistique répondant aux conditions d'éligibilité du volet I sont éligibles à cette aide.

Dépenses éligibles : travaux, équipements en matériel bureautique et pédagogique (parc instrumental, costumes, matériel scénique etc...).

Les dépenses liées aux activités de sport et de loisirs ou aux cours de langue (anglais, français etc...) ne sont pas éligibles à cette aide.

Les dépenses liées aux cours de langue corse sont éligibles à cette aide si elles ne sont prises en compte par d'autres dispositifs spécifiques de la Collectivité de Corse.

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet d'aménagement et / ou d'équipement,
- Liste et CV des intervenants,
- Détail des ateliers (objet, intervenant, fréquence, nombre d'inscrits),
- Estimatif détaillé des dépenses / plan de financement,
- Devis.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

1.2 : AIDE AUX ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES EN DIRECTION DES JEUNES

Ce nouveau dispositif vient en appoint des dispositifs déjà existants tels que :

- Le dispositif « école, collège, lycéens et apprentis du cinéma » qui est une action d'éducation à l'image, mis en œuvre pendant le temps scolaire, en partenariat avec le Centre National du Cinéma, piloté par la Collectivité de Corse,
- Les actions de diffusion et de médiation autour de l'Art Contemporain réalisées par le FRAC – Corsica auprès du jeune public.

Il s'agit à la fois de soutenir les *pratiques* artistiques et culturelles du jeune public (où les enfants sont initiés aux techniques artistiques et invités à participer à la création d'une œuvre), ainsi que les actions de *sensibilisation* et *d'éducation au regard* (où les enfants sont amenés, en tant que public spectateur, à cultiver leur regard et leur esprit critique face à une œuvre qu'ils analysent).

Objectifs

- Garantir un égal accès à la Culture,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Promouvoir la diversité culturelle,
- Susciter la curiosité, l'ouverture et de nouvelles vocations culturelles,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

- Les actions pédagogiques en direction des scolaires, des étudiants, des jeunes âgés de 16 à 25 ans non-inscrits dans un parcours scolaire, des élèves d'Instituts Médico Educatifs, ou de leurs formateurs,
- Interventions d'artistes en milieu scolaire,
- Visites par des classes scolaires de sites, de musées et d'expositions en Corse, ou à l'extérieur,
- Education artistique et culturelle.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention de fonctionnement ne pouvant excéder :

- Pour des projets de soutien à la pratique artistique en milieu scolaire :
On entend par « pratique artistique » les projets éducatifs au cours desquels les enfants sont initiés à une ou plusieurs techniques artistiques et invités à participer à la création d'une œuvre.
 - Pour les ateliers dans le premier degré :
 - Taux d'intervention maximum : **100 %** du coût horaire de l'intervenant,
 - Plafond : **100 heures** par classe pour les ateliers de pratiques artistiques.
 - Pour les ateliers dans le second degré : conformément à la convention d'objectifs et de

moyens passés entre la CTC et les EPLE, des subventions sont affectées à deux types de dépenses : des subventions de fonctionnement permettent de couvrir des frais divers (hors déplacements) et d'autre part, des subventions complémentaires dont les montants correspondent aux frais de rémunération d'intervenants extérieurs appelés à accompagner le travail des enseignants.

Le volume horaire retenu varie selon une fourchette allant de 10 à 50 heures, en fonction de l'importance du projet.

- Pour des projets de diffusion des œuvres à destination du jeune public et d'éducation du regard et (y compris en temps scolaire) et de jeunes de 16 à 25 ans non-inscrits dans un parcours scolaire :
 - Taux d'intervention maximum :
 - 50 % pour le premier degré, projet développé au sein de l'école,
 - 80 % d'intervention pour le second degré et l'enseignement supérieur,
 - 50 % d'intervention dans le cadre de sorties scolaires dans les 1^{er}, 2^{ème} degrés et l'enseignement supérieur.
 - 50 % d'intervention pour des projets portés à destination de jeunes de 16 à 25 ans non-inscrits dans un parcours scolaire.
 - Plafond de l'aide : **20 000 €.**

Eligibilité

Bénéficiaires

- Associations,
- Artistes,
- Établissements scolaires,
- SARL (sous réserve du plafond cumulé des aides de minimis sur 3 ans).

Dans les territoires comptant un pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique, l'aide aux actions artistiques en milieu scolaire ne sera pas prioritaire, notamment pour ce qui concerne les disciplines artistiques enseignées dans ce pôle.

Des conventionnements particuliers pourront être passés dans le cadre de la mise en place d'opérations par les associations soutenues conjointement par la Collectivité de Corse et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) dans le cadre de la convention de coopération avec un taux d'intervention qui peut être déplafonné.

Les missions locales, les lieux de diffusion (salles de spectacles, bibliothèques, musées etc...) et les « pôles territoriaux de formation initiale à une pratique artistique » ne sont pas éligibles à cette aide.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Actions relatives à un projet culturel en temps scolaire, porté par un artiste professionnel ou un intervenant qualifié (les actions en temps périscolaire ne sont pas éligibles),

- Durée minimum de 2 mois,
- Sorties culturelles scolaires à destination d'établissements dédiés à la culture contemporaine (les sorties en musées patrimoniaux ne sont pas éligibles),
- Les spectacles et visites ne doivent pas donner lieu à une billetterie, et les représentations ou expositions doivent présenter un caractère pédagogique avéré,
- Précisions par l'établissement de son projet pédagogique en accord avec le projet culturel.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pour les ateliers dans le second degré :

Les dossiers sont transmis par le chef d'établissement avant le 15 mai de l'année scolaire, pour des créations ou des reconductions d'ateliers projetés pour l'année scolaire (n+1).

Les dossiers de demandes de création ou de reconduction d'ateliers sont adressés au Rectorat, en deux exemplaires.

Pièces constitutives du dossier

Pièces communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces spécifiques

- Note explicative décrivant le projet,
- Pour les ateliers de pratique artistique : mention des heures, classes et élèves touchés, et validation de l'Inspection Académique,
- Programmation prévisionnelle (date et lieux, liste et présentation des artistes invités),
- CV des artistes (le cas échéant).

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

Modalités spécifiques

Un comité technique composé notamment de la Collectivité de Corse, du Rectorat et des deux académies étudiera les demandes.

Mandatement :

Pour le 1^{er} degré : 1^{er} acompte et solde sur présentation de service fait.

Pour le 2nd degré et le supérieur : versements après attestation de service fait par les

EPLÉ.

1.3 : BOURSES AUX JEUNES TALENTS

Objectifs

- Soutenir la formation artistique et culturelle de haut niveau,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Développer les échanges.

Description de l'action

Les bourses annuelles d'encouragement permettent à de jeunes insulaires de moins de 30 ans de suivre des formations et des études artistiques et techniques.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Bourses annuelles d'un montant minimum de 1 000 € et maximum de 8 000 €.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Étudiants de moins de 30 ans inscrits à des écoles et ateliers de formation artistique et / ou technique du secteur culturel à l'extérieur de l'île.

Les inscriptions aux Universités ne sont pas éligibles.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Inscription à des formations, concours et études spécialisées artistiques et / ou technique du secteur culturel n'existant pas en Corse, dans les domaines de la musique, de la danse, des arts du cirque, de l'art lyrique, du théâtre, du livre, des arts plastiques, des arts visuels et des métiers d'art. Une attention particulière est portée aux jeunes qui sont seuls à gérer leurs études ou dont les parents ne disposent pas de ressources suffisantes.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- CV,
- Appréciations et lettres de recommandation des enseignants,
- Certificat d'inscription, carte d'étudiant,
- Impôts sur le revenu,
- Eléments d'évaluation des frais (inscription- transport-hébergement).

Modalités d'engagement et de paiement

Modalité spécifique

La bourse est mandatée en totalité à la notification de l'acte d'engagement.



2. AIDES EN FAVEUR DE LA CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La création artistique est fondamentale, elle est l'expression d'un pays, par sa culture, un élément moteur de nos pratiques culturelles.

La Corse compte manifestement un vivier de créateurs et d'auteurs qui portent au plan international l'image d'une terre dynamique. Mais leurs initiatives restent souvent isolées. La Collectivité de Corse se doit de faire émerger un environnement plus propice à la vitalité de cette création artistique, un environnement tel qu'il soit susceptible de développer le rayonnement des projets artistiques du territoire, au bénéfice des habitants de l'île et du rayonnement de la Corse à l'extérieur. Il s'agit notamment d'être particulièrement attentif aux petits lieux de rencontres, d'échanges et de pratiques qui forment souvent le creuset du croisement des formes et des esthétiques. Une aide spécifique a ainsi été créée pour soutenir le fonctionnement de ces petites structures : l'aide aux « **laboratorii culturali** ».

Cette nouvelle aide se double d'une refonte en profondeur des anciens dispositifs propres à chaque secteur d'activité du champ culturel.

S'agissant du secteur des arts de la scène, les anciens dispositifs de soutien à la création de spectacles et au fonctionnement des compagnies de théâtre de danse et d'ensembles musicaux ont entièrement été refondus sur la base, notamment, de deux objectifs : mieux prendre en compte la réalité des porteurs de projets en fonction des moyens dont ils disposent en termes d'espace scénique de répétition ; et apporter un soutien plus cohérent qui se déploie tout au long de la vie de l'œuvre, de sa conception jusqu'à sa diffusion.

S'agissant du secteur audiovisuel, un accent a été mis sur la phase d'écriture et de conception des projets avec notamment la création d'une aide à la résidence.

Dans les secteurs du livre et des arts plastiques, les anciens dispositifs d'aide à la résidence et à la conception des œuvres ont été harmonisés autour d'objectifs communs, ouvrant la voie à un effort accentué de la Collectivité dans ces secteurs d'activité.

Enfin, des comités d'experts ont été mis en place dans chaque secteur. Le règlement et la composition de ces comités ont été votés par l'Assemblée de Corse. Ces comités seront appelés à examiner chaque projet de création et à rendre un avis consultatif à l'attention du Conseil exécutif.

2.1 : AIDE AUX LIEUX DE CREATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « i Laboratorii Culturali » - « E Fabrice Culturale »

Objectifs

- Favoriser la diversité culturelle,
- Soutenir la création insulaire et notamment l'émergence et le renouvellement des esthétiques,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Intégrer la langue corse dans les dispositifs de création.

VOLET I : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES LABORATORII CULTURALI ET DES FABRICE CULTURALE

Description de l'action

L'objectif est double :

- **Soutenir des lieux alternatifs de création artistique et culturelle fédérant plusieurs initiatives artistiques, « I LABORATORII CULTURALI ».** Ces lieux peuvent être spécialisés dans une discipline artistique, mais ils sont ouverts à la pluridisciplinarité et au décloisonnement des genres. Ils incluent un accompagnement des pratiques amateurs. Les artistes peuvent être amateurs et/ou professionnels. Ces lieux justifient d'un programme de diffusion des œuvres, non seulement celles produites au sein du lieu mais également d'œuvres issues d'autres horizons. Ces lieux tendent à inclure également le travail de chercheurs en sciences sociales ou d'ingénieurs dans un esprit d'innovation. Ces lieux peuvent être :
 - o de petits lieux de répétition dotés d'une petite scène et pouvant accueillir de façon hebdomadaire plusieurs groupes de musique, et / ou plusieurs compagnies de théâtre ou des troupes de danse investies dans une pratique régulière,
 - o d'une petite salle d'exposition pouvant accueillir de façon hebdomadaire plusieurs artistes plasticiens et ou auteurs-réalisateurs (collectifs d'artistes) et ou écrivains etc...
 - o un espace numérique sur internet consacré à la diffusion d'œuvres visuelles et sonores (galerie numérique),
 - o des lieux de rencontres et de travail autour du cinéma et de l'audiovisuel couplés à d'autres disciplines artistiques,
 - o des petits lieux de rencontres littéraires et / ou accueillant des ateliers de création littéraires, poésie, notamment en langue corse.
- **Soutenir des lieux de référence à rayonnement territorial pour la production artistique, « E FABRICE CULTURALE » :** ces lieux sont spécialisés dans une discipline artistique (mais peuvent rester ouverts à une certaine pluridisciplinarité). Ils justifient des équipements nécessaires à l'accueil en résidence de compagnies artistiques des arts de la scène (espaces de répétition adaptés, proximité d'un lieu d'hébergement etc...) et / ou des équipements nécessaires à l'accueil en résidence de scénaristes et de réalisateurs pour l'écriture et la fabrication de leurs œuvres et / ou des équipements nécessaires à l'accueil en résidence d'artistes plasticiens pour la fabrication de

leurs œuvres. Ils doivent justifier d'au moins 6 résidences de création de spectacles d'équipes extérieures au lieu et à la microrégion (et notamment méditerranéennes) organisées dans une véritable démarche de coproduction, et / ou l'organisation d'au moins 6 résidences d'au minimum une semaine d'auteurs-réalisateurs cinématographiques et audiovisuels, et/ou l'accueil en résidence d'au moins 6 artistes plasticiens d'au moins trois semaines, l'organisation d'au moins une manifestation culturelle par an (festival) et la mise en œuvre d'une offre structurée d'initiation à la pratique artistique (ateliers, stages) et d'actions de médiation culturelle.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention annuelle au fonctionnement dont le taux et le montant varient en fonction de la nomenclature suivante :

- Pour les « **laboratorii culturali** » tels que décrits plus haut :
 - Plafond de l'aide : **40 000 €**
 - Taux d'intervention maximum: **60 %** des dépenses de fonctionnement hors contribution volontaire et apport en nature.

- Pour les « **Fabrique culturelle** » telles que décrites plus haut :
 - Plafond de l'aide : **320 000 €**
 - Taux d'intervention maximum : **90 %** des dépenses de production de spectacle et / ou de de résidences d'écriture de scénarios, de production et post-production de films et / ou de résidences d'artistes plasticiens, et d'encadrement pédagogique (*rémunération des artistes, des techniciens et formateurs, droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des équipes accueillies, prestataires techniques contribuant aux spectacles ou aux projections ou aux expositions, frais de publicité liées aux spectacles, aux projections, aux expositions et aux actions de formation, rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, des projections, des expositions, de l'encadrement pédagogique, de l'accueil technique des actions et de la mise en place des projets de médiation culturelle*).

Pour les structures justifiant d'un besoin en trésorerie (associations), une convention quadriennale de soutien pourra être conclue entre la Collectivité de Corse et la structure. Cette convention inclura une ou plusieurs collectivités locales d'implantation (communes, département, intercommunalité). Une part d'autofinancement sera recherchée.

Concernant le cinéma et l'audiovisuel, des conventions pourront être passées dans le cadre de la mise en place d'opérations par les associations soutenues conjointement par la Centre National du Cinéma (CNC) et la Collectivité de Corse.

Eligibilité

Bénéficiaires

- Personne morale de droit privé domicilié à titre principal en Corse, et dont l'objet inclut la conception de projet culturel.

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle. Elles restent éligibles à certaines aides en faveur de l'action culturelle relevant de l'investissement : le volet 2 du présent dispositif notamment.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants :

Pour les « laboratorii culturali » :

- Justifier d'un projet artistique et culturel aux contenus artistiques et pédagogiques avérés en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation, justifier de la réalité de l'implantation locale,
- Justifier du caractère innovant du projet et d'une démarche artistique collectivement partagée au sein du projet porté par la structure,
- Justifier des lieux adéquats (cf. supra, description des types de lieux),
- Justifier d'au moins 5 représentations (pour les représentations en langue corse le nombre est ramené à 3) dans l'année hors saison touristique et / ou 3 expositions, un accompagnement des pratiques amateurs sous forme de stages ou d'ateliers de formation initiale, des actions de repérage (tremplin) et de rencontres, et un partenariat avec l'association Le Rézo pour les structures œuvrant dans le champ des musiques actuelles.

Pour les « Fabrique Culturelle » :

- Justifier de l'exploitation d'un lieu adéquat :
 - pour la répétition et la création de spectacles,
 - pour l'écriture, la production, la post-production audiovisuelle et cinématographique,
 - pour la création d'œuvres plastiques (y compris monumentales).
- Justifier d'un projet artistique et culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation et rayonnant au plan territorial voire interrégional, international (méditerranéen notamment),
- Développer un programme d'actions pour accompagner la création artistique et la pratique artistique (accueils en résidence, coproduction, formation à la pratique artistique, actions de repérage) en justifiant d'au moins 6 résidences de création de spectacles d'équipes extérieures au lieu et à la microrégion (et notamment méditerranéennes) organisées dans une véritable démarche de coproduction, et/ou l'organisation d'au moins 6 résidences d'au minimum une semaine d'auteurs-réalisateurs cinématographiques et audiovisuels, et/ou l'accueil en résidence d'au moins 6 artistes plasticiens d'au moins trois semaines, l'organisation d'au moins une manifestation culturelle par an et la mise en œuvre d'une offre structurée d'initiation à la pratique artistique (ateliers, stages) et d'actions de médiation culturelle.

Une complémentarité doit être trouvée lorsque sur un même territoire intercommunal, différentes structures proposent un accueil régulier de compagnies artistiques. Il serait alors opportun que la communauté de communes travaille sur la définition d'un schéma culturel de territoire. Cette complémentarité pourrait se traduire par la mise en commun d'une partie des équipes artistiques, techniques ou administratives.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

Pour les « laboratorii culturali » :

- Note explicative décrivant le projet culturel de la structure et présentant les artistes qui y sont associés,
- Note explicative justifiant de l'adéquation des lieux à l'accueil régulier de collectifs d'artistes,
- Présentation des artistes accueillis, et / ou planning prévisionnel des répétitions et des créneaux horaires,
- Note explicative décrivant l'offre de formation et d'actions de médiation culturelle (notamment envers les jeunes en situation de précarité sociale et culturelle),
- Note explicative décrivant les manifestations présentées par le lieu,
- Liste et qualifications des salariés de la structure (le cas échéant), et des intervenants,
- Budget prévisionnel détaillé.

Pour les « Fabrique culturelle » :

- Note explicative décrivant le projet culturel de la structure et les réseaux mobilisés notamment au plan international,
- Note explicative justifiant de l'adéquation des équipements à l'accueil régulier de compagnies artistiques en résidence et / ou en répétition,
- Calendrier prévisionnel de programmation des résidences, présentation des artistes invités, et détail des conditions d'accueil et des apports en coproductions pour l'accueil des compagnies artistiques du spectacle vivant et / des artistes du cinéma et de l'audiovisuel, ou enfin des plasticiens,

- Présentation des coproducteurs extérieurs (le cas échéant) pour l'accueil des compagnies artistiques du spectacle vivant,
- Note explicative décrivant l'offre de formation et d'actions de médiation culturelle (notamment envers les jeunes en situation de précarité sociale et culturelle),
- Note explicative décrivant les manifestations présentées par le lieu,
- Liste et qualifications des salariés de la structure,
- Budget prévisionnel détaillé

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

VOLET II : AIDE A L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DES LABORATORII CULTURALI ET DES FABRICHE CULTURALE

Objectifs

- Favoriser la diversité culturelle,
- Soutenir la création insulaire et notamment l'émergence et le renouvellement des esthétiques,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Inscrire les équipements culturels dans une démarche de développement durable,
- Favoriser la professionnalisation des pratiques,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Soutien à l'aménagement et à l'équipement de lieux satisfaisant à la définition de « **laboratori culturale** » ou de « **Fabrica culturale** » (cf. : volet I).

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement dont le plafond et le taux varient en fonction de la nomenclature suivante :

- Pour les laboratorii culturali :
 - Plafond de l'aide : **50 000 €**.
 - Taux d'intervention maximum : subvention limitée à **70 %** des dépenses éligibles. Pour les

structures en zone de montagne, ce taux peut être porté à **80 %**.

- **Pour les fabrique Culturelle :**

- Plafond de l'aide : **200 000€**.
- Taux d'intervention maximum: subvention limitée à **70 %** des dépenses éligibles. Pour les structures en zone de montagne, ce taux peut être porté à **80%**.

Eligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que celles décrites dans le volet I.

Dépenses éligibles : études de faisabilité, diagnostics techniques, travaux, équipements.

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet d'aménagement et / ou d'équipement,
- Estimatif détaillé des dépenses / plan de financement,
- Le plan de financement de l'opération,
- Note explicative décrivant le projet culturel de la structure,
- Note explicative justifiant de l'adéquation des équipements à l'accueil régulier de collectifs d'artistes,
- Présentation des artistes accueillis et / ou planning prévisionnel des répétitions et des créneaux horaires,
- Note explicative décrivant l'offre de formation et d'actions de médiation culturelle,
- Note explicative décrivant les manifestations présentées par le lieu,
- Liste et qualifications des salariés de la structure (le cas échéant),
- Budget prévisionnel d'exploitation détaillé.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

2.2 AIDE AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES « ARTE SQUADRA »

VOLET I : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES COMPAGNIES ARTISTIQUES « ARTE SQUADRA »

Objectifs

- Garantir la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île et les échanges,
- Soutenir la diversité culturelle,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Il s'agit de soutenir le programme d'activités :

- **Des compagnies de rayonnement territorial sans lieu fixe de création :**
Elles justifient, pour le théâtre et la danse, d'au moins 12 représentations annuelles (ce nombre est ramené à 6 pour les représentations en langue corse) dont au moins cinq dans des lieux différents de l'île situés dans des microrégions différentes et d'un programme de médiation culturelle sur le territoire insulaire. Elles travaillent également à diffuser leurs productions à l'extérieur de la Corse, et notamment au plan euro-méditerranéen. S'agissant des ensembles vocaux et les ensembles instrumentaux, ils doivent justifier d'au moins vingt-cinq représentations annuelles dont au moins dix en dehors de la Corse.
- **Des compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création :**
Elles justifient de l'exploitation d'un lieu d'accueil des compagnies artistiques sans possibilité de recevoir un public supérieur à 49 spectateurs. Leurs spectacles sont en partie conçus au sein de ce lieu, aux dimensions assez vastes pour une pratique régulière et la conception de projets scéniques. Elles justifient, en plus des représentations citées pour les compagnies de rayonnement territorial sans lieu fixe de création, de la production d'ateliers de formation réguliers au sein du lieu, de stages, et de sessions de création avec des artistes extérieurs et des artistes locaux émergents. Elles travaillent également à diffuser leurs productions à l'extérieur de la Corse, et notamment au plan euro-méditerranéen.
- **Des compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création et de diffusion :**
Elles justifient de l'exploitation d'un lieu d'accueil des compagnies artistiques avec possibilité de recevoir un public supérieur à 49 spectateurs. Elles justifient d'une activité minimale semblable à aux compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création. Elles consacrent au moins 50 % des représentations organisées au sein du lieu à des équipes artistiques extérieures au lieu.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention annuelle de fonctionnement dont le taux et le montant varient selon la nomenclature

suivante :

1/Pour les compagnies de rayonnement territorial sans lieu fixe de création :

- Plafond de l'aide : **65 000 €.**
- Taux d'intervention maximum: **80 %** des dépenses de production et de communication (*achat de petit matériel pour décor et costumes, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles, frais liés à la publicité sur les spectacles et les actions de médiation culturelle, rémunération des salariés de la structure chargés de la diffusion et de la mise en place des actions de médiation culturelle*).

2/Pour les compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création :

- Plafond de l'aide : **100 000€.**
- Taux d'intervention maximum: **80 %** des dépenses de production, de communication et de fonctionnement du lieu (*achat de petit matériel pour décor et costumes, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles, frais liés à la publicité sur les spectacles et les actions de médiation culturelle, rémunération des salariés de la structure chargés de la diffusion et de la mise en place des actions de médiation culturelle, location immobilière, fluides*).

3/Pour les compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création et de diffusion :

- Plafond de l'aide : **220 000 €.**
- Taux d'intervention maximum: **80 %** des dépenses de production et de communication (*achat de petit matériel pour décor et costumes, achats de spectacles, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles, frais liés à la publicité sur les spectacles et les actions de médiation culturelle, rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle*).

Pour les structures justifiant d'un besoin en trésorerie (associations), une convention quadriennale de soutien pourra être conclue entre la Collectivité de Corse et la structure. Cette convention inclura une ou plusieurs collectivités locales d'implantation (communes, département, intercommunalité).

Eligibilité

Bénéficiaires

- Etre constitué en association loi 1901 (les autoentrepreneurs et les entreprises ne sont pas éligibles)

- à cette aide),
- Etre domicilié à titre principal en Corse depuis cinq ans,
- Etre titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle n°2.

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle. Elles restent éligibles à certaines aides en faveur de l'action culturelle relevant de l'investissement : le volet 2 du présent dispositif et les aides à la création artistique dans les autres secteurs que celui des arts de la scène (arts plastiques et audiovisuel) si tant est que le projet justifie d'une réelle pluridisciplinarité.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Un plan de diffusion (en Corse et en dehors de Corse) de spectacles créés par l'association en Corse (au moins en partie) sur la base d'une démarche artistique originale,
- Un plan d'actions pour sensibiliser le public au projet artistique de l'association (ateliers, rencontres, répétitions publiques etc...) comprenant une attention particulière aux jeunes en situation de précarité sociale et culturelle,
- Un projet économique assis sur la recherche active de partenaires diversifiés qu'ils soient publics (collectivités locales, Etat, agences nationales) ou privés (sociétés civiles de répartitions de droit, mécénat, vente de spectacles etc...),
- Projets de coproductions (résidences) avec des lieux de diffusion et / ou des artistes insulaires.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet artistique, comprenant notamment :
 - Un plan de diffusion (en Corse et en dehors de Corse) de spectacles créés par l'association en Corse (au moins en partie),
 - Un plan d'actions pour sensibiliser le public au projet artistique de l'association (ateliers, rencontres, répétitions publiques etc...) comprenant une attention particulière aux jeunes en situation de précarité sociale et culturelle,
 - Un projet économique assis sur la recherche active de partenaires diversifiés qu'ils soient publics (collectivités locales, Etat, agences nationales) ou privés (sociétés civiles de répartitions de droit, mécénat, vente de spectacles etc...),
- Note détaillant les apports en co-production obtenus ou en cours de négociation pour les créations en cours de la compagnie,
- Copie de la licence d'entrepreneur de spectacle,
- Pour les compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création et de diffusion : copie de la délibération approuvant la charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de Corse (le cas échéant) et autorisant le président de l'association à la signer,

- Pour les compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création et de diffusion : copie de la convention d'adhésion au dispositif Pass Cultura,
- Revue de presse,
- Budget prévisionnel détaillé.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

VOLET II : SOUTIEN A LA CREATION OU A L'AMENAGEMENT DU LIEU DE CREATION DES COMPAGNIES ARTISTIQUES « ARTE SQUADRA »

Objectifs

- Garantir la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île et les échanges,
- Soutenir la diversité culturelle,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Il s'agit d'aider à la construction de nouveaux lieux de travail dédiés à la création de spectacle ainsi qu'à l'aménagement et à l'équipement des lieux de travail dont bénéficient les compagnies artistiques de l'île.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement dont le taux et le montant varient selon la nomenclature suivante :

- Création d'un lieu de travail à destination d'une ou plusieurs compagnies artistiques satisfaisant aux critères de définition et d'éligibilité des compagnies artistiques de rayonnement territorial sans lieu de création telles que définies dans le volet 1 du présent règlement :
 - Plafond de l'aide : **250 000 €.**
 - Taux d'intervention maximum : **70 % du coût de l'opération.**
- Aménagement et équipement d'un lieu de travail exploité par une ou plusieurs compagnies artistiques satisfaisant aux critères de définition et d'éligibilité des compagnies artistiques de rayonnement territorial avec lieu de création telles que définies dans le volet 1 :
 - Plafond de l'aide : **50 000 €.**
 - Taux d'intervention maximum : **70 % du coût de l'opération.**
- Aménagement et équipement d'un lieu disposant d'une véritable salle de spectacle servant à la fois de lieu de répétition et de lieu de diffusion de spectacles pour une compagnie artistique satisfaisant aux critères de définition et d'éligibilité des compagnies artistiques de rayonnement territorial avec

lieu de création et de diffusion telles que définies dans le volet 1 du présent règlement :

- Plafond de l'aide : **150 000 €**.
- Taux d'intervention maximum : **70 % du coût de l'opération**

Éligibilité

Bénéficiaires

- Personnes morales de droit privé (domiciliées à titre principal en Corse) et public,
- Les personnes physiques et les sociétés commerciales ne sont pas éligibles à cette aide.

Actions

- Études de définition, faisabilité et diagnostics techniques,
- Travaux de construction, d'aménagement et d'équipement, sous réserve d'avoir démontré que lieu est ou sera exploité par une ou plusieurs compagnies artistiques satisfaisant aux critères de définition et d'éligibilité des compagnies artistiques de rayonnement territorial sans lieu de création (dans le cas de travaux de construction), avec lieu de création (dans le cas de travaux d'aménagement et d'équipement).

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet d'aménagement et / ou d'équipement,
- Note détaillant le projet culturel devant être confié au futur exploitant,
- Acte de propriété, promesse de vente, bail,
- Plan cadastral,
- Détail du projet (plan, coupes, façades...),
- Pour les compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création et de diffusion : copie de la délibération approuvant la charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de Corse (le cas échéant) et autorisant le président de l'association à la signer,
- Pour les compagnies de rayonnement territorial avec lieu de création et de diffusion : copie de la convention d'adhésion au dispositif Pass Cultura.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

2.3 AIDE AU PROJET DE CREATION ET DE DIFFUSION DE SPECTACLE

Objectifs

- Garantir la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île et les échanges,
- Accroître le rayonnement international des artistes corses,
- Soutenir la diversité culturelle,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Soutien à la création d'un spectacle et à sa diffusion dans le cadre d'une tournée. Une attention particulière sera portée sur la création théâtrale en langue corse.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention de fonctionnement :

- Plafond de l'aide : **90 000 €**.
- Taux d'intervention maximum : **70%** du budget total de la production hors dépenses de communication et apports en nature (résidence et diffusion incluses).

Éligibilité

Bénéficiaires

- Être une structure professionnelle de production de spectacles répondant aux normes suivantes :
 - ✓ Avoir la personnalité juridique sous forme associative ou sous forme d'entreprise,
 - ✓ Détenir la licence d'entrepreneur de spectacles n°2,
 - ✓ Être domiciliée en Corse et justifier de son activité principale en Corse.

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle sauf pour ce qui concerne la promotion à l'extérieur de l'île (mesure 3.13, volet 2).

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Sur la base d'une démarche artistique originale, création d'un spectacle et son exploitation dans le cadre d'un plan de diffusion,
- Plan de diffusion d'au moins 10 représentations dans les 16 mois suivant la création. Pour les spectacles de théâtre en langue corse, le plan de diffusion est ramené à 6 représentations dans les 16 mois qui suivent la création,
- Un accueil en résidence par au moins une structure de diffusion culturelle insulaire subventionnée par la Collectivité de Corse,
- Les représentations effectuées dans les lieux de diffusion ou les festivals insulaires ne sont pas

- prises en compte dans le calcul de l'aide,
- Les représentations doivent obligatoirement donner lieu à des recettes (cession, billetterie).

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Procédure spécifique

Les projets font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du secteur et de personnes qualifiées est chargé de donner un avis consultatif. Il se réunit au moins deux fois par an. La décision d'attribution par le Conseil Exécutif de Corse sera rendue au maximum (sauf impératif de calendrier) deux mois après la réunion du comité d'experts.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques

- Note explicative décrivant le projet et le caractère « original » de la démarche artistique,
- Calendrier prévisionnel des actions,
- Présentation des artistes et des intervenants,
- Le cas échéant, éléments artistiques (textes, extraits vidéos, extraits sonores etc...),
- Licence d'entrepreneur de spectacle
- Budget prévisionnel détaillé.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

2.4 : AIDE AUX PROJETS DE CREATION DES ARTS VISUELS, EXPERIMENTAUX OU APPLIQUES

Objectifs

- Soutenir les projets de création et l'innovation,
- Favoriser les échanges,
- Soutenir la circulation des œuvres et la diversité culturelle,
- Assurer la cohésion des territoires,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Soutien à la réalisation d'un projet de création d'œuvre d'art contemporain s'inscrivant dans une démarche personnelle affirmée en adéquation avec l'aménagement culturel du territoire.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement destinée à soutenir et développer l'activité créatrice:

- Plafond de l'aide : **20 000€**.
- Taux d'intervention maximum : **50 %** de la dépense prévue.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Artistes professionnels résidants en Corse
- Association collectif d'artistes résidants en Corse

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Aides destinées à soutenir et développer l'activité créatrice quand elle est inscrite dans une démarche originale. L'objectif est de permettre la réalisation de projets précis conçus par des artistes professionnels au parcours affirmé. Ces projets doivent comprendre un plan de diffusion des œuvres réalisées : expositions, présentations.

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les projets font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du

secteur et de personnes qualifiées. Il se réunit au moins deux fois par an. La décision d'attribution par le Conseil Exécutif de Corse sera rendue au plus tard (sauf impératif de calendrier) deux mois après la réunion du comité d'experts.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques

- Présentation du projet artistique, accompagnée d'une visualisation explicitée,
- Note explicative décrivant le projet et le caractère « original » de la démarche artistique,
- Curriculum vitae de l'artiste,
- Revue de presse,
- Précédentes réalisations,
- Documents attestant la professionnalisation de l'artiste,
- Devis.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

2.5 : AIDE AUX PROJETS D'ECRIURE ET AUX PROJETS DE TRADUCTION

Objectifs

- Encourager la création artistique et culturelle,
- Encourager les échanges,
- Garantir la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Favoriser l'écriture/la création en langue corse dans le projet.

Description de l'action

- Soutien aux auteurs inscrit dans une démarche de développement de carrière artistique ou scientifique afin de leur permettre de se libérer de certaines contraintes matérielles pour pouvoir développer un projet d'écriture (littéraire, chanson et théâtre) et ou de traduction littéraire justifiant d'un intérêt artistique ou scientifique particulier.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide au fonctionnement :

Bourse forfaitaire limitée à **8 000 €** sur une durée maximale de quatre mois (soit 2 000 €/mois).

Éligibilité

Bénéficiaires

- Auteur résidant en Corse depuis au moins cinq ans, ayant déjà publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur, ou au moins un album de chansons originales distribué dans le commerce, ou au moins une pièce de théâtre ayant fait l'objet de plus d'une dizaine de représentations.

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle.

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Sur la base d'une démarche artistique originale, textes littéraires, dramaturgiques, essais, bandes dessinées, polars, revue littéraire ou scientifique en langue française ou en langue corse, corpus de chansons (au moins quinze),
- Traduction français, corse, langues étrangères,
- Des interventions de l'auteur sous forme de rencontres pour la promotion des œuvres en région doivent être prévues.

Le bénéficiaire de cette aide devra se mettre en congé d'activité total ou partiel (au cas où son activité d'auteur ne constitue pas son activité principale).

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les projets font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du secteur et de personnes qualifiées, chargé de donner un avis consultatif. Il se réunit au moins deux fois par an. La décision d'attribution par le Conseil Exécutif de Corse sera rendue au maximum (sauf impératif de calendrier) deux mois après la réunion du comité d'experts.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques

- Note explicative décrivant le projet et le caractère « original » de la démarche artistique,
- Situation professionnelle de l'auteur, objectifs de développement de la carrière artistique ou scientifique,
- Descriptif du projet en cours (thématiques, plan, extraits, éditeur ou producteur pressenti...),
- Exemplaire du(es) texte(s) publié(s),
- Revue de presse et recensions obtenues pour le(s) texte(s) publié(s).

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

2.6 : AIDE A L'ÉCRITURE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Favoriser la création cinématographique en accompagnant les auteurs,
- Permettre le renouveau des talents dans leur diversité,
- Soutenir la diversité culturelle,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

L'auteur doit être repéré puis soutenu et accompagné pour créer toute œuvre animée (fiction, animation, documentaire, expérimental et nouveaux médias). Par son soutien sélectif à l'écriture, la Collectivité de Corse permet à l'auteur de se consacrer à sa création.

Cette aide est destinée à participer aux frais d'écriture d'un scénario (repérages, voyages, travail avec un scénariste, un dialoguiste...), de court métrage, long-métrage, documentaire, série, téléfilm. Elle est également destinée à la prise en charge de bourses de résidence d'écriture dans le cadre du conventionnement avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

Plafond de l'aide : Le montant maximal des aides à l'écriture pouvant être attribué est de :

- ✓ 3 500 € pour le documentaire et le court-métrage ;
- ✓ 6 000 € pour le long-métrage et le téléfilm ;
- ✓ 12 000 € dans le cadre d'une bourse à la résidence d'écriture.

Les scénarii d'expression corse bénéficieront d'un **bonus de 20%** sur le montant de l'aide attribuée.

Le montant total des aides publiques attribuées ne peut excéder 100% du budget total de l'écriture du projet.

Le comité technique, au vu de l'état du projet présenté, peut proposer avec l'accord de l'auteur ou à sa demande, d'orienter la demande d'aide vers une bourse à la résidence d'écriture. Le montant maximal de l'aide pouvant être attribué dans ce cadre est de **12 000 €**. Un tiers de la subvention sera attribué directement à l'auteur.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Réalisateur ayant réalisé au minimum une fiction ou un documentaire ayant fait l'objet d'une diffusion télévisuelle et/ou une sélection en compétition dans un festival.

Support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm.

État d'avancement du partenariat financier

Cette aide est accordée sans condition préalable de production ou de diffusion sauf pour les téléfilms pour lesquels une garantie de diffusion doit préexister à la demande.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle - 22, cours Grandval - BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr/culture);
- ✓ Synopsis ou un scénario ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et / ou du réalisateur détaillant les besoins et les pistes de réécriture du projet ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs.

Éléments juridiques et financiers liés à l'œuvre

- ✓ Contrat de cession de droits dans le cas d'une adaptation ;

- ✓ Devis prévisionnel des dépenses d'écriture ou de la résidence d'écriture ;
- ✓ Pour les téléfilms, lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur ;
- ✓ RIB.

Modalités d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'action culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 2 mandatement pour les aides à l'écriture :

- ✓ 1er acompte de 50% à la signature de la convention sur appel de fonds ;
- ✓ Solde au prorata des dépenses réalisées, sur présentation du scénario définitif et du bilan financier de l'opération certifié sincère et véritable par l'auteur.

Le versement s'effectue en 1 mandatement pour les bourses à la résidence d'écriture :

- ✓ 1er acompte et solde à la signature de la convention sur appel de fonds et présentation du devis de l'organisme organisant la résidence d'écriture et de l'attestation d'inscription.

2.7 : AIDE AUX RESIDENCES D'ECRITURE

Objectifs

- Encourager la création artistique et culturelle,
- Garantir la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île et les échanges,
- Développer les échanges,
- Assurer la cohésion sociale des territoires,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Soutien permettant à une collectivité ou à une structure privée d'accueillir en résidence en Corse un auteur ou un traducteur inscrit dans un développement de carrière, autour d'un projet de création artistique originale dans les domaines de la littérature (dont le théâtre) ou la chanson.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention de fonctionnement plafonnée à **8 000 €** pour une résidence en Corse d'une durée maximale de 4 mois (hébergement, défraiement, communication ; soit 2000€/mois).
Les œuvres en langue corse seront prioritaires.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Collectivités locales (Corse) et leurs groupements assurant l'accueil en résidence, lycées, lieux culturels, structures privées domiciliées en Corse dont l'objet social inclut la conduite d'opérations culturelles et assurant l'accueil en résidence,
- Auteurs, traducteurs
- Librairies.

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Accueil en résidence autour d'un projet de création artistique originale pour une durée maximale de 4 mois,
- Justifier d'un plan d'édition de l'œuvre devant être créée en résidence,
- Actions de sensibilisation et de formation auprès des jeunes en particulier et du public en général, il devra se mettre en congé d'activité total ou partiel,
- Justifier de l'intérêt dans le développement de la carrière de l'artiste.

Cette aide peut également être attribuée pour l'accueil d'un projet de résidence d'un auteur

extérieur à l'île.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les projets font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du secteur et de personnes qualifiées. Le comité d'experts prendra notamment en considération l'intérêt du projet de création littéraire, la qualité des ouvrages précédemment édités du parcours de l'auteur, de son expérience et de son projet de sensibilisation et d'animation.

Il se réunit au moins deux fois par an. La décision d'attribution par le Conseil Exécutif de Corse sera rendue au maximum (sauf impératif de calendrier) deux mois après la réunion du comité d'experts.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques

- Note explicative décrivant le projet et le caractère « original » de la démarche artistique,
- Curriculum vitae de l'auteur,
- Document matérialisant l'engagement de la structure d'accueil et du bénéficiaire du projet,
- Exemplaire des textes publiés,
- Revue de presse et recensions obtenues pour le(s) texte(s) publié(s),
- Présentation du projet d'écriture,
- Exposé du projet et déclinaison du volet pédagogique,
- Descriptif prévisionnel des diverses interventions de l'auteur auprès des différents publics,
- Descriptif de l'impact de la résidence sur la carrière de l'auteur.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

2.8 : AIDE A LA RESIDENCE DE CREATION – ARTS PLASTIQUES

Objectifs

- Soutenir les projets de création,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Permettre les échanges,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

- Aide destinée à des projets de réalisation d'œuvres d'art contemporain originales sur le territoire,
- Aide pouvant être attribuée à des artistes insulaires porteurs d'un projet de résidence à l'étranger autour de la création d'une ou de plusieurs œuvres d'art contemporain originales.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

L'aide se compose d'une aide forfaitaire de **2 000 €** par mois pour une résidence d'une durée d'au moins 1 mois et au plus de 4 mois soit une aide de **8 000€** maximum.
Le montant de la subvention comprend les frais techniques, artistiques, les frais de déplacement et de séjour sur place.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Artistes professionnels

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- La création d'une ou plusieurs œuvres d'art contemporain originales,
- Justifier d'un plan de diffusion ou d'édition de l'œuvre,
- Actions de sensibilisation et de formation auprès des jeunes en particulier et du public en général,
- Projet économique de l'œuvre (expositions, galerie, vente, ...),
- Justifier de l'intérêt de ces créations dans le développement de la carrière de l'artiste.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les projets font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts sur la pertinence du projet ainsi

que sur sa faisabilité. Il se réunit au moins une fois par an.

Pièces constitutives du dossier

Pièces communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces spécifiques

- Note explicative décrivant le projet et le caractère « original » de la démarche artistique,
- Présentation concrète accompagnée d'une visualisation explicite,
- Curriculum vitae de l'artiste,
- Revue de presse,
- Documents prouvant la professionnalisation de l'artiste depuis au moins 3 ans. Numéro de SIRET ou Agessa ou équivalent pour les artistes étrangers,
- Devis.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

2.9 : AIDE A L'INSTALLATION ET AMENAGEMENT DES ATELIERS DE CREATION D'ARTISTES

Objectifs

- Améliorer les conditions de la création,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Assurer la cohésion des territoires,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

- Aménagements de lieux destinés à accueillir une activité permanente et régulière de création d'œuvres d'art contemporain originales, et à faire connaître ces créations par des visites organisées pour découvrir les œuvres sur place,
- Permettre aux artistes reconnus dans les domaines de l'art contemporain de créer dans des conditions nécessaires à la création, et permettre aux artistes d'insérer l'activité artistique dans la vie sociale, et améliorer les conditions de la création.

Ces ateliers sont destinés à recevoir des résidences d'artistes.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **50 000€.**
- Taux d'intervention maximum : **50 %.**

Éligibilité

Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements,
- Associations implantées en Corse justifiant d'un projet culturel,
- Artistes professionnels résidants en Corse

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Actions

- Études,
- Travaux de création et d'extension,
- Dépenses liées à l'équipement pédagogique, technique et bureautique.

Ne peuvent être aidés que les maîtres d'ouvrages qui proposent un programme de diffusion régulier établi par un responsable artistique professionnel, les communes et les associations et un

fonctionnement cohérent et régulier établi par des responsables professionnels et diplômés.
Ces ateliers sont destinés à recevoir des résidences d'artistes.

➤ **Maîtrise d'ouvrage publique :**

Présentation d'un projet d'aménagement et de développement culturel avec une programmation cohérente : mise à disposition gratuite pour les artistes et / ou accueil en résidence.
Présentation du projet, opportunité, faisabilité, caractéristiques culturelles et artistiques de l'opération.

✓ **Maîtrise d'ouvrage privée :**

Attestation pour les artistes de leur statut professionnel et d'une activité pérenne (production, exposition, ventes). L'artiste propose un calendrier de visite de son atelier.
Présentation du projet, opportunité, faisabilité, caractéristiques culturelles et artistiques de l'opération.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

En cas d'attribution de l'aide, une convention établit les modalités de paiement ; elle stipule de n'utiliser à aucune autre fin les locaux aménagés en atelier d'artiste et prévoit la présentation annuelle des projets de résidences aux instances compétentes de la Collectivité de Corse.
Les demandes d'aides sont examinées par le comité technique.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques

✓ **Pour les maîtrises d'ouvrage publiques**

- Délibération approuvant le projet,
- Note de présentation de l'utilité du projet pour le développement de la pratique artistique dans les domaines de l'art contemporain,
- Note détaillant le mode de gestion et le budget d'exploitation du futur lieu (accueil d'une activité permanente et régulière de création d'œuvres d'art contemporain originales),
- Plans, devis descriptifs- estimatifs. Études techniques éventuelles (conditions de conservation, sécurité), plan de situation, plan cadastral, plan de masse.

✓ **Pour les maîtrises d'ouvrage privées**

- Titre de propriété ou bail, le cas échéant, autorisation de construire,
- Note de présentation de l'utilité du projet pour le développement de la pratique artistique dans les domaines de l'art contemporain,
- Note présentant les modalités de financement de l'activité permanente et régulière de création d'œuvres d'art contemporain originales dans le lieu,

- Attestation de régularité fiscale et sociale, justification d'un numéro de SIRET ou Agessa,
- Plans du projet, devis descriptifs-estimatifs, études techniques éventuelles (conditions de conservation, sécurité), plan de situation, plan cadastral, plan de masse,
- Plan de financement.

Pièces spécifiques

- Statuts CV et qualifications des acteurs, artistes ou intervenants,
- Revue de presse,
- Projet d'accueil de résidences,
- Programme annuel des visites de l'atelier,
- Bilan des activités menées dans le secteur des arts visuels,
- Acte de propriété, promesse de vente, bail,
- Détail du projet (plan, coupes, façades...).

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

2.10 AIDE POUR FAVORISER LA COMMANDE PUBLIQUE –ARTS PLASTIQUES

Objectifs

- Soutenir la création,
- Favoriser les échanges,
- Assurer la diversité culturelle,
- Assurer la cohésion des territoires,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Soutien à la commande publique d'œuvres plastiques monumentales justifiant d'un intérêt artistique particulier dans le cadre d'un appel à projet publié par une collectivité.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement destinée à l'acquisition d'œuvres monumentales justifiant d'un intérêt artistique particulier par une collectivité afin de créer du lien entre l'Art et la population.

- Plafond de l'aide : **45 000 €**.
- Taux d'intervention maximum : **30 %** du montant du budget prévu pour la réalisation de l'œuvre.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements,

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Créations d'œuvres plastiques monumentales justifiant d'un intérêt artistique particulier destinées à l'espace public.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les projets font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du secteur et de personnes qualifiées. Il se réunit au moins deux fois par an. La décision d'attribution

par le Conseil

Exécutif de Corse sera rendue au plus tard (sauf impératif de calendrier) deux mois après la réunion du comité d'experts.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques

- Présentation du projet artistique, accompagnée d'une étude explicitée,
- Budget détaillé de l'opération et plan de financement,
- Curriculum vitae de l'artiste professionnel et dossier de présentation visuelle de son parcours (catalogues, écrits...),
- Justifier d'un marché de commande,
- Documents attestant la professionnalisation de l'artiste. Inscription à la maison des artistes ou numéro de SIRET et déclaration de revenus depuis au moins trois ans.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

2.11 AIDE AU VIDEO ART ET AU MULTIMEDIA EXPERIMENTAL

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création, les formes d'expression artistique utilisant notamment le médium vidéo,
- Soutenir la circulation des œuvres,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Favoriser les échanges,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Aujourd'hui en forte mutation avec, notamment, l'avènement et la diffusion large des technologies logicielles, la Collectivité de Corse accompagne les artistes qui renouvellent tant le langage que les modes de production et de diffusion de cette discipline.

Cette aide est destinée soutenir les projets artistiques innovants relevant des domaines suivants :

- ✓ Les créations numériques proposant une approche expérimentale de l'image ;
- ✓ Les performances artistiques mises en image en direct ou les spectacles multidisciplinaires ;
- ✓ Les projets visuels de création interactive pour le Web ou sur supports optiques (CD rom, DVD...);
- ✓ Les films musicaux non narratifs en particulier liés aux musiques électroniques ;
- ✓ Les performances audiovisuelles y compris le Vjing (mixage vidéo et sonore en direct) ;
- ✓ Les installations multimédia interactives ou linéaires.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- Plafond de l'aide : **25 000 €**.

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de **50%** dans la limite de **80%** du budget global. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- ✓ **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).

- ✓ **Prestations techniques et logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- ✓ **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire, quelle que soit l'adresse de facturation.
- ✓ **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire régional et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex: billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

Dans le cas où l'œuvre de Vidéo-art serait réalisée dans le cadre de la production d'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique, le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder 80 % du budget total (coût de l'écriture et du développement compris) pour les œuvres d'expression cinématographiques de courte durée et 50 % pour les autres types d'œuvres.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Artiste professionnel ou personnalité morale (association, société de production...) ayant son siège social en France, dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés dans le cadre d'une démarche artistique originale sur les supports suivants :

- ✓ Pellicule 16 ou 35 mm ;
- ✓ Bande vidéo mono bande ;
- ✓ Support numérique ;
- ✓ Support optique ;
- ✓ Internet et réseaux ;
- ✓ Les installations vidéo ou informatiques.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle -22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture));
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et / ou du réalisateur ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ Éléments visuels permettant de préjuger de l'aspect artistique du projet ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Présentation de l'association ou de la société de production dans le cas où le projet est porté par une personne morale ;
- ✓ Revue de presse de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur.

Éléments financiers

- ✓ Devis prévisionnel (présentation CNC si le projet est porté par une société de production audiovisuelle ou cinématographique) ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ RIB.

Éléments juridiques liés à l'œuvre

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé (dans le cas où le projet est porté par une personne morale) ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production (dans le cas où le projet est porté par une personne morale).

Éléments juridiques et financiers liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Documents prouvant la professionnalisation de l'artiste ;
- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) pour les personnes morales ;
- ✓ Extrait parution Journal officiel ou K Bis de la personne morale ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la personne morale.

Modalités d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'Action Culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de sept membres professionnels des arts plastiques, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit au minimum une fois par an.

La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en deux mandatemements:

- ✓ 1er acompte de 50% à la signature de la convention sur appel de fonds ;
- ✓ Solde sur à la fin de la réalisation du vidéo-art au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs, le dépôt du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;
 - Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la CDC, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la CDC avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

2.12 : AIDE A LA MUSIQUE DE FILMS

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Susciter de nouvelles vocations culturelles,
- Favoriser la professionnalisation des pratiques,
- Soutenir la circulation des œuvres et la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

La Collectivité de Corse soutient en partenariat avec le Centre National du Cinéma, la musique de films dans un territoire où la musique est une part de l'identité et de la culture insulaire. Cette aide vise à favoriser le recours à la création de musiques originales et en particulier de favoriser une filière de création sur l'île.

- Cette aide vise à inciter des producteurs à avoir recours à la création originale de musique de films,
- Cette aide est évaluée en fonction de la part occupée par la musique originale dans l'ensemble de la bande originale du film, la durée de la musique originale par rapport à la durée du film et la valorisation du patrimoine musical corse,
- Les dépenses prises en compte sont le cachet du compositeur et des musiciens et les frais techniques.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif. Les aides sont attribuées au vu des budgets musicaux et de l'intérêt du film concerné.

- Pour les longs-métrages, les téléfilms et les documentaires :
 - Taux d'intervention maximum : **50%**.
 - Dépense subventionnable plafonnée à **50 000 €**.
- Pour les courts-métrages cinématographiques :
 - Taux d'intervention maximum : **70%**.
 - Dépense subventionnable plafonnée à **20 000€**.

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder le taux d'intervention défini par le règlement pour la catégorie d'œuvre concernée (coût de l'écriture et du développement compris).

Éligibilité

Bénéficiaires

- Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Dispositions particulières

L'aide concerne les films de long métrage, les téléfilms, les courts-métrages et documentaires ayant reçu le soutien du fonds d'aide à la création de la Collectivité de Corse, selon les critères suivants :

- Le budget du film ne doit pas dépasser 4 M€ ;
- Le budget de la musique du film doit représenter au minimum pour les longs-métrages : 1% du devis global et pour les documentaires et les courts-métrages : 1,5% du devis global ;
- La part revenant au compositeur doit représenter un minimum de 30 % du budget musique.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle -22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ Note explicative décrivant le projet ;
- ✓ Liste et cv des artistes et intervenants ;
- ✓ Calendrier prévisionnel ;
- ✓ Revue de presse.

Éléments financiers

- ✓ Devis ;
- ✓ Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération ;
- ✓ RIB.

Modalités d'engagement et de paiement

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'action culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- ✓ **Acompte 1** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs : contrat du ou des auteurs de la musique, plan de financement et devis définitif, attestant de la mise en œuvre du projet.
- ✓ **Acompte 2** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds accompagné d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant du démarrage de l'enregistrement de la musique.
- ✓ **Solde** : au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants : les comptes définitifs de la réalisation de la musique, certifiés par le comptable et le gérant de la société de production, faisant apparaître les pourcentages attribués aux auteurs en fonction des coûts de fabrication afférents aux différentes compositions musicales. La Collectivité de Corse se réserve le droit de demander le remboursement, partiel ou total, de la subvention si après visionnage du film terminé, il apparaît que la musique enregistrée ne correspond pas au dossier de subvention.

2.13 : AIDE AU DÉVELOPPEMENT, À L'INNOVATION ET AUX ÉCRITURES ÉMERGENTES

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Favoriser la création cinématographique,
- Soutenir l'innovation,
- Soutenir la diversité culturelle,
- Permettre les échanges,
- Soutenir l'intégration de la langue corse dans les projets.

Description de l'action

- Finaliser les conditions de mise en production d'une œuvre cinématographique, audiovisuelle ou destinée à être diffusée sur le web. La création s'étant emparée des spécificités offertes par les nouveaux médias et les nouveaux usages, en découlent des œuvres innovantes qui se caractérisent par leur diversité (séries digitales, narrations interactives, etc...), cette aide couvre donc également ces nouveaux champs.
- Cette aide concerne les dépenses de réécriture, recherche de documentation, d'archives, de partenaires et la réalisation de pilotes notamment dans le cas de projets innovants dans leur écriture (récits utilisant des procédés interactifs, une navigation dans un récit non linéaire, des contenus multimédias...) ou utilisant les nouvelles technologies de l'image ainsi que les maquettes de projets d'émissions culturelles.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- Plafond de l'aide : **20 000 €**
- Taux d'intervention maximum : Le montant total des aides publiques attribuées ne peut excéder **100%** du budget total du développement du projet (50 % du budget total du développement dans le cas des projets destinés aux nouveaux médias).

Éligibilité

La demande doit émaner

D'une société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Le projet devra être porté artistiquement par un réalisateur ayant réalisé au minimum une fiction ou un documentaire ayant fait l'objet d'une diffusion télévisuelle et/ou une sélection en compétition dans un festival.

Support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm.

État d'avancement du partenariat financier

Cette aide est accordée sans condition préalable de production ou de diffusion sauf pour les téléfilms pour lesquels une garantie de diffusion doit préexister à la demande.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. La réécriture des projets de fiction devra obligatoirement faire intervenir un scénariste professionnel ou s'inscrire dans le cadre d'un atelier d'écriture porté par une structure reconnue.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle -22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU CEDEX 1.

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture);
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- ✓ Note d'intention du producteur explicitant les besoins en développement du projet ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ CV du scénariste éventuel ;
- ✓ Présentation de la société de production porteuse du projet.

Éléments financiers :

- ✓ Devis prévisionnel des dépenses de développement ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel des dépenses de développement ;
- ✓ Lettres éventuelles d'engagement de partenaires financiers ;
- ✓ Lettre chiffrée ou contrat d'engagement dans le cas d'un téléfilm.

Éléments juridiques liés à l'œuvre :

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat du scénariste signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de cession de droits dans le cas d'une adaptation.

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile) :

- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) ;
- ✓ Extrait K Bis de la société de production ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la société ;
- ✓ RIB.

Modalités d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'action culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en deux mandatements :

- ✓ 1er acompte de 50 % du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet ;
- ✓ Solde au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants : 2 exemplaires du DVD du pilote éventuellement réalisé, du scénario réécrit ou le lien web éventuellement pour les écritures innovantes ; les comptes définitifs de l'opération certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production.

2.14 : AIDE A LA PREMIERE ŒUVRE CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Promouvoir les nouveaux talents de la création audiovisuelle et cinématographique,
- Accompagner des jeunes talents insulaires au potentiel artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel,
- Favoriser les échanges,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

- Cette aide vise à accompagner les projets de courts et moyens métrages et de documentaire présentés par un réalisateur qui n'a jamais réalisé d'œuvre audiovisuelle ou cinématographique de création hors du cadre scolaire.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- Plafond de l'aide : **30 000 €**.

Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus de **20%** sur le montant de l'aide attribuée.

- Taux d'intervention : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **80 %** du budget total (coût de l'écriture et du développement compris) pour les œuvres d'expression cinématographiques de courte durée et **50 %** pour les autres types d'œuvres.

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de **75 %** dans la limite de 80% du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- ✓ **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- ✓ **Prestations techniques & logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.

- ✓ **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire, quelle que soit l'adresse de facturation.
- ✓ **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex: billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

Eligibilité

Bénéficiaires

- Réalisateur ou une personnalité morale (association, société de production...) ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...).

Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide. Dans tous les cas, l'aide sera attribuée à la personnalité morale avec laquelle le réalisateur aura signé un contrat de cession des droits d'auteur.

Durée et support de diffusion

Ces projets doivent justifier d'un pré-minutage inférieur à 60 minutes, sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm.

État d'avancement du partenariat financier

Les porteurs de projet doivent fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation. La présence d'un diffuseur dans le plan de financement de l'œuvre n'est pas obligatoire.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (utilisation des ressources territoriales: techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle - 22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU CEDEX 1.

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture);
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Présentation de la société de production porteuse du projet.

Éléments financiers

- ✓ Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- ✓ RIB.

Éléments juridiques liés à l'œuvre

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production.

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) ;
- ✓ Extrait de la publication au JO pour les associations et au registre du commerce de la société de production (Kbis pour la France) ;
- ✓ Copie du dernier bilan de l'association ou de la société.

Modalités d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'action culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de

donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatelements :

- ✓ **Acompte 1 : 40%** du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet.
- ✓ **Acompte 2 : 40 %** du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage.
- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs, le dépôt du scénario définitif si l'œuvre est une fiction ainsi que du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;
 - Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la CTC, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

2.15: AIDE A LA PRODUCTION DE COURTS ET MOYENS METRAGES ET DE DOCUMENTAIRES D'AUTEUR

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Favoriser la création cinématographique,
- Permettre les échanges,
- Soutenir la diversité culturelle,
- Soutenir la filière cinématographique et audiovisuelle,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Le renouvellement des talents et du tissu professionnel passe par la production d'œuvres cinématographiques de courte durée. Ce secteur économiquement fragile reste une étape essentielle dans la structuration d'une filière et le renouveau des talents. On entend également par documentaire d'auteur, un documentaire où le regard de l'auteur sur son sujet est un élément artistique déterminant et identifiant de l'œuvre. Sa diffusion généralement en dehors de la production audiovisuelle se doit être accompagnée pour permettre l'émergence de points de vues dans l'expression artistique cinématographique.

- Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la Collectivité de Corse, la production d'œuvres cinématographiques de fiction et de documentaire d'auteur de courts et moyens métrages.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- Plafond de l'aide : **40 000 €**.

Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus supplémentaire de **20%** sur le montant de l'aide attribuée.

- Taux d'intervention : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **80%** du budget total (coût de l'écriture et du développement compris).

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de **75%** pour les fictions et de **50%** pour les documentaires d'auteur dans la limite de **80%** du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- ✓ **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- ✓ **Prestations techniques et logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- ✓ **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire, quelle que soit l'adresse de facturation.
- ✓ **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex : billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

Eligibilité

Bénéficiaires

- Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Durée et support de diffusion

Ces projets doivent justifier d'un pré-minutage inférieur à 60 minutes, sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm.

État d'avancement du partenariat financier

Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation. La présence d'un diffuseur dans le plan de financement de l'œuvre n'est pas obligatoire.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (utilisation des ressources territoriales : techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle -22, cours Grandval -BP 215 20187 AIACCIU CEDEX1.

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur le site la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture);
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Présentation de la société de production porteuse du projet.

Éléments financiers

- ✓ Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ Lettres d'engagement de partenaires financiers.

Éléments juridiques liés à l'œuvre

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production.

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...);
- ✓ Extrait du registre du commerce de la société de production (Kbis pour la France) ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la société ;
- ✓ RIB.

Modalités d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'action culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces

projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en trois mandatements.

- ✓ **Acompte 1 : 40%** du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet.
- ✓ **Acompte 2 : 40 %** du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage.
- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs, dépôt du scénario définitif si l'œuvre est une fiction ainsi que du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;
 - Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la CTC, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

**2.16 : AIDE AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
ET AUX COMMUNES DE PLUS DE 20 000 HABITANTS
POUR LA DÉFINITION D'UN SCHEMA CULTUREL DE TERRITOIRE**

Objectifs

- Réduire les inégalités d'accès à la culture,
- Favoriser la diversité culturelle sur le territoire,
- Augmenter l'attractivité des microrégions,
- Valoriser la création artistique insulaire et favoriser les échanges,
- Participer au développement économique des territoires dans une logique de développement durable,
- Participer à l'émergence d'un projet basé sur l'identité culturelle des territoires.

Description de l'action

Aide à la conduite d'études pour la définition de « schémas culturels de territoire » comprenant un état des lieux de l'offre culturelle dans les secteurs de la lecture publique, des arts de la scène, du cinéma et de l'art contemporain, un diagnostic et une prospective (outils opérationnels).

Eligibilité

Bénéficiaires

- Communautés de communes,
- Communes de plus de 20 000 habitants.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

Etudes sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (ou communale, dans le cas des communes de plus de 20 000 habitants) comprenant un état des lieux de l'offre culturelle dans un ou dans les secteurs suivants : industries culturelles, lecture publique, arts de la scène, audiovisuel et arts plastiques, un diagnostic et une prospective (outils opérationnels). La Collectivité de Corse doit être prévue au comité de pilotage de l'étude.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **40 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **80 %.**

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet,
- Budget prévisionnel,
- Délibération de l'organe statutaire compétent approuvant l'opération et votant le lancement du marché.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

**3. AIDES EN FAVEUR DE LA DIFFUSION ET DE LA PROMOTION
DES ŒUVRES**

Une politique active dans le domaine de la promotion et de la diffusion doit être menée, il ne s'agit pas de se limiter à une mise en réseau, mais aussi de soutenir les initiatives qui permettent de mener des actions de médiation culturelles, élargir les publics, s'ouvrir vers l'extérieur.

Dans ce chapitre, plusieurs innovations :

L'aide aux festivals devient une aide multisectorielle et se redécoupe en « festivals à rayonnement territorial », et « festivals à rayonnement du territoire » pour un soutien mieux adapté aux contraintes de gestion qui varient selon les tailles de festivals. D'autre part, l'aide est plus exigeante au regard des programmes des festivals en reprenant les principes édictés dans la « charte des festivals à rayonnement territorial ». Un volet investissement est également proposé afin de permettre aux festivals, dont le projet sera conforme à la Charte des festivals, de mettre en œuvre des activités artistiques et culturelles sur l'année et de disposer de lieux pouvant les accueillir.

Les festivals se distinguent des **manifestations artistiques et culturelles**, qui font l'objet d'une nouvelle aide dans ce règlement. Ces événements participent au rayonnement culturel du territoire, maintiennent et mettent en valeur notamment les traditions populaires.

En outre, une des orientations majeures de la Collectivité est de passer d'une logique de guichet (qui favorise le saupoudrage) à une logique de projet (qui favorise le rééquilibrage de l'offre culturelle pour le territoire de la Corse).

L'aide aux lieux de spectacles « lochi d'arti in scena » illustre cette préoccupation. En effet, le règlement des aides de 2005 pouvait financer des structures très variées (dotées d'un lieu ou non, structure de formation uniquement ou non etc..).

Cette aide, créée en parallèle à celle des lieux de création de spectacle, distingue les « lieux de spectacles pluridisciplinaires à vocation territoriale » des « petites scènes » et est plus attentive aux actions menées par ces structures (nombre de représentations, accueil d'équipes extérieures, résidences de création, médiation culturelle, partenariats associatifs, ...).

3.1 : AIDE AUX FESTIVALS

Les festivals se définissent avant tout par le fait qu'ils sont des diffuseurs d'œuvres. Leur dénomination peut changer en fonction des disciplines artistiques (on parle de « festivals » pour la musique et le cinéma, mais plutôt de « rencontres » ou de « manifestations » pour ce qui concerne le livre et les arts plastiques) mais leur vocation est la même : présenter un nombre conséquent d'œuvres diverses et leurs auteurs à un large public durant un événement réduit dans le temps et l'espace.

La charte des festivals « à rayonnement territorial » de Corse présente une définition partagée et co-construite de ce qu'est un festival « à rayonnement territorial » ainsi qu'un certain nombre d'objectifs et de moyens pour garantir leur développement.

VOLET I : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ORGANISANT UN FESTIVAL AUTOUR D'UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Objectifs

- Réduire les inégalités d'accès à la culture,
- Favoriser la diversité culturelle sur le territoire,
- Augmenter l'attractivité des microrégions, notamment au plan touristique,
- Valoriser la création artistique insulaire et favoriser les échanges,
- Accroître le rayonnement culturel de l'île,
- Participer au développement économique des territoires dans une logique de développement durable,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet,
- Favoriser l'émergence des artistes insulaires.

Description de l'action

- Subvention de fonctionnement pour soutenir l'organisation d'un festival et son programme d'actions culturelles pendant la manifestation mais aussi en amont et en aval de la manifestation, le cas échéant.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention de fonctionnement dont le taux et le plafond varient en fonction de la nomenclature suivante :

1/Pour les festivals à rayonnement interrégional :

Subvention de fonctionnement :

- Plafond de l'aide : **200 000 €**.
- Taux d'intervention maximum : **60%** du budget de l'opération (hors contributions volontaires et apports en nature).

2/Pour les festivals à rayonnement local :

Subvention de fonctionnement :

- Plafond de l'aide : **50 000 €**.
- Taux d'intervention maximum : **70%** du budget de l'opération (hors contributions volontaires et apports en nature).

Éligibilité

Bénéficiaires

- Personne de droit public ou privé basée en Corse dont l'objet social inclut la conduite d'activités culturelles,
- Collectivités locales et leur groupement,
- Être adhérent au dispositif « Pass Cultura » de la Collectivité de Corse,
- Être signataire de la charte des festivals,

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle, sauf pour ce qui concerne la promotion à l'extérieur (mesure 3.13, volet 2).

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

1/ Les festivals à rayonnement interrégional doivent justifier, notamment de :

- Un projet artistique et culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation (valorisation du territoire, de ses acteurs, de ses sites etc...). Une attention particulière sera accordée aux événements « décentralisés » engagés dans l'organisation d'actions à l'échelle de l'intercommunalité ou de la microrégion,
- Une programmation artistique innovante, bien distincte des autres manifestations, tant dans le contenu que dans la thématique et qui fasse une place au soutien à l'émergence, aux artistes locaux et aux démarches de création artistique, y compris in situ, et en partie orientée vers l'accueil d'artistes et / ou d'œuvres de notoriété nationale ou internationale, et / ou d'artistes et / ou d'œuvres rares provenant de l'extérieur de l'île (et notamment des régions euro-méditerranéennes),
- Une démarche active visant à éviter les phénomènes de concurrence (choix du calendrier, choix du site, choix des artistes) pour mieux travailler en complémentarité avec les autres structures de diffusion culturelles, qu'il s'agisse de festivals, de lieux privés, ou d'organismes occasionnels,
- Une gouvernance durable qui fasse une large place à la participation active de membres bénévoles dans un objectif d'intégration de la population locale dans la définition et le portage du projet,
- Un plan de lutte contre les discriminations et les inégalités qu'elles soient sociales, de genre (homme-femme) ou culturelles et linguistiques. Une attention particulière sera accordée aux

événements développant une politique active envers les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle.

- Justifier d'une utilisation de la langue corse dans les documents édités,
- Un plan d'action en faveur de la protection de l'environnement et à rechercher activement les moyens de l'améliorer,
- Une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles notamment pour les résidents corses et aux détenteurs de la carte « Ritirata » de la Collectivité de Corse.. Une attention particulière sera accordée aux festivals proposant des présentations gratuites d'œuvres,
- Un programme d'action pour accompagner la création, notamment insulaire, (accueils en résidences, coproduction) et sensibiliser le public à la pratique culturelle et artistique (master class, rencontres, conférences, débats...), y compris à l'année,
- D'un appui financier (hors contribution en nature) d'au moins une autre collectivité locale insulaire que la Collectivité de Corse (commune, intercommunalité, département),
- D'une notoriété interrégionale, nationale ou internationale (provenance du public, retombées médiatiques, notamment de la presse spécialisée),
- Etre signataires de la charte des festivals d'intérêt territorial de l'île,
- Une démarche de recherche active de financements alternatifs (dons, mécénat, sponsoring etc...).

2/ Les festivals à rayonnement local doivent justifier :

- Un projet artistique et culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation (valorisation du territoire, de ses acteurs, de ses sites etc...). Une attention particulière sera accordée aux événements « décentralisés » engagés dans l'organisation d'actions à l'échelle de l'intercommunalité ou de la microrégion,
- Une programmation artistique innovante, bien distincte des autres manifestations, tant dans le contenu que dans la thématique et qui fasse une place au soutien à l'émergence, aux artistes locaux et aux démarches de création artistique, y compris in situ,
- Une politique active de soutien dans la recherche de financements alternatifs, qu'il s'agisse de sponsoring ou de mécénat,
- Une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles notamment pour les résidents corses. Une attention particulière sera accordée aux festivals proposant des présentations gratuites d'œuvres,
- Un rayonnement à l'échelle du territoire intercommunal,
- Un usage de la langue corse dans tous les supports utilisés.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

1/ Pour les festivals à rayonnement interrégional

- Note justifiant d'un projet artistique et culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation (valorisation du territoire, de ses acteurs, de ses sites etc...). Une attention particulière sera accordée aux événements « décentralisés » engagés dans l'organisation d'actions à l'échelle de l'intercommunalité ou de la microrégion,
- Note justifiant d'une programmation artistique innovante, bien distincte des autres manifestations, tant dans le contenu que dans la thématique et qui fasse une place au soutien à l'émergence, aux artistes locaux et aux démarches de création artistique, y compris in situ, et en partie orientée vers l'accueil d'artistes et / ou d'œuvres de notoriété nationale ou internationale, et / ou d'artistes et / ou d'œuvres rares provenant de l'extérieur de l'île (et notamment des régions euro-méditerranéennes),
- Note justifiant d'une démarche active visant à éviter les phénomènes de concurrence (choix du calendrier, choix du site, choix des artistes) pour mieux travailler en complémentarité avec les autres structures de diffusion culturelles, qu'il s'agisse de festivals, de lieux privés.
- Note justifiant d'une gouvernance durable qui fasse une large place à la participation active de membres bénévoles dans un objectif d'intégration de la population locale dans la définition et le portage du projet,
- Note justifiant d'un plan de lutte contre les discriminations et les inégalités qu'elles soient sociales, de genre (homme-femme) ou culturelles et linguistiques et comprenant, le cas échéant, un volet spécifique lié à la prise en compte des jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle,
- Note justifiant d'une utilisation de la langue corse dans les documents édités,
- Note justifiant d'un plan d'action en faveur de la protection de l'environnement et à rechercher activement les moyens de l'améliorer,
- Note justifiant d'une recherche active de financements alternatifs, sponsoring ou mécénat,
- Note justifiant d'une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles notamment pour les résidents corses,
- Note justifiant d'un programme d'action pour accompagner la création, notamment insulaire, (accueils en résidences, coproduction) et sensibiliser le public à la pratique culturelle et artistique (master class, rencontres, conférences, débats...), y compris à l'année,
- Note justifiant le rayonnement de la manifestation.
- Copie de la délibération de l'assemblée générale de l'association approuvant la charte des festivals territoriaux,
- Pour les festivals relevant du secteur du spectacle vivant, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle,

- Attestation d'adhésion au dispositif Pass Cultura.

2/ Pour les festivals à rayonnement local doivent justifier :

- Note justifiant d'un projet artistique et culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation (valorisation du territoire, de ses acteurs, de ses sites etc...). Une attention particulière sera accordée aux événements « décentralisés » engagés dans l'organisation d'actions à l'échelle de l'intercommunalité ou de la microrégion,
- Note justifiant d'une programmation artistique innovante, bien distincte des autres manifestations, tant dans le contenu que dans la thématique et qui fasse une place au soutien à l'émergence, aux artistes locaux et aux démarches de création artistique, y compris in situ,
- Note justifiant d'une recherche active de financements alternatifs, qu'il s'agisse de sponsoring ou de mécénat,
- Note justifiant d'une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles notamment pour les résidents corses,
- Note justifiant le rayonnement de la manifestation,
- Pour les festivals relevant du secteur du spectacle vivant, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle,
- Attestation d'adhésion au dispositif Pass Cultura.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

VOLET II : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT ET L'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR DES STRUCTURES ORGANISANT UN FESTIVAL AUTOUR D'UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Objectifs

- Favoriser la diversité culturelle en encourageant la circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,
- Garantir l'égalité d'accès aux spectacles,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Subvention d'aide aux projets d'aménagement et d'équipements des lieux structures festivières (investissement).

Nature de l'aide et taux d'intervention

Dépenses éligibles : études de faisabilité, diagnostics techniques, travaux, matériels techniques (hors matériel scénique).

1/Festivals à vocation interrégionale :

- Plafond de l'aide : **30 000 €**.
- Taux d'intervention maximum : subvention d'investissement limitée à **60 %** des dépenses de travaux et d'équipements liés à l'activité scénique.

2/Festivals à rayonnement local :

- Plafond de l'aide : **10 000 €**.
- Taux d'intervention maximum: subvention d'investissement limitée à **60 %** des dépenses de travaux et d'équipements liés à l'activité scénique.

Pour les structures en zone de montagne, ce taux peut être porté à **70%**.

Eligibilité

Les conditions d'éligibilités sont les mêmes que celles décrites dans le volet I.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ai été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet d'aménagement et / ou d'équipement,
- Copie des licences d'entrepreneur de spectacle (1 et 3) pour les festivals de spectacles,
- Note détaillant le projet culturel de la structure,
- Estimatif détaillé des dépenses / plan de financement,
- Programme prévisionnel de l'opération.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

3.2 : AIDE AUX MANIFESTATIONS ET AUX RENCONTRES SOCIOCULTURELLES

Les manifestations culturelles, contrairement aux festivals, font d'abord appel à des pratiques amateurs. Elles participent au rayonnement culturel d'un territoire et à la mise en valeur des traditions populaires et à l'économie solidaire et sociale, notamment quand elles sont organisées sur la base d'un véritable projet culturel travaillé tout au long de l'année, différent de la seule activité de loisirs ou de l'animation pouvant apparaître folklorisante.

Les rencontres culturelles sont des rencontres d'amateurs visant à animer des débats autour des œuvres (littérature, cinéma etc..) : elles peuvent prendre la forme d'un programme annuel de rencontres régulières (ciné-club) ou rester ponctuelles. Elles se distinguent des festivals par leur gratuité, leur caractère informel, et la faible part donnée à l'invitation d'artistes professionnels.

Objectifs

- Elargir et attirer de nouveaux publics, notamment chez les jeunes et les publics isolés, empêchés ou défavorisés,
- Réduire les inégalités d'accès à la culture,
- Valoriser et transmettre les traditions populaires,
- Participer au développement d'une économie sociale et solidaire du territoire,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Subvention de fonctionnement destinée à soutenir l'organisation du programme d'actions artistique d'une ou plusieurs manifestations (carnavals, fêtes populaires etc...) ou rencontres culturelles (ciné-club, ateliers de lecture etc...) dans le secteur du spectacle vivant, du livre, des arts plastiques et des arts visuels, et des actions de préparation et médiation développées en amont et en aval de la manifestation.

Nature de l'aide et taux de l'intervention

Subvention de fonctionnement :

-Pour les personnes de droit privé :

- Plafond de l'aide : **20 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **40 %** du budget de l'opération (hors contributions volontaires et apports en nature).

-Pour les collectivités locales ou leur groupement :

- Plafond de l'aide : **20 000 €.**

- Taux d'intervention maximum : 20 % du budget d'achats de prestations de service.

Eligibilité

Bénéficiaires

- Personne de droit public ou privée localisée en Corse dont l'objet social induit la conduite d'activités culturelles.

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Justifier d'un projet culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation (valorisation du territoire, de ses acteurs, de ses sites etc...),
- Justifier d'un projet à vocation culturelle et non d'un projet pouvant apparaître folklorisant,
- Justifier du concours ou du soutien d'artistes professionnels dans l'accompagnement du projet et l'encadrement des pratiques,
- Dans le cas de l'organisation d'une seule manifestation, justifier d'une activité à l'année liée à la réalisation de cette manifestation,
- Justifier d'une gouvernance durable qui fasse une large place à la participation active de membres bénévoles dans un objectif d'intégration de la population locale dans la définition et le portage du projet,
- Justifier d'un plan de lutte contre les discriminations et les inégalités qu'elles soient sociales, de genre (homme-femme) ou culturelles et linguistiques. Dans ce cadre, justifier d'une utilisation de la langue corse dans les documents édités,
- Un accès gratuit du public à la majeure partie des actions et une politique tarifaire modérée pour les activités culturelles en aval ou en amont de la manifestation,
- Une politique active de soutien dans la recherche de financements alternatifs, qu'il s'agisse de sponsoring ou de mécénat.

Pour les projets conçus autour d'une manifestation, une attention particulière sera accordée aux événements « décentralisés » engagés dans l'organisation d'actions à l'échelle de l'intercommunalité ou de la microrégion,

Les foires artisanales, les événements caritatifs, les cérémonies et les commémorations ne sont pas éligibles à cette aide.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note justifiant d'un projet culturel en lien avec le territoire de la microrégion d'implantation (valorisation du territoire, de ses acteurs, de ses sites etc...). Pour les projets conçus autour d'une manifestation, une attention particulière sera accordée aux événements « décentralisés » engagés dans l'organisation d'actions à l'échelle de l'intercommunalité ou de la microrégion,
- Note justifiant d'une gouvernance durable qui fasse une large place à la participation active de membres bénévoles dans un objectif d'intégration de la population locale dans la définition et le portage du projet. Justifier d'un plan de lutte contre les discriminations et les inégalités qu'elles soient sociales, de genre (homme-femme) ou culturelles et linguistiques. Dans ce cadre, justifier d'une utilisation de la langue corse dans les documents édités,
- Note justifiant d'une politique active de soutien dans la recherche de financements alternatifs, qu'il s'agisse de sponsoring ou de mécénat,
- Note justifiant de la gratuité de la majeure partie de la manifestation et d'une politique tarifaire modérée pour les activités culturelles en aval ou en amont de la manifestation,
- Note justifiant d'un rayonnement local, voire territorial.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

3.3 : AIDE AUX LIEUX DE SPECTACLES « LOCHI D'ARTE »

VOLET I : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES LOCHI D'ARTI IN SCENA

Objectifs

- Favoriser la diversité culturelle en encourageant la circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,
- Garantir l'égalité d'accès aux spectacles,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Subvention annuelle de fonctionnement aux lieux de diffusion de spectacles :

1/Lieux de spectacles pluridisciplinaires à vocation territoriale « I Lochi territoriali d'arti in scena » :
Ces lieux justifient d'au moins **40** représentations professionnelles dans l'année hors saison touristique avec un accueil régulier d'équipes extérieures de l'île (et notamment méditerranéennes), l'organisation d'au moins deux résidences de création par an avec apport en coproduction, des actions de médiation culturelle et une fréquentation annuelle d'au moins **5 000 spectateurs**.

2/Les scènes de Corse « i sceni » :

Ces lieux justifient d'au moins **25** représentations dans l'année hors saison touristique, un accompagnement des pratiques amateurs, des actions de médiation culturelles et une fréquentation annuelle d'au moins **3 000 spectateurs**.

3/Les petites scènes « i scenini » :

Ces lieux justifient d'au moins **10** représentations dans l'année hors saison touristique, un accompagnement des pratiques amateurs, des actions de médiation culturelles et un partenariat avec l'association Le Rézo pour celles œuvrant dans le champ des musiques actuelles.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Le taux et le montant de l'aide varient selon la nomenclature suivante :

1/Lieux de spectacles pluridisciplinaires à vocation territoriale (I Lochi territoriali d'arti in scena) :

- Plafond de l'aide : **350 000 €**.
- Taux d'intervention maximum:

- **Pour les associations : 80 %** des dépenses de production et de communication (*achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles et à la diffusion d'œuvres, frais liés à la publicité sur les spectacles et rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle*).
- **Pour les communes et leur groupement : 60 %** du budget d'achats de spectacles et d'actions de médiation culturelle (*achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes, prestataires techniques contribuant aux spectacles, à la diffusion d'œuvres et aux actions de médiation culturelle*). Ce taux peut être porté à **65%** pour les établissements à vocation industrielle et commerciale justifiant d'une certaine autonomie administrative et financière.

2/Les scènes de Corse « i sceni » :

- Plafond de l'aide : **225 000 €**.
- Taux d'intervention maximum:
 - **Pour les associations : 80 %** des dépenses de production et de communication (*achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles et à la diffusion d'œuvres, frais liés à la publicité sur les spectacles et rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle*).
 - **Pour les communes et leur groupement : 60 %** du budget d'achats de spectacles et d'actions de médiation culturelle (*achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes, prestataires techniques contribuant aux spectacles, à la diffusion d'œuvres et aux actions de médiation culturelle*). Ce taux peut être porté à **65%** pour les établissements à vocation industrielle et commerciale justifiant d'une certaine autonomie administrative et financière.

3/Les petites scènes « i scenini » :

- Plafond de l'aide : **40 000 €**.

➤ Taux d'intervention maximum:

- **Pour les associations : 90 %** des dépenses de production et de communication (*achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant aux spectacles et à la diffusion d'œuvres, frais liés à la publicité sur les spectacles et rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation des spectacles, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle*).
- **Pour les communes et leur groupement : 40 %** du budget d'achats de spectacles et d'actions de médiation culturelle (*achats de spectacles, de prestations artistiques, rémunération des artistes dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes, prestataires techniques contribuant aux spectacles, à la diffusion d'œuvres, ou aux actions de médiation culturelle*). Ce taux peut être porté à **70 %** pour les établissements à vocation industrielle et commerciale justifiant d'une certaine autonomie administrative et financière.

Pour les structures justifiant d'un besoin en trésorerie (associations), une convention quadriennale de soutien pourra être conclue entre la Collectivité de Corse et la structure. Cette convention inclura obligatoirement une ou plusieurs collectivités locales d'implantation (communes, intercommunalité).

Eligibilité

Bénéficiaires

- Etre domicilié à titre principal en Corse,
- Exploiter un lieu de diffusion de spectacles (la licence d'entrepreneur de spectacles 1 est obligatoire),
- Les structures peuvent être spécialisées en musique, en danse, en théâtre ou en cirque, mais l'interdisciplinarité pourra être recherchée,
- Etre adhérent au dispositif Pass Cultura,

➤ **Pour les associations** : justifier d'un soutien financier d'au moins une autre collectivité locale insulaire que la Collectivité de Corse (commune, département, intercommunalité) hors contribution en nature.

➤ **Pour les communes et leur groupement** : justifier que le(s) lieu(x) soient dotés d'une certaine autonomie administrative et financière (une attention particulière sera accordée aux établissements publics à vocation industrielle et commerciale).

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle, sauf pour ce qui concerne la mesure 1-1 (aide aux structures de formation initiale à la pratique artistique) et la mesure 3-11 (aide à

l'exploitation d'une salle de cinéma en milieu rural). En ce cas, le plafond des aides cumulées ne peut excéder le plafond le plus élevé de l'une des aides.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

1/Lieux de spectacles pluridisciplinaires à vocation territoriale « I Lochi territoriali d'arti in scena »:

- Justifier d'un projet artistique et culturel de rayonnement régional et interrégional (le rayonnement s'apprécie en fonction de la provenance du public et des artistes ainsi qu'en fonction de l'inscription dans des réseaux de diffusion) porté par un directeur artistique salarié de la structure désignée responsable de la programmation et justifiant de compétences dans le domaine.
- Développer une programmation annuelle de spectacles :
 - Priorisant le soutien à la pratique artistique professionnelle tout en laissant une certaine place aux expressions amateurs, notamment pour celles inscrites dans des projets éducatifs,
 - Privilégiant la saison septembre-juin (hors saison touristique),
 - Justifiant d'une proportion importante d'équipes artistiques extérieures et notamment relevant des cultures méditerranéennes,
 - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle),
 - Valorisant la création artistique en langue corse, notamment pour le théâtre,
 - Proposant une ouverture sur d'autres champs artistiques (arts visuels, conférences scientifiques etc...).
- Développer un programme d'actions pour accompagner la création artistique (accueils en résidence, coproduction...),
- Justifier d'une équipe technique permanente professionnelle (salariée),
- Justifier d'une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles, et proposer un tarif préférentiel notamment aux détenteurs de la carte « Ritarata » de la Collectivité de Corse.
- Justifier d'un programme d'action visant à sensibiliser le public le plus large possible à la programmation artistique, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle,
- Justifier d'une concertation avec d'autres structures équivalentes pour le choix des actions programmées (mise en réseau), notamment au plan euro-méditerranéen,
- Justifier de l'accueil de formes innovantes,
- Etre adhérent à la charte territoriale des programmeurs de spectacles.

2/Les scènes de Corse « i Sceni »:

- Justifier d'un projet artistique et culturel de rayonnement régional, voire interrégional (le rayonnement s'apprécie en fonction de la provenance du public et des artistes ainsi qu'en fonction de l'inscription dans des réseaux de diffusion) ;

- Développer une programmation annuelle de spectacles :
 - Priorisant le soutien à la pratique artistique professionnelle tout en laissant une certaine place aux expressions amateurs, notamment pour celles inscrites dans des projets éducatifs.
 - Privilégiant la saison septembre-juin (hors saison touristique),
 - Justifiant d'une proportion importante d'équipes artistiques extérieures et notamment relevant des cultures méditerranéennes,
 - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle),
 - Valorisant la création artistique en langue corse, notamment pour le théâtre.
 - Proposant une ouverture sur d'autres champs artistiques (arts visuels, conférences scientifiques etc...);
- Développer un programme d'actions pour accompagner la création artistique (accueils en résidence, coproduction...);
- Justifier d'une équipe permanente professionnelle (salariée);
- Justifier d'une direction artistique en charge du projet culturel;
- Justifier d'une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles;
- Justifier d'un programme d'action visant à sensibiliser le public le plus large possible à la programmation artistique, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle;
- Justifier d'une concertation avec d'autres structures équivalentes pour le choix des actions programmées (mise en réseau), notamment au plan euro-méditerranéen;
- Justifier de l'accueil de formes innovantes;
- Etre adhérent à la charte territoriale des programmeurs de spectacles.

3/ Les petites scènes « i Scenini » :

- Justifier d'un projet artistique et culturel en lien avec le territoire de la micro-région;
- Développer une programmation annuelle de spectacles :
 - Priorisant le soutien à la pratique artistique professionnelle tout en laissant une certaine place aux expressions amateurs, notamment pour celles inscrites dans des projets éducatifs.
 - Privilégiant la saison septembre-juin (hors saison touristique),
 - Justifiant d'une proportion importante d'équipes artistiques extérieures et notamment relevant des cultures méditerranéennes,
 - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle),
 - Valorisant la création artistique en langue corse, notamment pour le théâtre.
 - Proposant une ouverture sur d'autres champs artistiques (arts visuels, conférences scientifiques etc...);

- Justifier d'une politique tarifaire de nature à garantir l'égalité d'accès aux spectacles et proposer un tarif préférentiel notamment aux détenteurs de la carte « Ritarata » de la Collectivité de Corse.
- Justifier d'un programme d'action visant à sensibiliser le public large possible à la programmation artistique, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle ;
- Justifier d'une concertation avec d'autres structures équivalentes pour le choix des actions programmées (mise en réseau) ;
- Justifier de l'accueil de formes innovantes ;
- Etre adhérent à la charte territoriale des programmeurs de spectacles.

Une complémentarité doit être trouvée lorsque sur un même territoire intercommunal, différentes structures proposent une programmation. Il revient alors à la communauté de communes la responsabilité de définir un schéma culturel de territoire. Cette complémentarité peut se traduire par la mise en commun d'une partie des équipes artistiques, techniques ou administratives.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet culturel de la structure (caractère innovant des spectacles programmés, programmation de spectacles ancrée dans la diversité culturelle et l'ouverture sur les cultures méditerranéennes, concertation avec les autres salles de l'île pour les choix de programmation, composition de l'équipe),
- Note détaillant les réseaux dans lesquels est insérée la programmation,
- Programme d'actions pour accompagner la création artistique (accueils en résidence, coproduction). Ce programme doit détailler par action les conditions d'accueil en résidence des compagnies artistiques (montant des apports en coproduction) et présenter, le cas échéant, les coproducteurs extérieurs,
- Pour les lieux pluridisciplinaires à vocation territoriale, une note de présentation de la personne en charge de la direction artistique,
- Programme d'action visant à sensibiliser le public large possible à la programmation artistique, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle,
- Calendrier prévisionnel de programmation et rapide présentation des artistes invités,
- Copie des licences d'entrepreneur de spectacle (1 et 3),
- Grille tarifaire et politique d'abonnement (le cas échéant),
- Liste et qualifications des salariés de la structure,
- Bilan de fréquentation par tarifs, par spectacle et par provenance du public (si possible),
- Budget prévisionnel détaillé sous la forme présentée en annexe,

- Copie de la délibération approuvant la charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de Corse (le cas échéant) et autorisant le représentant légal de la structure à la signer (uniquement pour les lieux pluridisciplinaires et les scènes de Corse),
- Copie de l'adhésion au dispositif Pass Cultura.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

Modalités spécifiques

- 50 % à la notification de la décision,
- 50 % sur présentation des bilans de fréquentation, bilans d'activités et bilans financiers provisoires visés du programme annuel d'activités de diffusion artistique arrêté au 30 juin de l'année en cours, accompagnés de la photocopie des contrats de cession de spectacles et/ou des contrats d'embauche des artistes.

VOLET II : AIDE A L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DES LOCHI D'ARTI IN SCENA

Objectifs

- Favoriser la diversité culturelle en encourageant la circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,
- Garantir l'égalité d'accès aux spectacles,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Subvention d'aide aux projets d'aménagement des lieux de spectacles (investissement).

Nature de l'aide et taux d'intervention

Dépenses éligibles : études de faisabilité, diagnostics techniques, travaux, matériels scéniques et techniques.

1/Lieux de spectacles pluridisciplinaires à vocation territoriale « I Lochi territoriali d'arti in scena » :

- Plafond de l'aide : 500 000 €.
- Taux d'intervention maximum : subvention d'investissement limitée à 60 % des dépenses de travaux et

d'équipements liés à l'activité scénique.

2/ Les scènes de Corse « I Sceni » :

- Plafond de l'aide : **300 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : subvention d'investissement limitée à **60 %** des dépenses de travaux et d'équipements liés à l'activité scénique.

3/ Les petites scènes « i Scenini » :

- Plafond de l'aide : **100 000 €.**
- Taux d'intervention maximum: subvention d'investissement limitée à **60 %** des dépenses de travaux et d'équipements liés à l'activité scénique.

Pour les structures en zone de montagne, ce taux peut être porté à **70%**.

Eligibilité

Les conditions d'éligibilités sont les mêmes que celles décrites dans le volet I.
Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet d'aménagement et / ou d'équipement,
- Copie des licences d'entrepreneur de spectacle (1 et 3),
- Note détaillant le projet culturel de la structure,
- Estimatif détaillé des dépenses / plan de financement,
- Devis,
- Programme prévisionnel de l'opération.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

3.4 : AIDE A LA CONSTRUCTION DE SALLES DE SPECTACLE « LOCHI D'ARTI IN SCENA »

Objectifs

- Garantir l'égalité d'accès aux spectacles,
- Soutenir la circulation des œuvres et la diversité culturelle,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité.

Description de l'action

- Aide à la construction de nouveaux lieux dédiés au spectacle vivant.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : 1,5 M € .
- Taux d'intervention maximum : 65 % du coût total des travaux (études comprises), hors abords et accès.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Personnes morales de droit privé (domiciliées à titre principal en Corse) et public,
- Les personnes physiques et les sociétés commerciales ne sont pas éligibles à cette aide,
- Être sur un territoire ne comptant pas de lieu de diffusion de spectacles à moins d'une demi-heure de route.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Études de définition, faisabilité et diagnostics techniques,
- Travaux de construction, d'aménagement et d'équipement, sous réserve d'avoir conduit une étude prospective pour l'exploitation du futur bâtiment incluant :
 - ✓ Le budget d'exploitation du futur bâtiment à l'année en précisant le nombre et la fonction des salariés permanents et faisant apparaître le niveau du soutien financier des collectivités locales au fonctionnement du futur bâtiment ;
 - ✓ La définition des missions dévolues au futur exploitant. Ces missions doivent comprendre un projet de programmation annuelle de spectacles :
 - Privilégiant la saison septembre-mai (hors saison touristique),
 - Justifiant de l'accueil d'équipes artistiques extérieures,
 - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle),
 - Valorisant la création artistique en langue corse, notamment pour les structures souhaitant développer une programmation théâtrale,

- Développant un programme d'actions pour accompagner la création artistique (accueils en résidences, coproduction).
- ✓ Le mode de gestion juridique (association, établissement, public) etc...

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-200

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet d'aménagement et / ou d'équipement,
- Note détaillant le projet culturel devant être confié au futur exploitant,
- Acte de propriété, promesse de vente, bail,
- État des lieux,
- Plan de situation,
- Plan cadastral,
- Plan de masse,
- Détail du projet (plan, coupes, façades...).

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

3.5 : AIDE AUX ARTISTES PLASTICIENS POUR LA REALISATION D'EXPOSITIONS

Objectifs

- Promouvoir la création insulaire,
- Développer les échanges,
- Donner une meilleure visibilité aux artistes insulaires.

Description de l'action

- Soutien la participation des artistes plasticiens insulaires à des manifestations en Corse
- Soutien à des jeunes créateurs insulaires afin de permettre l'émergence d'expressions nouvelles,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention de fonctionnement comprenant les frais de transport, hébergement, location du lieu, de matériel d'exposition, assurance :

1/Pour les expositions monographiques :

- Plafond de l'aide : **10 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **50%** du coût du projet.

2/Pour une première exposition monographique :

- Plafond de l'aide : **15 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **50%** du coût du projet.

3/ Pour les expositions de groupe :

- Plafond de l'aide : **5 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **50%** du coût du projet.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Artistes professionnels résidant en Corse,
- Associations implantées en Corse.

Les projets aidés au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle sauf pour ce qui concerne l'aide à la promotion à l'extérieur de l'île

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

Expositions personnelles ou participation à des expositions de groupes.

Les expositions organisées dans des galeries professionnelles ou dans des lieux culturels financés par la Collectivité de Corse ne sont pas éligibles à cette aide.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques

- Présentation du projet artistique, accompagnée d'une visualisation explicitée,
- Présentation du lieu d'exposition et de son programme d'activités,
- Curriculum vitae de l'artiste,
- Documents attestant la professionnalisation de l'artiste depuis au moins 3 ans,
- Numéro de SIRET ou Agessa,
- Budget détaillé de l'exposition en général et de la participation de l'artiste en particulier,
- Les expositions organisées dans des lieux ou structures financées en fonctionnement par la Collectivité de Corse ne sont pas éligibles.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

3.6 : AIDE AUX LIEUX D'EXPOSITION EN ARTS PLASTIQUES ET VISUELS

VOLET I : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES LIEUX D'EXPOSITION

Objectifs

- Multiplier les occasions de rencontre avec les arts plastiques et les Arts Visuels,
- Favoriser la mise en place d'un réseau actif de diffusion,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Subvention annuelle de fonctionnement aux lieux d'exposition répondant à la nomenclature suivante :

1/ Les lieux d'exposition à vocation territoriale :

Ces lieux justifient d'au moins 150 m² d'espace d'exposition, d'une programmation d'expositions originales dans le cadre d'un projet culturel spécifique ouvert sur la création contemporaine internationale (notamment euro-méditerranéenne) et de l'organisation d'au moins un événement phare dans l'année (rencontres, festival etc...) et l'accueil en résidence d'artistes plasticiens. Ils sont principalement consacrés à l'art contemporain mais peuvent être ouverts à une certaine pluridisciplinarité (musique, danse, théâtre, cinéma etc...).

2/ Les lieux d'exposition alternatifs :

Ces lieux justifient d'au moins 40 m² d'espace d'exposition, d'une programmation d'expositions originales dans le cadre d'un projet culturel spécifique ouvert sur la création contemporaine internationale (notamment euro-méditerranéenne) et de l'organisation d'au moins un événement phare dans l'année (rencontres, festival etc...) et l'accueil en résidence d'artistes plasticiens. Ils sont principalement consacrés aux arts plastiques mais peuvent être ouverts à une certaine pluridisciplinarité (musique, danse, théâtre, cinéma etc...).

Nature de l'aide et taux d'intervention

Le taux et le montant de l'aide varient selon la nomenclature suivante :

1/ Pour les lieux d'exposition à vocation territoriale :

- Taux maximum d'intervention :
- **Pour les associations : 80 % des dépenses d'organisation des expositions et de communication** (achats de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant à l'organisation des expositions et à la diffusion des œuvres y compris assurances, frais liés à la communication autour des expositions et actions de diffusion, rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation artistique, de leur

accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle).

- **Pour les communes et leur groupement : 60 % du budget d'organisation des expositions et d'actions de médiation culturelle** (achats de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens, dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant à l'organisation des expositions et à la diffusion des oeuvres y compris assurances, frais liés à la communication autour des expositions et actions de médiation culturelle.
- Plafond de l'aide : **325 000 €.**

2/ Pour les lieux d'exposition alternatifs :

- Taux maximum d'intervention :
- **Pour les associations : 90 % des dépenses d'organisation des expositions et de communication** (achats de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant à l'organisation des expositions et à la diffusion des œuvres y compris assurances, frais liés à la communication autour des expositions et actions de diffusion, rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation artistique, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle)
- **Pour les communes et leur groupement : 40 % du budget d'organisation des expositions et d'actions de médiation culturelle** (achats de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens, dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant à l'organisation des expositions et à la diffusion des œuvres y compris assurances, frais liés à la communication autour des expositions et actions de médiation culturelle
- Plafond de l'aide : **40 000 €.**

Éligibilité

Bénéficiaires

- Communes et groupements de communes,
- Associations implantées en Corse

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle, sauf pour ce qui concerne la mesure 1-1 du présent règlement (aide aux structures de formation initiale à la pratique artistique). Ce cumul n'est possible que si la structure justifie d'une réelle activité sur les deux segments d'activité : en formation et en diffusion. En ce cas, le plafond des deux aides cumulées ne peut excéder le plafond le plus élevé de l'une des deux aides.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

1/ Pour les lieux d'exposition à vocation territoriale :

- Justifier d'un projet artistique et culturel de rayonnement régional et interrégional (le rayonnement s'apprécie en fonction de la provenance du public et des artistes ainsi qu'en fonction des réseaux mobilisés) porté par un personnel salarié de la structure désigné responsable de la programmation et justifiant de compétences dans le domaine (formation en Art Contemporain et / ou expérience en matière de mise en œuvre de projets et d'exposition).
- Développer une programmation annuelle :
 - Priorisant le soutien à la pratique artistique professionnelle tout en laissant une certaine place aux expressions amateurs, notamment pour celles inscrites dans des projets éducatifs.
 - Privilégiant la saison septembre-juin (hors saison touristique),
 - Justifiant d'une proportion importante d'artistes extérieurs et notamment relevant des cultures méditerranéennes,
 - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle),
 - Proposant une ouverture sur d'autres champs artistiques (arts vivants, audiovisuels, conférences scientifiques etc...)
- Développer un programme d'actions pour accompagner la création artistique (accueils en résidence, coproduction...)
- Justifier d'une équipe technique permanente professionnelle (salariée),
- Justifier d'une concertation avec d'autres structures équivalentes pour le choix des actions programmées (mise en réseau), notamment au plan euro-méditerranéen
- Justifier de l'accueil de formes innovantes,
- Justifier d'un programme d'actions visant à sensibiliser le public le plus large possible à la programmation artistique, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle.

2/ Pour les lieux d'exposition alternatifs :

- Justifier d'un projet artistique et culturel en lien avec le territoire de la micro-région ;
- Développer une programmation annuelle d'expositions :
 - Priorisant le soutien à la pratique artistique professionnelle tout en laissant une certaine place aux expressions amateurs, notamment pour celles inscrites dans des projets éducatifs.
 - Privilégiant la saison septembre-juin (hors saison touristique),
 - Justifiant d'un accueil d'artistes extérieurs et notamment relevant des cultures méditerranéennes,
 - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle) ;
- Justifier de de l'accueil de formes innovantes ;

- Justifier d'un programme d'actions visant à sensibiliser le public large possible à la programmation artistique, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle.

Une complémentarité doit être trouvée lorsque sur un même territoire intercommunal, différentes structures proposent une programmation. Il revient alors à la communauté de communes la responsabilité de définir un schéma culturel de territoire. Cette complémentarité peut se traduire par la mise en commun d'une partie des équipes artistiques, techniques ou administratives.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet culturel de la structure (caractère innovant des artistes programmés, ouverture sur les cultures méditerranéennes, réseaux internationaux mobilisés, composition de l'équipe),
- Programme d'actions pour accompagner la création artistique (accueils en résidence, coproduction). Ce programme doit détailler par action les conditions d'accueil en résidence des artistes invités,
- Programme d'actions visant à sensibiliser le public large possible à la programmation artistique, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle,
- Pour les lieux à vocation territoriale, une note de présentation de la personne en charge de la programmation et des commissaires d'exposition,
- Calendrier prévisionnel de programmation et rapide présentation des artistes invités,
- Liste et qualifications des salariés de la structure,
- Budget prévisionnel détaillé sous la forme présentée en annexe.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

VOLET II : AIDE A L'AMENAGEMENT ET A L'EQUIPEMENT DES LIEUX D'EXPOSITIONS

Objectifs

- Garantir la qualité de l'accueil du public,
- Inscrire les équipements culturels dans une démarche de développement durable.

Description de l'action

Subvention d'aide aux projets d'aménagement des lieux d'expositions (investissement).

Nature de l'aide et taux d'intervention

Dépenses éligibles : études de faisabilité, diagnostics techniques, travaux, matériels scéniques et techniques.

1/Lieux d'exposition à vocation territoriale :

- Plafond de l'aide : **300 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : subvention d'investissement limitée à **60 %** des dépenses de travaux et d'équipements liés à l'activité scénique.

2/lieux alternatifs d'exposition :

- Plafond de l'aide : **50 000 €.**
- Taux d'intervention maximum: subvention d'investissement limitée à **60 %** des dépenses de travaux et d'équipements liés à l'activité scénique.

Pour les structures en zone de montagne, ce taux peut être porté à **70%**.

Eligibilité

Les conditions d'éligibilités sont les mêmes que celles décrites dans le volet I.
Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet d'aménagement et / ou d'équipement,
- Note détaillant le projet culturel de la structure,
- Estimatif détaillé des dépenses / plan de financement,
- Devis,
- Programme prévisionnel de l'opération.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

3. 7 : AIDE A L'AMENAGEMENT DE GALERIES PROFESSIONNELLES

Objectifs

- Multiplier les occasions de rencontre avec les Arts Visuels,
- Favoriser la mise en place d'un réseau professionnel actif de diffusion,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Favoriser la création et l'émergence d'artiste insulaire,
- Améliorer la lisibilité de la création insulaire,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Soutien à l'aménagement de galeries professionnelles et à leur mise aux normes de sécurité et de conservation, afin de faciliter la présentation d'œuvres d'art dans des conditions adéquates.

Il s'agit là de soutenir les galeries d'art professionnelles, qui ont pour mission, de conforter le marché de l'art en Corse, d'assurer la promotion des artistes insulaires et qui s'inscrivent dans un réseau professionnel. Ces galeries doivent ambitionner à terme d'avoir un positionnement sur le marché de l'art au niveau international.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **50 000€.**
- Taux d'intervention maximum : **50%.**

Éligibilité

Bénéficiaires

- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Associations à vocation unique de lieux d'exposition implantées en Corse ;
- Sociétés (galerie) implantées en Corse.

Dépenses éligibles

- Études,
- Travaux de création et d'extension,
- Dépenses liées à l'équipement pédagogique, technique et bureautique et sécurité.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques

- Présentation du projet, opportunité, faisabilité, caractéristiques culturelles et artistiques de l'opération,
- Présentation d'un projet de développement culturel permettant une utilisation cohérente des locaux,
- Statuts CV et qualifications des responsables artistiques et intervenants,
- Bilan des activités menées dans le secteur des arts plastiques,
- Plans et devis. Études techniques éventuelles (conditions de conservation, sécurité),
- Acte de propriété, promesse de vente, bail,
- État des lieux,
- Plan de situation,
- Plan cadastral,
- Plan de masse,
- Détail du projet (plan, coupes, façades...),
- Justifier d'une garantie d'insertion dans le réseau professionnel national et international,
- Description des équipes,
- Expérience (exposé et documents sur les réalisations antérieures dans le domaine des arts plastiques, diffusion promotion²).

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

3. 8 : AIDE A LA CREATION ET A L'EXTENSION DES MEDIATHEQUES PUBLIQUES

Objectifs

- Poursuivre la démarche visant à dynamiser la pratique de la lecture, activité vivante, sur tout le territoire régional,
- Susciter, développer, entretenir une pratique culturelle de la lecture,
- Développer la lecture, activité participant à la construction de chaque individu, élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, et facteur de cohésion sociale et d'inclusion,
- Favoriser la lecture et ses lieux de pratique, éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires.

Description de l'action

- Faciliter la création et l'extension des bibliothèques et médiathèques mais aussi la création de résidences d'auteurs.
- Contribuer à l'extension et à la dynamisation du réseau des médiathèques dans la continuité des schémas de développement territorialisé de la lecture publique.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : 1,5 M €.
- Taux d'intervention maximum: 50 %.
- Taux bonifiés :
 - 60 % pour les bibliothèques situées hors agglomération ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
 - 75 % en cas de gestion intercommunale.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Communes et groupements de communes, EPCI dans le cadre d'un PETR,
- Structures associatives dont le siège social est situé en Corse et dont l'objet social inclut la conduite d'opérations culturelles et la gestion de bibliothèques – médiathèques.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Réalisation d'études préalables (maîtrise d'œuvre),
- Travaux de création et d'extension des-médiathèques,
- Restructuration, aménagement et informatisation des médiathèques,

Etude de l'opportunité et de la pertinence du projet en lien avec les schémas de développement territorialisé de lecture publique.

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé

complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Dépôt du dossier : 30 avril année N.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (199-201).

Pièces constitutives spécifiques

- Délibération du Conseil municipal ou de l'organe statutaire compétent approuvant l'APS et le plan de financement prévisionnel,
- Note de présentation du projet : opportunité et faisabilité du projet, caractéristiques techniques (SHON, détail des surfaces de chaque service ...), devis estimatif global et coûts détaillés par lot, échéancier prévisionnel,
- Justifier du rayonnement intercommunal du projet,
- Justifier d'un projet d'établissement ancré dans le territoire d'implantation se déclinant en programme prévisionnel d'animation et fixant les modalités de fonctionnement de la structure (plages d'ouverture, publics visés, moyens financier et humains afférents), d'actions de médiation culturelle et/ou numérique et les modes de gestion,
- Projet de budget d'exploitation de l'équipement,
- Acte de propriété, promesse de vente, bail,
- Plan de situation, plan et pièces graphiques.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

3.9 : AIDE EN FAVEUR DES MEDIATHEQUES

VOLET I : SOUTIEN AU PROGRAMME D'ANIMATION DES MEDIATHEQUES

Objectifs

- Susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible,
- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires,
- Montrer que la lecture est une activité vivante, moderne, parfaitement en phase avec la société contemporaine de par les diverses formes qu'elle recouvre, et qu'elle est une activité participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisés,
- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet,
- Favoriser la connaissance des auteurs corses, de leurs œuvres.

Description de l'action

- Soutien à la mise en place et à l'organisation d'animations spécifiques liées au livre, et destinées à développer la lecture notamment en langue corse en encourageant le bi-plurilinguisme.
- Soutien des lieux de pratique de la lecture publique, éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention annuelle de fonctionnement dont le taux et le montant varient selon la nomenclature suivante :

1/ Les médiathèques à vocation interrégionale :

Ces lieux proposent au moins 10 actions d'animation par an (spectacles, conférences, expositions, dédicaces, rencontres...), et s'engage à mettre en œuvre une résidence d'auteur.

- Plafond de l'aide : **50 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **80 %** des dépenses d'organisation des actions d'animation.

2/ Les Médiathèques de proximité: ces lieux justifient d'au moins 4 actions d'animation par an (projections, lectures à voix haute, heures du conte, ateliers d'écriture, festival littéraire...) dans et hors les murs de la médiathèque.

- Plafond de l'aide : **30 000€**.
- Taux d'intervention maximum : **80 %** des dépenses d'organisation des actions d'animation.

3/ Les médiathèques/bibliothèques ou relais-lecture à vocation locale : ces lieux justifient d'au moins 2 actions d'animation par an (projections, lectures à voix haute, heures de conte, ateliers d'écriture, festival littéraire.) dans les murs et hors les murs de la médiathèque/bibliothèque.

- Plafond de l'aide : **10 000€**.
- Taux d'intervention maximum : **80 %** des dépenses d'organisation des actions d'animation.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Structures associatives dont le siège social est situé en Corse, et dont l'objet social inclut la conduite d'opérations culturelles et la gestion de médiathèques,
- Collectivités locales implantées en Corse, et leurs groupements et leurs établissements y compris PETR.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Développer une programmation annuelle d'actions d'animation :
 - Constitué d'au moins 2 actions par an pour les médiathèques/bibliothèques et relais lecture à vocation locale, 4 actions par an pour les médiathèques locales et de 10 actions pour les médiathèques interrégionales,
 - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle),
 - Valorisant la création artistique en langue corse.
- Développer un programme d'actions pour accompagner la création artistique (encourager l'accueil en résidence),
- Justifier d'une équipe permanente professionnelle et diplômée pour les médiathèques à vocation interrégionale,
- Justifier dans une fiche projet, d'une concertation avec d'autres structures culturelles équivalentes pour le choix des actions programmées (mise en réseau) pour les médiathèques interrégionales,
- Justifier d'un personnel ou de bénévoles intégrés dans un parcours de formation comportant au moins la participation à 1 action de formation par an, pour les médiathèques de proximité,
- Justifier d'un programme d'actions visant à sensibiliser le public large possible à la lecture, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Délibération du Conseil Municipal ou de l'organe statutaire compétent approuvant le projet pour lequel la demande est présentée et validant le plan de financement correspondant
- Note détaillée relative au projet d'établissement et à son ancrage dans le territoire d'implantation précisant les modalités de fonctionnement de la structure. Cette note présentera notamment l'équipe, la démarche de formation en cours, la Grille horaire d'ouverture au public, le Bilan de fréquentation de la structure à l'année (activité courante et manifestations), le dernier rapport annuel d'activités transmis à la bibliothèque de prêt.
- Programme d'animation comportant notamment : Calendrier prévisionnel de programmation des animations dans le(s) lieu(x) ; Liste des intervenants et public concerné ; Budget prévisionnel détaillé
- Programme d'actions visant à sensibiliser le public large possible à la lecture, et notamment pour ce qui concerne les jeunes en situation de précarité sociale ou culturelle.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

VOLET II : AIDE A L'AMENAGEMENT ET A L'EQUIPEMENT DES MEDIATHEQUES

Objectifs

- Susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible.
- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires,
- Montrer que la lecture est une activité vivante, en phase avec la société contemporaine et participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisés.
- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction

- de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,
- Montrer que la lecture et ses lieux de pratique sont des éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires
- Favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion,
- Améliorer l'offre en matière de lecture,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

- Soutien visant à favoriser l'accès à la lecture en permettant aux médiathèques de moderniser leurs locaux et leur équipement, constituer leur fonds de documents initial et d'accueillir le public dans les meilleures conditions.
- Contribuer à la dynamisation du réseau des médiathèques dans la continuité des schémas de développement territorialisé de lecture publique.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement dont le taux et le montant varient selon la nomenclature suivante :

1/ Les médiathèques à vocation interrégionale :

- Pour l'aménagement: subvention d'investissement dont le taux ne peut excéder **60%** des coûts dans un plafond d'aide de **250 000 €**.
- Pour la constitution de fonds de documents (livres, CD, DVD, ressources numériques, cassettes sonores) : subvention d'investissement (constitution) dont le taux ne peut excéder **50%** du budget de l'opération dans un plafond d'aide de **20 000 €** pour les agglomérations et de **40 000 €** hors agglomération.
- Pour la numérisation, le catalogage, l'entretien et la conservation préventive des collections et l'achat de matériels spécifiques (matériel informatique et multimédia, logiciel de gestion compatible avec logiciel métier BDP, véhicule de desserte) : subvention d'investissement dont le taux ne peut excéder **50 %** du budget de l'opération dans un plafond d'aide de **20 000 €** pour les agglomérations et de **40 000 €** hors agglomération.

2/ Les médiathèques de proximité et locales

- Pour l'aménagement: subvention d'investissement dont le taux ne peut excéder **80%** des coûts dans un plafond d'aide de **100 000 €** (mobilier, rayonnage...).
- Pour la constitution de fonds de documents (Livres, CD, DVD, ressources numériques, cassettes sonores) : subvention d'investissement (constitution) dont le taux ne peut excéder **80 %** du budget de l'opération dans un plafond d'aide de **20 000 €** pour les agglomérations et de **40 000 €** hors agglomération.
- Pour la numérisation, le catalogage, l'entretien et la conservation préventive des collections et l'achat de matériels spécifiques (matériel informatique et multimédia, logiciel de gestion compatible avec logiciel métier BDP, véhicule de desserte) : subvention d'investissement dont le taux ne peut excéder

50 % du budget de l'opération dans un plafond d'aide de 20 000 € pour les agglomérations et de 40 000 € hors agglomération.

3/ Les médiathèques/bibliothèques ou relais-lecture à vocation locales

- Pour l'aménagement: subvention d'investissement dont le taux ne peut excéder 80% des coûts dans un plafond d'aide de 50 000 € (mobilier, rayonnage...).
- Pour la constitution de fonds de documents (Livres, CD, DVD, ressources numériques, cassettes sonores) : subvention d'investissement (constitution) dont le taux ne peut excéder 80 % du budget de l'opération dans un plafond d'aide de 10 000 € pour les agglomérations et de 20 000 € hors agglomération.
- Pour la numérisation, le catalogage, l'entretien et la conservation préventive des collections et l'achat de matériels spécifiques (matériel informatique et multimédia, logiciel de gestion compatible avec logiciel métier BDP, véhicule de desserte) : subvention d'investissement dont le taux ne peut excéder 50 % du budget de l'opération dans un plafond d'aide de 10 000 € pour les agglomérations et de 20 000 € hors agglomération

Dans le cas où une même collectivité aurait la gestion de plusieurs lieux, elle peut demander une subvention par lieu dans le cadre d'un seul et même dossier.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Communes et groupements de communes et leurs établissements,
- Structures associatives dont le siège social est situé en Corse et dont l'objet social inclut la conduite d'opérations culturelles et la gestion de bibliothèques - médiathèques.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants :

- Acquisition de documents. Une bonification de 15% pour l'achat d'ouvrages en langue corse,
- Matériel informatique et multimédia, logiciel de gestion compatible avec logiciel métier BDP,
- Véhicule de desserte
- Mobilier et rayonnage médiathèques (assises, chariots, tables, rayonnages et leurs équipements, lampes, luminaires, porte-revues, tapis de jeu et/ou multimédia),
- Justifier d'un personnel ou de bénévoles intégrés dans un parcours de formation comportant au moins la participation à d'une action de formation par an pour les médiathèques de proximité,
- Justifier d'une équipe permanente professionnelle et diplômée pour les médiathèques à vocation interrégionale,
- Justifier d'une programmation annuelle d'actions d'animation:

- Constitué d'au moins 10 actions par an pour les médiathèques territoriales et d'au moins 4 animations par an pour les médiathèques de proximité et 2 actions d'animations par an pour les médiathèques/bibliothèques locales,
 - Garantissant l'accès à une offre culturelle diversifiée (diversité culturelle),
 - Valorisant la création artistique en langue corse.
- Justifier d'un programme d'actions pour accompagner la création artistique (encourager l'accueil en résidence...) pour les médiathèques interrégionales,
 - Justifier d'une concertation avec d'autres structures équivalentes pour le choix des actions programmées (mise en réseau),

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

Pièces constitutives spécifiques.

- Délibération du Conseil Municipal ou de l'organe statutaire compétent approuvant le projet pour lequel la demande est présentée et validant le plan de financement correspondant
- Note de présentation justifiant l'intérêt de l'opération,
- Note détaillée présentant le projet d'établissement et son ancrage dans le territoire d'implantation et détaillant les modalités de fonctionnement de la structure. Cette note présentera notamment l'équipe, la démarche de formation en cours, la grille horaire d'ouverture au public, la fréquentation, le calendrier de programmation des animations,

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

3.10 : AIDE A LA POST-PRODUCTION ET A LA DIFFUSION DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES CORSES

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne, déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

Cette mesure englobe trois catégories d'aides destinées à soutenir :

- Une aide à la post-production facilitant la diffusion des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles destinées à une exploitation télévisuelle ou cinématographique et/ou à la vente sur support Blu-Ray;
- Une aide à l'éditorialisation des œuvres destinées à la mise en ligne sur une plateforme VàD ;
- Une aide à la promotion des œuvres lors d'avant-premières de longs métrages cinématographiques ou fictions audiovisuelles sur le territoire.

Description de l'action

Ces aides concernent les opérations suivantes :

Post-production :

- ✓ Le kinescopage (transfert sur support film) ou la fabrication du master DCP pour les fictions ou les documentaires tournés en vidéo et faisant l'objet d'une demande d'exploitation en salle ou de diffusion dans un festival reconnu ;
- ✓ Aide au tirage de copies (pellicule ou DCP) pour les longs-métrages en langue corse ;
- ✓ Le sous titrage de documentaires, de courts métrages, de longs métrages, de téléfilms, de séries de fiction (de la langue corse vers le français ou du français vers le corse ou encore du français et du corse vers une langue étrangère) ;
- ✓ L'authoring Blu-Ray : toutes les étapes de la création d'un Blu-Ray avant le pressage: création de fichier vidéo, création de l'interface de navigation interactive, compilation des éléments, gravage sur Blu-Ray vierge ou enregistrement sur bande avant pressage ;

Editorialisation VàD :

- ✓ Aide à l'éditorialisation des œuvres destinées à la diffusion sur une plateforme VàD pour toutes les étapes destinées à l'éditorialisation sur plateforme VàD :
 - Frais techniques de l'œuvre présentée : fabrication et adaptation du fichier numérique lié à la diffusion en VàD ; systèmes de protection de l'œuvre (empreinte, tatouage, DRM, etc.) ;
 - Frais d'éditorialisation de l'œuvre : collecte des métadonnées (photos,

bande annonce, dossiers de presse...); création et saisie de la fiche de présentation de l'œuvre ; production de contenus spécifiques (programmes de complément, textes...);

- Établissement de versions linguistiques : sous-titrage (hors ST-SME) (création, adaptation et intégration de fichiers); doublage (création, adaptation et intégration de fichiers) ;
- Frais de promotion de l'œuvre présentée (en € HT) : frais de marketing/ publicité en ligne (achat de mots clefs, de liens sponsorisés) ; achat d'espace publicitaire en ligne (bannières, rich média, formats vidéo...), programmes d'affiliation.

Promotion des œuvres :

- ✓ Soutien à l'organisation d'un circuit d'avant-premières destiné au lancement d'une œuvre cinématographique (long métrage de fiction ou de documentaire) ou télévisuelle (unitaire ou série de fiction télévisuelle) en Corse, au minimum sur trois sites de diffusion.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, projet soumis à l'appréciation d'un Comité technique consultatif. L'aide concerne les œuvres de longs métrages, téléfilms, courts-métrages et documentaires, notamment en langue corse, ayant reçu le soutien du fonds d'aide à la création de la Collectivité de Corse.

- Plafond de l'aide pour le tirage de copies : **30 000€**
- Taux d'intervention maximum : **50%** du coût total de fabrication (les frais généraux sont admis à hauteur de 10%).

L'aide concernant l'organisation de circuits d'avant-premières est plafonné à **5 000 €**. Une seule aide pourra être demandée et par an et par film.

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder le taux d'intervention défini par le règlement pour la catégorie d'œuvre concernée (coût de l'écriture et du développement compris).

Eligibilité

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide. La demande pourra également émaner d'un distributeur ou d'une plateforme VàD ayant signé un contrat de distribution avec le producteur détenteur des droits de l'œuvre, avec les mêmes exigences que pour les sociétés de production pour la localisation du siège social.

Supports de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm.

Etat d'avancement du partenariat financier

Accord d'un diffuseur pour l'aide ou sous-titrage ; sélection à un festival reconnu pour l'aide au kinescopage et au master DCP ou accord d'un distributeur ; accord d'un distributeur pour l'aide au tirage de copies.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été considéré complet par les services de la Collectivité de Corse ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle -22, cours Grandval -BP 215 -20187 AIACCIU CEDEX1.

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ La fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr/culture) ;
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- ✓ Descriptif complet des technologies utilisées et des personnes nécessaires à sa réalisation ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ Copie DVD du film pour lequel l'aide est demandée ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Note explicative décrivant le projet pour l'organisation d'avant-premières ;
- ✓ Plan de communication pour l'organisation d'avant-premières ;
- ✓ Présentation de la société de production porteuse du projet.

Éléments financiers

- ✓ Devis prévisionnel de fabrication ;
- ✓ Plan de financement de l'œuvre ;
- ✓ Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur ou d'un distributeur ;
- ✓ Plan de sortie du distributeur ;
- ✓ Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur ;
- ✓ Lettre de sélection à un festival reconnu ;

- ✓ Devis prévisionnel des dépenses d'organisation de l'avant-première ;
- ✓ RIB.

Éléments juridiques liés à l'œuvre

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat signé avec le distributeur.

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) ;
- ✓ Extrait K Bis de la société de production ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la société.

Modalités d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'action culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en un seul mandatement sur présentation des factures et d'un bilan financier de l'opération certifiés par le comptable et le gérant de la société de production. Dans le cas de l'aide à l'éditorialisation des contenus V&D : envoi d'un lien (au minimum) vers une plateforme V&D française où le titre a été mis en ligne.

3.11 : AIDE AUX ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES

Dispositif d'aide, pris en application du régime UE n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et des articles R1511-40 à R1511-43 du CGCT.

VOLET I : SOUTIEN A L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINEMA EN MILIEU RURAL

Objectifs

Cette aide est destinée à soutenir le fonctionnement des établissements de spectacles cinématographiques situés en zones dites rurales ou dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants (cette restriction ne s'appliquant pas pour les établissements classés art et essai ou exerçant leur activité dans le cadre de l'itinérance).

Description de l'action

L'aide contribue à soutenir la politique de programmation d'établissements de spectacles cinématographiques situés en zones dites rurales et dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants (cette restriction ne s'appliquant pas pour les établissements classés art et essai ou exerçant leur activité dans le cadre de l'itinérance).

L'attribution de l'aide est conditionnée à l'analyse du rôle de l'établissement en tant qu'outil de diffusion culturelle dans le bassin démographique.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention de fonctionnement octroyée dans le cadre du règlement UE n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis et des articles R1511-40 à R1511-43 du CGCT.

- Plafond de l'aide : **20 000 €.**
- Taux d'intervention maximum :
 - **Pour les établissements gérés par des personnes morales de droit privé : 30 %** du chiffre d'affaires (ce taux ne doit pas être pas dépassé, toutes aides de collectivités locales confondues) ;
 - **Pour les établissements gérés par des personnes morales de droit public : 30 %** du chiffre d'affaires (ce taux ne doit pas être pas dépassé, toutes aides de collectivités locales confondues).

Eligibilité

Bénéficiaires

- Etre domicilié à titre principal en Corse ;
- Personne morale de droit privé ou de droit public dont l'objet inclut le fonctionnement d'un établissement d'exploitation de spectacles cinématographique ayant l'autorisation d'exercice du CNC et réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires, situés en zones dites rurales et dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants (cette restriction ne s'appliquant pas pour les établissements classés art et essai ou exerçant leur activité dans le cadre de l'itinérance), ayant une programmation incluant 15% de séances art et essai et s'engageant à accueillir les scolaires de proximité dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image soutenus par la Collectivité de Corse ;
- Pour les personnes morales de droit public, le budget primitif de la collectivité doit obligatoirement comporter une annexe budgétaire relative à l'activité cinématographique ;
- Etre adhérent au dispositif Pass Cultura,

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle, sauf pour ce qui concerne la mesure 3-3 (aide aux lieux de spectacles). En ce cas, le plafond des aides cumulées ne peut excéder le plafond le plus élevé de l'une des aides. Une comptabilité analytique isolant les dépenses relevant de l'activité cinéma des dépenses relevant de l'activité spectacle sera demandée.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques et économiques

- ✓ Projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique, de prospection de nouveaux publics et de diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques corses ;
- ✓ Détail de la programmation et pourcentage de séances art et essai de l'année n-1 ;
- ✓ Description de l'équipement et de sa capacité ;
- ✓ Relevé d'information fourni par le CNC et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année de la demande de subvention ;
- ✓ Engagement en matière de politique tarifaire et d'accueil des publics avec un tarif préférentiel notamment aux détenteurs de la carte « Ritarata » de la Collectivité de Corse.

Éléments financiers

- ✓ Compte d'exploitation des deux années précédant la demande ;
- ✓ Compte d'exploitation prévisionnel sur deux années ;
- ✓ Pour les personnes morales de droit privé, relevé des aides de minimis obtenues lors de l'exercice fiscal en cours, ainsi que des 2 exercices fiscaux précédents le cas échéant ;
- ✓ Pour les personnes morales de droit public, l'annexe budgétaire au budget primitif de la Collectivité relative à l'activité cinématographique.

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Statuts de l'exploitation ;
- ✓ Autorisation d'exercice du CNC ;
- ✓ Copie de l'adhésion au dispositif Pass Cultura.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

VOLET II : SOUTIEN A LA MODERNISATION DES SALLES DE CINEMA

Objectifs

Cette aide est destinée à soutenir l'investissement des établissements de spectacles cinématographiques existants par la réalisation de travaux de modernisation qui, notamment par l'amélioration des conditions techniques d'exploitation ou du confort des salles existantes ou par la création de nouvelles salles, sont susceptibles d'augmenter leur fréquentation par les spectateurs.

Description de l'action

Elle concerne des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier (par application des dispositions de l'article 11 du décret n° 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques) et notamment les dépenses d'aménagements, d'insonorisation, d'équipements, de redistribution des espaces et les équipements techniques de diffusion cinématographiques.

L'attribution de l'aide est conditionnée à l'analyse du rôle de l'établissement en tant qu'outil de diffusion culturelle dans le bassin démographique.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement ou de fonctionnement octroyée dans le cadre du règlement UE n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis et des articles R1511-40 à R1511-43 du CGCT.

- Plafond de l'aide : **200 000 €** (*dans le respect des aides dites de minimis*).
- Taux d'intervention maximum : **30 %** du devis prévisionnel H.T des travaux (ce taux ne doit pas être dépassé, toutes aides de collectivités locales confondues).

En cas de revente du bien subventionné ou de cessation d'activité et quelles qu'en soient les raisons dans le délai de 5 années, le bénéficiaire devra procéder au reversement de la subvention au prorata du temps écoulé depuis son versement.

Eligibilité

Bénéficiaires

- Etre domicilié à titre principal en Corse,
- Personne morale de droit privé ou de droit public dont l'objet inclut le fonctionnement d'un établissement d'exploitation de spectacles cinématographique ayant l'autorisation d'exercice du CNC et réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires (pas de plafonds d'entrées pour les salles classées art et essai),
- Etre adhérent au dispositif Pass Cultura.

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier n'ait été considéré complet par les services de la Collectivité de Corse rend la demande inéligible.

Pièces constitutives du dossier

Éléments artistiques et économiques

- ✓ Projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique, de prospection de nouveaux publics et de diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques corses ;
- ✓ Détail de la programmation et pourcentage de séances art et essai de l'année n-1 ;
- ✓ Description de l'équipement et de sa capacité ;
- ✓ Relevé d'information fourni par le CNC et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année de la demande de subvention ;
- ✓ Engagement en matière de politique tarifaire et d'accueil des publics.

Éléments financiers

- ✓ Les devis des travaux et des équipements
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus
- ✓ Compte d'exploitation des deux années précédant la demande ;
- ✓ Compte d'exploitation prévisionnel sur deux années ;
- ✓ Pour les personnes morales de droit privé, relevé des aides de minimis obtenues lors de l'exercice fiscal en cours, ainsi que des 2 exercices fiscaux précédents le cas échéant ;

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Statuts de l'exploitation ;
- ✓ Autorisation d'exercice du CNC ;
- ✓ Justificatif d'adhésion au dispositif Pass Cultura.

Modalités d'engagement et de paiement

Versement de la subvention

Dans la mesure de 75% du montant de la subvention, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération en appliquant le taux de la subvention aux dépenses réalisées au vu des factures certifiées conformes par le gérant ou toute personne habilitée attestant de l'avancement partiel de l'opération. Le solde, au vu des factures certifiées en les mêmes formes et du certificat de conformité justifiant de l'achèvement de l'opération.

3.12 : AIDE A LA CREATION D'ÉTABLISSEMENTS CINÉMATOGRAPHIQUES

Dispositif d'aide, pris en application du régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Objectifs

Ce dispositif destiné à soutenir la création d'établissements de spectacles cinématographiques concerne les investissements initiaux dans le cadre de :

- ✓ La création d'un établissement ;
- ✓ L'extension des capacités d'un établissement existant ;
- ✓ La mise en place d'une diversification des activités économiques sous la forme d'un établissement de spectacles cinématographiques dans le cadre d'un établissement existant. Dans ce cas les coûts admissibles doivent excéder d'au moins 200 % la valeur comptable des actifs réutilisés, telle qu'enregistrée au cours de l'exercice précédant le début des travaux.

Ce dispositif d'aide vient en complément de l'aide sélective à la création et à la modernisation de salles en zone insuffisamment équipée du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) dont l'obtention est un préalable à toute demande. Elle est octroyée prioritairement à des projets situés dans des zones insuffisamment équipées ou dans des agglomérations insuffisamment équipées en établissement classé « Art et Essai ».

En raison du rôle de chef de file de la Collectivité de Corse en matière culturelle, les autres collectivités locales de la région Corse pourront s'appuyer sur ce dispositif pour l'attribution de leurs propres aides. Ce dispositif d'aide, pris en application du régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n° SA 39252, est valide jusqu'au 31 décembre 2020.

Description de l'action

Cette aide est destinée à soutenir tous investissements en immobilisations corporelles et/ou incorporelles se rapportant à la création de l'établissement cinématographique à l'exception des lots concernant l'aménagement d'espaces buvettes ou restauration ou plus généralement les travaux et investissements destinés à générer des recettes annexes à celle de l'activité principale de projection d'œuvres. Pour des raisons de rationalisation ce coût éligible sera aligné sur celui déterminé sur les mêmes bases par le CNC en vérifiant la conformité de coût au ratio théorique défini chaque année par l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) entre le coût éligible (hors honoraires) et le nombre de places de l'équipement.

L'aide pourra être attribuée au regard des appréciations suivantes :

- ✓ Intérêt cinématographique et le marché du projet ;
- ✓ Utilité sociale et rôle dans la desserte du territoire ;

- ✓ Qualité de l'animation et des orientations culturelles du projet ;
- ✓ Rapport entre le montant des investissements et les enjeux du projet ;
- ✓ Conditions de l'équilibre financier de l'exploitation future ;
- ✓ Qualité de l'aménagement notamment sur le plan de l'impact environnemental ;
- ✓ Accessibilité aux handicapés moteurs et sensoriels ;
- ✓ Validité des pièces constitutives du dossier.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement.

Le montant de la subvention de la Collectivité de Corse additionné à l'aide du CNC et aux autres aides publiques des collectivités locales ainsi que de toutes autres aides publiques nationales ou communautaires ne peut dépasser une intensité de **30%** du coût éligible prévisionnel HT des travaux, subventions et équivalent-subventions brut (ESB) confondues.

Le bénéficiaire de l'aide doit apporter une contribution financière équivalant à au moins **25 %** des coûts admissibles, au moyen de ses propres ressources ou d'un financement extérieur, sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public.

Le montant des aides dépendant du dispositif mis en place par la Collectivité de Corse cumulé avec tout autre aide attribuée sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° SA 39252 sur la base des mêmes coûts admissibles est plafonné à **1 million d'euros**.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Etablissement cinématographique en création sous forme de PME dont l'effectif est de 49 salariés au maximum et dont soit le chiffre d'affaires, soit le bilan est inférieur à 10 M€.

Programme d'action comprenant les éléments suivants

- Les travaux devront faire l'objet d'un début d'exécution dans les deux ans à compter de la notification de l'aide,
- L'investissement doit être maintenu dans la région pendant une période minimum de dix années après que l'ensemble des travaux ait été mené à son terme,
- En cas de revente, de changement d'affectation du bien subventionné, de cessation d'activité ou de non-respect des engagements en matière de projet culturel, et quelles qu'en soient les raisons, dans le délai de dix années à compter de la date d'ouverture au public de l'établissement cinématographique, le bénéficiaire devra procéder au reversement de la subvention en totalité durant les cinq premières années, au prorata du temps écoulé de la sixième à la dixième année,
- En cas de non réalisation de l'équipement subventionné dans les 4 années à compter de la notification de l'aide, la Collectivité de Corse sera également fondée à réclamer le reversement de la subvention versée.

Tout début d'exécution du projet avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité entraîne l'inéligibilité de la demande.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Le dossier doit être déposé avant la date de début des travaux.

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle - 22, cours Grandval BP 215 20187 AIACCIU CEDEX 1.

Pièces constitutives du dossier

En préalable à l'envoi du dossier le demandeur devra faire parvenir en recommandé à l'attention du Président du Conseil exécutif de Corse une déclaration d'intention de demande de soutien financier selon le modèle figurant en annexe.

Par la suite le demandeur fera parvenir par courrier un dossier de demande au Président du Conseil exécutif de Corse tel que décrit dans le présent règlement. Le projet ne peut faire l'objet d'un début d'exécution avant l'envoi d'un avis de réception de la Collectivité de Corse précisant que « le dossier est complet et sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet en principe remplit les conditions d'admissibilité fixées dans le régime d'aide et l'entreprise peut désormais commencer ses investissements ».

Ainsi, le demandeur devra transmettre la déclaration d'intention de demande de soutien financier adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, envoyée en préalable de toute demande, une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse et le double de la demande adressée au CNC en complément des pièces suivantes :

Éléments concernant le projet d'animation cinématographique

- ✓ Descriptif du projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique, de prospection de nouveaux publics et de diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques corses ;
- ✓ Descriptif des engagements en matière de politique tarifaire et d'accueil des publics.

Éléments architecturaux et environnementaux du projet

- ✓ Description de l'exploitation ;
- ✓ Plan de la ville et l'extrait du plan cadastral avec localisation du ou des cinémas ;
- ✓ Carte d'implantation des salles de la région dans un rayon de 30 km environ ;
- ✓ Plans de situation, de masse, plans des niveaux, coupes et façades du projet et du projet montrant l'implantation des fauteuils, écrans et cabines ;

- ✓ Plans montrant le cinéma dans son environnement et de l'intérieur (hall, salle(s), façade) ;
- ✓ Note concernant les mesures prises pour réduire l'impact environnemental du projet ;
- ✓ Note détaillant les mesures prises pour l'accessibilité aux handicapés moteurs et sensoriels.

Éléments financiers du projet

- ✓ Courrier d'avis favorable émis par la commission du soutien financier sélectif à l'exploitation cinématographique du CNC ;
- ✓ Copies des demandes de subventions aux collectivités territoriales et des réponses éventuelles ;
- ✓ Etude de marché cinématographique mené par un cabinet habilité avec un compte prévisionnel sur 4 ans ;
- ✓ Les devis des travaux et équipements ou l'avant-projet détaillé (A.P.D.) d'architecte et descriptif dans les cas concernés ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ RIB.

Éléments juridiques du projet

- ✓ Extrait du Registre du Commerce (modèle K bis) pour l'exploitation concernée ;
- ✓ Statuts de la société ;
- ✓ Copie du bail commercial ;
- ✓ Attestations de régularité fiscale et sociale de l'entreprise ;
- ✓ Déclaration sur l'honneur récapitulant les aides antérieurement perçues ;
- ✓ Avis de conformité des plans à la norme définissant les caractéristiques dimensionnelles des salles de spectacles cinématographiques par la CST (Commission Supérieure Technique) ;
- ✓ Lettre du CNC attribuant un numéro d'autorisation d'exercice provisoire ;
- ✓ Lettre de décision de la CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial).

Modalités d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Par délibération du Conseil Exécutif au vu du rapport remis par le service concerné.
Après attribution de l'aide, une convention selon le modèle joint en annexe sera signée entre la collectivité de Corse et l'exploitant bénéficiaire définissant les engagements de celui-ci, notamment en matière de politiques tarifaires et d'animation culturelle ainsi que les modalités de versement par la Collectivité de Corse de l'aide obtenue.

Versement de la subvention

Dans la mesure de 75% du montant de la subvention, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération en appliquant le taux de la subvention aux dépenses réalisées au vu des factures certifiées conformes par le gérant ou toute personne habilitée attestant de l'avancement partiel de l'opération. Le solde, au vu des factures certifiées en les mêmes formes et du certificat de conformité justifiant de l'achèvement de l'opération.

3.13 : AIDE POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE

VOLET I : SOUTIEN AUX ACTIONS DE PROMOTION DE LA CULTURE CORSE

Objectifs

- Encourager la création,
- Promouvoir les manifestations culturelles et les artistes corses,
- Accroître le rayonnement de la culture corse,
- Favoriser les échanges,
- Professionnaliser les structures culturelles insulaires,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Subvention de fonctionnement destinée à permettre aux artistes et acteurs culturels insulaires d'assurer la promotion de leurs créations, spectacles, manifestations, productions (etc....) à l'intérieur et à l'extérieur de l'île.

L'aide est également destinée à encourager des structures implantées hors de Corse à accueillir et à promouvoir des artistes ou des équipes artistiques insulaires à l'extérieur de l'île.

Nature de l'aide et taux d'intervention

1. Volet 1 : la promotion en Corse

- Plafond de l'aide : 8 000 €.
- Taux d'intervention maximum : 50 % du budget de l'opération.

2. Volet 2 : la promotion des artistes corses à l'extérieur de l'île

- Participation à des salons ou rencontres professionnelles :
 - Plafond de l'aide : 70 000€.
 - Taux d'intervention maximum : 75 % du budget de l'opération.
- Diffusion des œuvres à l'extérieur de la Corse :
 - Plafond de l'aide : 30 000 €.
 - Taux d'intervention maximum : 60 % du budget de l'opération.

▪ Déplacement pour mener des actions de prospection :

➤ Plafond de l'aide : **7 500 €.**

➤ Taux d'intervention maximum : **60 %** du budget de l'opération.

Un même pétitionnaire ne peut solliciter qu'une seule aide par an (en fonctionnement) au titre de ce dispositif.

Éligibilité

Bénéficiaires :

1. Volet 1 : la promotion en Corse

- Personnes morales de droit privé établies en Corse dont l'objet social inclut la conduite de projet culturel et / ou la commercialisation de biens culturels,
- Artistes individuels, auteurs, établis en Corse.

Les projets ou structures aidées dans le cadre de ce dispositif (volet 1) ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle.
Cette aide n'est pas cumulable avec le dispositif « impresa sì » de l'ADEC.

2. Volet 2 : la promotion des artistes corses à l'extérieur de l'île

- Personnes morales de droit privé dont l'objet social inclut la conduite de projet culturel et / ou la commercialisation de biens culturels,
- Artistes justifiant d'une activité professionnelle.

Les structures culturelles de création soutenues dans le cadre des aides au fonctionnement de leur programme annuel d'activité (aides 2.1 et 2.2) ne sont pas éligibles à une aide à la diffusion des œuvres à l'extérieur, elles restent éligibles aux aides à la participation à des salons et/ou à des actions de prospection.

Actions suivantes :

1. Volet 1 : la promotion des artistes en Corse

- Location de panneaux-d'affichage publicitaires,
- Réalisation et impression d'affiche et autres documents de communication (plaquette sans pub...) en vue de leur diffusion sur l'île,
- Réalisation de pages dans les journaux spécialisés ou de promotion culturelle,
- Réalisation de supports promotionnels originaux gratuits faisant appel notamment aux nouvelles technologies (communication sur les réseaux sociaux),
- Spots télé, radio ou web,

- Organisation d'actions de promotion en Corse (rencontres, colloques, etc...)

2. Volet 2 : la promotion des artistes corses à l'extérieur de l'île

Participation à des salons professionnels, diffusion des œuvres à l'extérieur de la Corse, déplacement pour mener des actions de prospection.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet culturel de l'évènement ou des évènements et pour le volet 2 justifiant des capacités logistiques pour mettre en œuvre le projet,
- Présentation des artistes, auteurs, producteurs..... intéressés à l'opération (le cas échéant), l'utilité et la pertinence des actions de prospection, débouchés attendus ;
- Plan de communication,
- Calendrier de réalisation,
- Qualification des intervenants,
- Tous documents justifiant du caractère professionnel de l'artiste pour le volet 2,
- Budget prévisionnel de l'opération.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

VOLET II : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT D'OUTILS DE PROMOTION DE LA CULTURE CORSE

Objectifs

- Promouvoir les manifestations culturelles et les artistes corses,
- Accroître le rayonnement de la culture corse,
- Favoriser les échanges,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Soutien destiné à permettre aux artistes et acteurs culturels insulaires de s'équiper d'outils de promotion (site internet, matériel de communication, catalogue, application numérique, calicot réutilisable, création d'une identité visuelle etc...).

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **10 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **30 %** du budget.

Ce taux peut aller jusqu'à 50% pour la réalisation d'un catalogue d'artiste plasticien professionnel.

Éligibilité

Bénéficiaires :

- Personnes morales de droit privé établies en Corse dont l'objet social inclut la conduite de projet culturel et / ou la commercialisation de biens culturels,
- Artistes individuels, auteurs, établis en Corse.

Dans le domaine des Arts plastiques et visuels, les demandes d'aide aux actions de promotion sont soumises à l'avis du Comité d'experts Arts Plastiques et vidéo arts qui se réunit au moins une fois par an.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet culturel que le projet d'équipement permettra de promouvoir,
- Présentation de l'utilité et la pertinence des équipements au regard du projet culturel
- Calendrier de réalisation,
- Budget prévisionnel de l'opération
- Devis

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

3.14 : DISPOSITIF PASS-CULTURA

Objectifs

- Favoriser l'accès des 12/26 ans aux loisirs culturels
- Promouvoir les activités et les programmations des partenaires culturels de la Collectivité de Corse.

Il permet au jeune qui en fait la demande expresse d'acquérir gratuitement un chéquier par année scolaire intitulé le « Pass-Cultura ». Celui-ci comporte des « PASS » nominatifs : il donne la possibilité au Jeune d'assister gratuitement à des séances de Cinéma et de bénéficier de réductions pour assister à un événement culturel dans les domaines du spectacle vivant et/ou acheter un livre ou une bande dessinée et/ou adhérer à une pratique artistique et/ou visiter un musée ou une exposition dans l'un des sites culturels ayant conclu une convention avec la Collectivité de Corse. Le Pass-Cultura doit servir d'outil de médiation culturelle.

Détails de l'offre

La Collectivité de Corse met en œuvre et finance intégralement ce dispositif dans le cadre d'un programme annuel renouvelable au terme de chaque année scolaire.

Le chéquier Pass-Cultura destiné aux loisirs culturels est strictement personnel, nominatif, utilisable individuellement et incessible. Chaque jeune éligible peut bénéficier gratuitement, sur demande expresse, d'un chéquier d'une valeur de 75€ par année scolaire à partir du 1^{er} septembre.

Les chèquiers sont remis en main propre au jeune dans la structure dont il dépend (lycée, collège, CAF, Université etc..).

Chaque chéquier a une valeur globale et contient des titres qui possèdent chacun une valeur qui peuvent être acceptés par les partenaires culturels affiliés comme moyen de paiement pendant toute la durée d'un millésime, soit chaque année à partir du 1^{er} septembre et jusqu'au 30 novembre de l'année suivante (N+1).

Il ne peut être délivré qu'un chéquier Pass-Cultura par personne et par millésime (année scolaire). En cas de perte, il n'est pas délivré de duplicata.

Chaque chéquier contient 2 types de « pass » :

- Pass Cinéma :
 - ✓ D'une valeur de 7 euros chacun ;
 - ✓ Permet au jeune de bénéficier d'entrée gratuite pour le Cinéma.
- Multipass :
 - ✓ D'une valeur de 3 à 10 euros chacun ;
 - ✓ Bons de réductions de différentes valeurs cumulables ou utilisables individuellement pour des sorties ou des activités culturelles telles que l'accès au spectacle vivant, l'achat de livres/BD, l'adhésion à des pratiques artistiques et l'accès à des Musées ou des lieux patrimoniaux.

La valeur des « pass » utilisés par les jeunes est intégralement remboursée aux partenaires culturels affiliés.

Principes d'intervention

- Jeunes bénéficiaires : le chéquier « Pass-Cultura » est réservé à tous les jeunes résidant en Corse, âgés de moins de 26 ans au moment de la demande et justifiant de l'un des quatre statuts suivants :
 - ✓ Collégien,
 - ✓ Lycéen, (établissements d'enseignement général, professionnel, technologique ou agricole) ;
 - ✓ Apprenti (CFA) ;
 - ✓ Étudiant en formation initiale en Corse (Université de Corse, établissements d'enseignement supérieur accueillant des étudiants en formation initiale y compris en alternance) ;
 - ✓ Demandeur d'emploi inscrit au Pôle emploi de Corse ;
 - ✓ Jeunes de moins de 26 ans dans un établissement d'enseignement spécialisé.

- Partenaires culturels affiliés : Les chèquiers Pass-Cultura sont utilisables comme moyen de paiement auprès des partenaires culturels de la Collectivité de Corse affiliés au dispositif
 - ✓ Le Pass Cinéma est utilisable pour les cinémas, la cinémathèque et les festivals de cinéma ;
 - ✓ Le multipass est utilisable pour les librairies, les disquaires, les musées, les lieux patrimoniaux, les médiathèques, les centres culturels ou les associations et sociétés d'enseignement artistique, les lieux de diffusion culturelle et/ou associations organisatrices d'évènements culturels (festivals, concerts, représentations.).

4. AIDES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE DANS LA CULTURE

La Culture, au sens large, prend une place de plus en plus importante dans le développement économique et touristique et contribue fortement à la construction de l'identité et de l'image des villes, des communautés d'agglomérations et d'un territoire.

La culture est un catalyseur de créativité, mais aussi de développement économique et de création de richesse

Pour soutenir la capacité de la Culture corse à être vecteur d'attractivité et de développement économique, le règlement des aides porte une attention particulière aux structures de distribution des biens culturels fragilisés, notamment **via l'aide en faveur des librairies indépendantes et des disquaires indépendants**. Aucun dispositif n'était jusque-là pensé pour ces structures. Il est aujourd'hui prévu d'accompagner l'adaptation de ces entités aux évolutions technologiques, mais aussi d'améliorer leurs conditions de distribution.

Le secteur de l'audiovisuel est capable de **favoriser l'attractivité du territoire** notamment en encourageant l'accueil de tournages en Corse ; un meilleur encadrement de cet accueil est d'ailleurs prévu afin de mieux mesurer : -les retombées sur le territoire

- l'impact environnemental (tournages sur sites protégés notamment).

Enfin, la Collectivité de Corse est également désireuse d'impulser une logique de mise en réseau des associations. Elle crée ainsi **une aide à la mutualisation de moyens et au partage de projet culturel** pour leur permettre d'accroître leurs moyens de production et le rayonnement de leur projet.

4.1 AIDE AU REGROUPEMENT D'ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET CULTUREL PARTAGE

Du fait de son relief et de son positionnement géographique, la Corse pâtit d'un certain isolement de ses microrégions avec une dynamique d'échanges en interne assez réduite. Cette tendance à l'atomisation des acteurs culturels insulaires est un frein à leur rayonnement, tant au niveau territorial, qu'au niveau interrégional et européen.

Objectifs

- Inscrire la Corse dans une dynamique d'échanges culturels et d'ouverture au monde,
- Accroître le rayonnement des structures culturelles insulaires en favorisant leur regroupement dans une logique d'accroissement de leurs moyens de production,
- Favoriser la circulation de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Il s'agit d'inciter les structures culturelles à se regrouper autour d'un projet commun de sorte que cette mutualisation de moyens permette de produire un programme d'actions justifiant d'un rayonnement tel qu'il n'aurait pas pu exister sans cette mutualisation.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention annuelle de fonctionnement.

- Plafond de l'aide : **50 000 €** (*augmenté à 70 000 € si le regroupement concerne plus de quatre structures*).
- Taux d'intervention maximum : **70 %** *du budget de fonctionnement de la structure (hors contributions volontaires et apports en nature)*.

Eligibilité

Bénéficiaires

- Etre domicilié à titre principal en Corse,
- Etre constituée en fédération d'associations (la majorité des associations composant la fédération doit être domiciliée en Corse).

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle, sauf pour ce qui concerne la promotion à l'extérieur (mesure 3.13).

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Justifier d'un projet culturel partagé,
- Justifier d'une mutualisation de moyens telle qu'elle permet de produire un programme d'actions justifiant d'un rayonnement tel qu'il n'aurait pas pu exister sans cette mutualisation,
- Développer un programme d'actions culturelles centré sur l'accompagnement de la création artistique insulaire (accueils en résidence, coproduction) et / ou la diffusion artistique interrégionale et / ou d'actions pédagogiques et / ou de médiation culturelle de territoire,
- Justifier d'une équipe de coordination.

Une attention particulière sera appliquée pour les projets incluant des échanges au plan interrégional, et notamment méditerranéens.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet culturel partagé et l'intérêt qu'il représente pour les structures ainsi regroupées,
- Note explicative justifiant d'une mutualisation de moyens telle qu'elle permet de produire un programme d'actions permettant de développer le rayonnement des structures regroupées,
- Statut de l'association,
- Récépissé de déclaration ou extrait du JO,
- Compte rendu de la dernière assemblée générale.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

4.2: AIDE AUX ACTIVITES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES SECTEURS CULTURELS

Objectifs

- Favoriser l'accès au marché international des sociétés du secteur culturel,
- Favoriser la professionnalisation des acteurs culturels du secteur,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Cette aide est destinée à soutenir, les structures (associations, SARL...) proposant des actions ou des programmes d'activités dans les domaines :

- de la formation professionnelle : par l'organisation d'ateliers de pratiques, de résidences d'écriture professionnelle, de stages ou de toute activité permettant d'offrir une professionnalisation des compétences,
- ou de l'information en direction des professionnels des différents secteurs culturels corses (organisation en Corse de rencontres ou de salons professionnels...).

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention de fonctionnement :

- Plafond de l'aide : **50 000 €**.
- Taux d'intervention maximum : le montant de la subvention de la Collectivité de Corse (tous secteurs confondus) ne peut dépasser **80 %** du budget. Le taux d'autofinancement des opérations doit être supérieur à 20% (hors contributions volontaires et apports en nature).

Eligibilité

Bénéficiaires

- Associations professionnelles,
- Organismes de formation,
- Entreprises (sous réserve du plafond cumulé des aides de minimis sur 3 ans).

Les structures aidées au titre de ce dispositif ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle.

Dispositions particulières

Des conventionnements particuliers pourront être passés dans le cadre de la mise en place d'opérations par les associations soutenues conjointement par la Collectivité de Corse et le Centre national du cinéma et de l'image animée notamment dans le cadre de la convention de coopération.

Critères de sélection

- Qualité et intérêt du contenu du projet,
- La valeur pédagogique des actions,
- Qualité des intervenants,
- Retombées médiatiques favorisant la promotion de l'image de la Corse,
- Rigueur de la gestion financière,
- Territorialisation,
- L'originalité et l'innovation du projet (déterminant en cas de démarrage des activités).

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Présentation de la structure de formation professionnelle,
- CV des intervenants,
- Présentation de l'activité de formation,
- Présentation des formations proposées,
- Expérience,
- Références.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

4.3 : AIDE EN FAVEUR DES LIBRAIRIES INDEPENDANTES ET DES DISQUAIRES INDEPENDANTS

Cette aide est mise en œuvre dans le cas où aucun autre programme spécifique de soutien économique aux entreprises n'existe au sein des directions de la Collectivité de Corse ou de ses Offices et Agences.

Objectifs

- Favoriser la diversité culturelle et l'aménagement du territoire,
- Améliorer l'accès aux biens culturels de l'ensemble de la population,
- Favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion artistique,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

- Accompagner l'adaptation des librairies indépendantes et des disquaires indépendants aux évolutions technologiques et les soutenir en particulier dans la mise en ligne de l'édition corse,
- Structurer la filière musicale insulaire dans le cadre d'une stratégie globale de développement économique agissant sur tous les maillons de la chaîne (production, distribution, diffusion et formation) susceptible d'améliorer les conditions de la création musicale en Corse,
- Soutien à l'amélioration des conditions de distribution des produits livre et musique.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **50 000 €**.
- Taux d'intervention maximum : **35%** du coût du projet.

Pour les structures justifiant d'une implantation en milieu rural (hors agglomération), le taux d'intervention pourra atteindre **50%**.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Personnes morales de droit privé dont l'objet est exclusivement dédié à la distribution de biens culturels,
- Appartenir à un réseau de libraires indépendants/ disquaires indépendants,
- Être adhérent au dispositif « Pass-Cultura » de la Collectivité de Corse,

Programme d'actions concernant les éléments suivants

- Travaux d'aménagement et modernisation du ou des points de vente implantés en Corse,
- Acquisition ou renouvellement des moyens en vue du développement des activités informatiques,

- Acquisition ou extension des stocks en vue du développement d'une spécialité (notamment fonds en langue corse).
- Proposer un tarif préférentiel notamment aux détenteurs de la carte « Ritarata » de la Collectivité de Corse.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 193-198.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p199-201).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note de présentation du projet (opportunité, caractéristiques techniques, composition du stock, contenu du projet culturel économique),
- Note de présentation de la société,
- Justifier d'une concertation avec d'autres structures équivalentes pour le choix des actions programmées (mise en réseau),
- Devis, plans,
- Acte de propriété, promesse de vente, bail,
- État des lieux.

Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné, et quelles qu'en soient les raisons, dans un délai de cinq années, le bénéficiaire devra procéder au reversement de la subvention au prorata du temps écoulé depuis son versement.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

4.4 : AIDE A LA PRODUCTION D'ALBUMS MUSICAUX

Objectifs

- Dynamiser l'économie culturelle en Corse et favoriser le développement d'une filière musicale indépendante, capable de rayonner au niveau international,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Soutenir la création insulaire et notamment l'émergence et le renouvellement des esthétiques,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

- Aide à la production d'un album musical.

Nature de l'aide ou taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **20 000 €** pour l'enregistrement d'un phonogramme.
- Taux d'intervention maximum : **70 %** du budget total de la production.

Eligibilité

Bénéficiaires

- Etre constitué en association loi 1901 ou en entreprise (les artistes en noms propres ainsi que les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles à cette aide),
- Etre domicilié à titre principal en Corse,
- Justifier de l'organisation d'au moins 10 concerts effectués dans les deux années précédant la production de l'album,
- Ne pas avoir sorti d'album depuis 2 ans.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Justifier d'une démarche artistique originale, de nature à renouveler les esthétiques,
- Justifier d'un projet de distribution locale et nationale (physique et/ou numérique) pour le projet d'album pour lequel la subvention est sollicitée,
- Justifier d'un plan marketing détaillé sur un an pour le projet d'album pour lequel la subvention est sollicitée (promotion, presse, showcase, tournée etc...),
- Afficher des objectifs de développement de carrière,
- Justifier que l'enregistrement et le mixage de l'album seront réalisés en Corse.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les projets sont adressés à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts appelé à se prononcer sur la base des critères suivants : qualité et faisabilité des projets, intérêt artistique, capacité de distribution de l'album. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée aux artistes s'exprimant en langue corse.

Une attention particulière sera également portée sur les projets développant des stratégies de promotion innovantes, notamment sur internet, ainsi que pour ceux bénéficiant du soutien de la profession (cofinancement par les sociétés civiles de gestion et de répartition des droits et /ou tout autre organisme reconnu de la profession).

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers p 199-201.

Pièces constitutives spécifiques

- Note explicative décrivant le projet artistique affichant les objectifs en matière de développement de carrière,
- Note explicative décrivant le parcours des artistes concernés,
- Note décrivant le projet de distribution locale et nationale (physique et/ou numérique) pour le projet d'album pour lequel la subvention est sollicitée,
- Note justifiant d'un plan marketing détaillé sur un an pour le projet d'album pour lequel la subvention est sollicitée (promotion, presse, showcase, tournée etc...),
- Note justifiant que l'enregistrement et le mixage de l'album seront réalisés en Corse (préciser les lieux),
- Calendrier prévisionnel (enregistrement, mixage, sortie de disque, promotion...),
- Maquette (10 copies sur support CDR),
- Plan de communication détaillé,
- Texte intégral des chansons,
- Liste des auteurs, compositeurs et interprètes,
- Budget prévisionnel selon modèle.

En cas de subvention, produire, à réception de la notification la copie des autorisations de cession des droits de fixation et de reproduction des artistes interprètes retenus pour le projet. A défaut, la subvention ne sera pas engagée.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

Modalités spécifiques

- 50 % à la signature de l'arrêté sur demande de versement des fonds,
- Acomptes au prorata des dépenses engagées sur présentation des justificatifs (factures),
- Solde au vu du bilan de l'opération (accompagné des justificatifs) et de trois copies de l'enregistrement réalisé (pour dépôt à la phonothèque du Musée de la Corse.

4.5 : AIDE A LA PRODUCTION DE VIDEO-MUSIQUE

Objectifs

- Dynamiser l'économie culturelle en Corse et favoriser le développement d'une filière musicale indépendante, capable de rayonner au niveau international,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Soutenir la création insulaire et notamment l'émergence et le renouvellement des esthétiques,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

- Aide à la production d'une vidéo-musique.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement pour l'enregistrement d'au moins une vidéo-musique :

- Plafond de l'aide : **6 000 €**.
- Taux d'intervention maximum: **50 %** du budget total de la production.

Eligibilité

Bénéficiaires

- Avoir la personnalité juridique sous forme associative ou sous forme d'entreprise (les artistes en noms propres ainsi que les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles à cette aide),
- Une attention particulière sera portée aux œuvres produites par des sociétés de production audiovisuelle domiciliées à titre principal en Corse et / ou impliquant un auteur ou un réalisateur résidant en Corse pour qui le projet est particulièrement décisif dans sa carrière artistique et professionnelle,
- Le vidéo-musique pour lequel la subvention est sollicitée doit avoir pour vocation d'illustrer le phonogramme d'un groupe de musiciens corses.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Par vidéo-musique, on entend l'œuvre audiovisuelle originale produite en fixant des images incorporant un phonogramme qu'elle illustre (vidéoclip),
- Justifier d'un projet artistique original,
- Justifier d'un projet de diffusion locale et nationale (numérique ou physique) pour le projet de vidéo-musique pour laquelle la subvention est sollicitée,
- Justifier d'un plan de promotion du groupe pour lequel la subvention est sollicitée,
- Afficher des objectifs de développement de carrière du groupe pour lequel la subvention est sollicitée.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les projets sont adressés à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse et font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts appelé à se prononcer sur la base des critères suivants : qualité et faisabilité des projets, intérêt artistique, capacité de diffusion de la vidéomusique. Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée aux artistes s'exprimant en langue corse.

Une attention particulière sera également portée sur les projets développant des stratégies de promotion innovantes, notamment sur internet, ainsi que pour ceux bénéficiant du soutien de la profession (cofinancement par les sociétés civiles de gestion et de répartition des droits et /ou tout autre organisme reconnu de la profession).

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (199-201).

Pièces constitutives spécifiques

- Note explicative décrivant le projet,
- Note explicative décrivant le parcours des artistes concernés (dont celui du réalisateur),
- Calendrier prévisionnel (tournage, post-production, promo...),
- Eléments visuels permettant de préjuger de l'aspect artistique du projet,
- Note de la société de production du groupe musical détaillant l'intérêt de la vidéo-musique pour la carrière du groupe,
- Plan de distribution / diffusion de la vidéo-musique,
- Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération.

En cas de subvention, produire, à réception de la notification la copie des autorisations de cession des droits de fixation et de reproduction des artistes interprètes retenus pour le projet. A défaut, la subvention ne sera pas engagée.

NB : La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés, seront disponibles sur demande. Les avis du comité en revanche ne sont pas de nature à être communiqués au public.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

Modalités spécifiques

- 50 % à la signature de l'arrêté sur demande de versement des fonds,
- Acomptes au prorata des dépenses engagées sur présentation des justificatifs (factures),
- Solde au vu du bilan de l'opération (accompagné des justificatifs) et de trois copies de la vidéo réalisée (avec dépôt à la Cinémathèque de Corse).

4.6 : AIDE A LA PUBLICATION D'OUVRAGES LITTÉRAIRES OU SCIENTIFIQUES JUSTIFIANT D'UN INTERET PARTICULIER

Objectifs

- Dynamiser l'économie culturelle en Corse et favoriser le développement d'une filière éditoriale indépendante, capable de rayonner au niveau international,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Soutenir la création insulaire et notamment l'émergence et le renouvellement des esthétiques,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Encourager la publication d'ouvrages en langue corse.

Description de l'action

- L'édition est un secteur économique qui connaît de réelles difficultés. L'action proposée doit permettre la parution d'ouvrages de qualité, inscrits dans une démarche artistique ou scientifique originale, qui, sans aide publique ne pourraient être publiés.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **30.000 €**.
- Taux d'intervention maximum : **50%** des dépenses de publication et de fabrication liés au projet, ainsi que les frais de transport,

Ce taux pourra être porté à 60% pour la publication d'ouvrages en langue Corse.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Éditeurs professionnels (SA, SARL...),
- Associations à vocation éditoriale domiciliées à titre principal en Corse.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Ouvrages justifiant d'un intérêt artistique ou scientifique particulier édités par un éditeur professionnel domicilié à titre principal en Corse et portant sur les genres suivants :
 - ✓ Les ouvrages de fiction (romans, nouvelles, poésies, théâtre) ;
 - ✓ Les ouvrages de recherche scientifique ou historique, de promotion du patrimoine, les ouvrages d'art et livres d'artistes, les bandes dessinées ;
 - ✓ Les revues, à vocation littéraire, scientifique, artistique ou philosophique ;

- ✓ Les monographies locales présentant un intérêt particulier pour la connaissance de la Corse ;
- ✓ Les thèses, remaniées à destination du « grand public ».
- Sont exclus, les guides à vocation touristique, les ouvrages scolaires, les actes de colloque.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les projets font l'objet d'un avis consultatif d'un comité d'experts composé de professionnels du secteur et de personnes qualifiées. Il se réunit au moins deux fois par an. La décision d'attribution par le Conseil Exécutif de Corse sera rendue au plus tard (sauf impératif de calendrier) deux mois après la réunion du comité d'experts.

Dépôt des dossiers : deux programmations par an :

- janvier et juillet

Dates des comités d'experts : deux sessions par an :

- Mars/Avril et Septembre/Octobre

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p 199-201).

Pièces constitutives spécifiques

- Note explicative décrivant le projet et le caractère « original » de la démarche artistique ou scientifique,
- Note présentant l'auteur (CV, revue de presse, etc...),
- Devis de réalisation : maquette imprimerie, photocomposition, photogravure, corrections, façonnage... (un second devis peut être demandé),
- Manuscrit complet (les demandeurs doivent s'être assurés de la protection littéraire et artistique de l'œuvre transmise et, en tout état de cause, dégager la responsabilité de la Collectivité de Corse en la matière). De préférence transmission sur support numérique,
- Maquette des ouvrages d'art,
- Contrat d'édition,
- Éventuellement accord de coédition,
- Prix public de vente envisagé,
- Prévisionnel de ventes,
- Modalités de diffusion en Corse et sur le Continent,
- Cession de droits pour les traductions (le cas échéant, accord du coéditeur pour la demande de subvention),

- Catalogue de la maison d'édition.

Cas spécifiques

✓ **En qui concerne les revues :**

- La première demande se conforme aux procédures d'instruction et de règlement ci-dessus exposées,
- Les années suivantes : évaluation ex-post par le Comité technique consultatif de la conformité du contenu des revues, des modalités de distribution, des coûts et des ventes lors de sa session d'avril et avis sur la poursuite de l'aide à la publication. Un reversement des sommes perçues peut être exigé en cas de changement du contenu.

✓ **En ce qui concerne les publications en plusieurs volumes :**

- L'avis du Comité technique porte sur l'ensemble du projet. Chaque parution est soumise à évaluation du Comité technique valant avis pour le volume suivant. Un conventionnement est possible lorsque la parution est prévue sur plusieurs années.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p202-204).

Modalités spécifiques

- 50 % à la signature de l'arrêté sur demande de versement des fonds,
- Acomptes et soldes au prorata des dépenses engagées sur présentation des justificatifs (factures).
Pour le solde, le récapitulatif doit être accompagné de trois exemplaires de l'ouvrages subventionné.

4.7 : AIDE A LA PRODUCTION DE LONGS METRAGES CINEMA

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle,
- Contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emplois,
- Développer l'attractivité du territoire,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet,
- Contribuer au rayonnement de la Corse.

Description de l'action

La Collectivité de Corse soutient en partenariat avec le Centre National du Cinéma la production d'œuvres cinématographiques de longue durée.

Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la Collectivité de Corse, la production d'œuvres cinématographiques de fiction et de documentaire de long-métrage.

Eligibilité

La demande doit émaner

- D'une société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Support de diffusion

- Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm.

Etat d'avancement du partenariat financier

- Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation,
- Le projet aura obligatoirement fait l'objet d'un plan de financement acquis à hauteur de 50 % incluant impérativement un distributeur,
- Pour les longs métrages, le solde de la subvention ne sera versé qu'après réception de l'agrément de production délivré par le CNC.

Dispositions particulières

- Le projet doit présenter un intérêt artistique,
- Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (utilisation des ressources territoriales : techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues,
- Une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Nature de l'aide et taux d'intervention

- Plafond de l'aide : **200 000€.**
- Taux d'intervention : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **50%** du budget total (coût de l'écriture et du développement compris). Ce pourcentage est porté à **60%** pour les coproductions transfrontalières financées par plus d'un Etat membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un Etat membre et les œuvres dites difficiles ou à petit budget définies comme étant les première et deuxième œuvres d'un réalisateur ou les films dont le coût de production est inférieur à un million deux cent cinquante mille euros.

Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus de 20 % sur le montant de l'aide attribuée.

Les projets s'engageant formellement dans une labellisation Ecoprod pour leur tournage bénéficieront d'un bonus de 15% sur le montant de l'aide attribuée.

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de 160 % dans la limite de 80% du budget global de production, ce taux est ramené à 100% pour les longs métrages documentaires.

Pièces spécifiques constitutives du dossier

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur site de Collectivité de Corse: www.corse.fr/culture);
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Présentation de la société de production porteuse du projet.

Éléments financiers

- ✓ Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ Copie de l'Agrément de production délivré par le CNC pour les longs métrages ;
- ✓ Lettres d'engagement de partenaires financiers ;

- ✓ Lettre d'engagement d'un distributeur chiffrée.

Éléments juridiques liés à l'œuvre

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation.

Éléments juridiques et financiers liés au demandeur (une fois par année civile) :

- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAFF, ASSEDIC, AUDIENS...) ;
- ✓ Photocopie de l'autorisation d'exercice du producteur délivrée par le CNC ;
- ✓ Extrait K Bis de la société de production ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la société ;
- ✓ RIB.

Procédure d'instruction

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique (CD ou clé USB) à la : Collectivité de Corse -Direction de l'action culturelle- 22, cours Grandval BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1.

Modalité d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Ces aides sont sélectives. Les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'Action Culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif.

Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse.

Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an.

La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention

Une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Ces aides sont des subventions non remboursables. Le versement s'effectue en 3 mandatemements :

- ✓ **Acompte 1** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
 - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur ;
 - Lettre d'engagement du distributeur chiffrée ;
 - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse et les embauches de techniciens locaux.

- ✓ **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage, ainsi que la copie de la charte Eco Prod signée si le projet a obtenu une bonification.

- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs dépôt du scénario définitif si l'œuvre est une fiction ainsi que du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;
 - Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la Collectivité de Corse, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

4.8 : AIDE A LA PRODUCTION DE DOCUMENTAIRES

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Favoriser la diversité culturelle,
- Soutenir la création et notamment l'émergence de nouveaux artistes insulaires,
- Favoriser le rayonnement culturel de l'île,
- Soutenir la structuration de la filière,
- Encourager la production d'œuvres en langue corse.

Description de l'action

La Collectivité de Corse soutient, en partenariat avec le CNC, la production de documentaires pour contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emplois, la filière insulaire étant fortement positionnée sur ce genre. La production de ces œuvres est également source d'attractivité pour le territoire.

- Cette aide est destinée à soutenir la production de documentaires de création dans le cadre d'une diffusion sur un service de télévision ou d'un SMAD (éditeur de service de média audiovisuel à la demande) ayant fait l'objet d'une obligation déclarative auprès du CSA, soumis à des obligations et encadré par le décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, projet soumis à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- Plafond de l'aide : **40 000 €**.

Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus de **20%** sur le montant de l'aide attribuée.

- Taux d'intervention : le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **50%** du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget (coût de l'écriture et du développement compris).

Le seuil d'intensité peut s'élever à **60 %** pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal

à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Il peut être porté à **80 %** pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure (cf. règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée).

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de 50% dans la limite de 80 % du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- **Prestations techniques et logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire, quelle que soit l'adresse de facturation.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex : billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

Eligibilité

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Durée et support de diffusion

Sont admissibles les œuvres audiovisuelles linéaires de plus de 52 minutes réalisées sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm et destinées à une diffusion télévisuelle ou en ligne.

État d'avancement du partenariat financier

La présence d'un diffuseur sous la forme d'un service de télévision ou d'un SMAD dans le plan de financement de l'œuvre est obligatoire. L'apport de ce diffuseur dans le cadre d'un SMAD doit se faire par un apport initial réalisé en numéraire et sous la forme d'un contrat de préachat de droits d'exploitation. Dans le cadre d'un service de télévision, cet apport peut se faire en numéraire et en

industrie, en préachat et en coproduction. Les deux types d'apport de diffuseur peuvent se cumuler sous les formes décrites.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une attention particulière sera accordée aux projets traitant de l'histoire, de l'archéologie et de la culture corse et méditerranéenne, des problématiques liées aux langues minoritaires, de l'environnement et des sciences.

Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été considéré complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle - 22, cours Grandval BP 215 20187 AJACCIO.

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr/culture) ;
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Présentation de la société de production porteuse du projet.

Éléments financiers

- ✓ Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant ;
- ✓ Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant ;

- ✓ Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- ✓ Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur sous la forme d'un service de télévision ou d'un SMAD ;
- ✓ RIB.

Éléments juridiques liés à l'œuvre

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- ✓ Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) ;
- ✓ Extrait K Bis de la société de production ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la société.

Modalités d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'action culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatement :

- ✓ **Acompte 1 :** 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet.
- ✓ **Acompte 2 :** 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage

accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage. Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.

✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :

- Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
- Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs dépôt du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;
- Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la CTC, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
- Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

4.9 : AIDE A LA PRODUCTION DE SERIES

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Favoriser une grande diversité de l'offre culturelle,
- Contribuer à structurer un secteur créateur de richesses et d'emplois,
- Accroître l'attractivité pour le territoire,
- Favoriser la production d'œuvres en langue corse.

Description de l'action

La Collectivité de Corse soutient, en partenariat avec le CNC, la production de séries audiovisuelles.

- Cette aide est destinée à soutenir la production de séries de fiction ou de documentaires de 5 épisodes au minimum et d'une durée supérieure à 26 minutes par épisode pour le documentaire, sans durée minimale pour la fiction, dans le cadre d'une diffusion sur un service de télévision ayant fait l'objet d'une obligation déclarative auprès du CSA, soumis à des obligations et encadré par le décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

Plafond de l'aide :

- **150 000 €** pour une série de documentaire avec un montant maximal de 10 000 euros par tranche de 26 minutes.
- **300 000 €** pour une série de fiction avec un montant maximal de 4 000 euros par tranche de 5 minutes.

Le montant maximal pouvant être attribué est de **300 000 €** pour une série de fiction avec un montant maximal de 4 000 euros par tranche de 5 minutes.

Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus de **20 %** sur le montant de l'aide.

Les projets s'engageant formellement dans une labellisation Ecoprod pour leur tournage bénéficieront d'un bonus de **15%** sur le montant de l'aide attribuée.

- Taux d'intervention : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **50%** du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget (coût de l'écriture et du développement compris).

Le seuil d'intensité peut s'élever à **60 %** pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure (cf. règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée).

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de 50% pour les séries documentaires et de 160 % pour les séries de fiction dans la limite de 80% du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- **Prestations techniques & logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire, quelle que soit l'adresse de facturation.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex: billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Durée et support de diffusion

Sont admissibles les œuvres audiovisuelles linéaires de plus de 52 minutes réalisées sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm et destinées à une diffusion télévisuelle ou en ligne.

État d'avancement du partenariat financier

Le projet aura obligatoirement fait l'objet d'un plan de financement acquis à hauteur de 50 % incluant impérativement un diffuseur sous la forme d'un service de télévision ou d'un SMAD. L'apport de ce diffuseur dans le cadre d'un SMAD doit se faire par un apport initial réalisé en numéraire et sous la forme d'un contrat de préachat de droits d'exploitation. Dans le cadre d'un service de télévision, cet apport peut se faire en numéraire et en industrie, en préachat et en coproduction. Les deux types

d'apport de diffuseur peuvent se cumuler sous les formes décrites.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle -22 cours Grandval BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1.

Pièces spécifiques constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr/culture) ;
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Présentation de la société de production porteuse du projet.

Éléments financiers

- ✓ Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant ;
- ✓ Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant ;
- ✓ Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- ✓ Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur sous la forme d'un service de télévision ou d'un SMAD ;
- ✓ RIB.

Éléments juridiques liés à l'œuvre

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation.
- ✓ Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...) ;
- ✓ Extrait K Bis de la société de production ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la société.

Modalités d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'action culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- ✓ **Acompte 1** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
 - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur ;
 - Lettre d'engagement chiffrée du diffuseur ;
 - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse et les embauches de techniciens locaux.
- ✓ **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage. Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique. Copie de la charte Eco Prod signée si le projet a obtenu une

bonification.

- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
- Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs dépôt du scénario définitif si l'œuvre est une fiction ainsi que du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;
 - Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la Collectivité de Corse, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

4.10 : AIDE A LA CAPTATION – RECREATION DE SPECTACLES VIVANTS

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Favoriser une grande diversité de l'offre culturelle,
- Soutenir la structuration de la filière audiovisuelle,
- Accroître l'attractivité pour le territoire,
- Encourager l'usage de la langue corse dans le projet artistique.

Description de l'action

La Collectivité de Corse soutient en partenariat avec le CNC la production de captation et de récréation de spectacles vivants dans un territoire où celui-ci est particulièrement implanté.

- Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la Collectivité de Corse, la production d'œuvres audiovisuelles dont l'objet est la captation ou la récréation de spectacle vivant préexistant, dans les arts du théâtre, de la danse, de la musique et du chant, de l'opéra ou du cirque.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- Plafond de l'aide : **40 000 €** pour la récréation et **20 000 €** pour la captation.

Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus de **20%** sur le montant de l'aide attribuée.

- Taux d'intervention : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **50%** du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget (coût de l'écriture et du développement compris).

Le seuil d'intensité peut s'élever à **60 %** pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure (cf. règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée).

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de **50%** dans la limite

de 80% du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- **Prestations techniques et logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire, quelle que soit l'adresse de facturation.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex: billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

Éligibilité

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Durée et support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm.

État d'avancement du partenariat financier

Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation. La présence d'un diffuseur dans le plan de financement de l'œuvre est obligatoire.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier de demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle - 22, cours Grandval -BP 215 20187 AIACCIU Cedex 1.

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse: www.corse.fr/culture) ;
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Présentation de la société de production porteuse du projet.

Éléments financiers

- ✓ Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant ;
- ✓ Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant ;
- ✓ Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- ✓ Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur ;
- ✓ RIB.

Éléments juridiques liés à l'œuvre

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation.
- ✓ Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC...);
- ✓ Extrait K Bis de la société de production ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la société.

Modalités d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'action culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatemments :

- ✓ **Acompte 1** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs (contrat du ou des auteurs, du réalisateur, plan de financement et devis définitif) attestant de la mise en œuvre du projet.
- ✓ **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage. Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.
- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support

- de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs dépôt du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;
- Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la CTC, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
 - Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune à la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

4.11 : AIDE A LA PRODUCTION DE TELEFILMS

Règlement soumis aux dispositions du Règlement N° 651/2014 de la Commission Européenne déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur (Règlement Général d'Exemption par Catégorie), et notamment son article 54.

Objectifs

- Favoriser une grande diversité de l'offre culturelle,
- Soutenir la structuration de la filière audiovisuelle,
- Accroître l'attractivité pour le territoire,
- Encourager l'usage de la langue corse dans le projet artistique.

Description de l'action

La Collectivité de Corse soutient, en partenariat avec le Centre National du Cinéma, la production de fictions audiovisuelles.

- Cette aide est destinée à soutenir, dans le cadre du fonds d'aide à la création de la Collectivité de Corse, la production de téléfilms.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Aide sélective sous forme de subvention d'investissement non remboursable, soumise à l'appréciation d'un Comité technique consultatif.

- Plafond de l'aide : **150 000 €**.

Les projets tournés en langue corse de manière significative bénéficieront d'un bonus de **20%** sur le montant de l'aide attribuée.

Les projets s'engageant formellement dans une labellisation Ecoprod pour leur tournage bénéficieront d'un bonus de **15%** sur le montant de l'aide attribuée.

- Taux d'intervention : Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne peut excéder **50%** du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget (coût de l'écriture et du développement compris).

Le seuil d'intensité peut s'élever à **60 %** pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

L'obligation de retour de la subvention en termes de dépenses territoriales est de **160 %** dans la limite de **80%** du budget global de production. Il est entendu pour dépenses territoriales, les dépenses suivantes :

- **Rémunérations** : Les rémunérations brutes (charges salariales incluses) des techniciens, artistes et figurants régulièrement établis sur le territoire (c'est-à-dire dont l'adresse fiscale comporte un code postal du territoire ou dont l'adresse inscrite sur le bulletin de salaire comporte un code postal du territoire).
- **Prestations techniques & logistiques** : Les prestations facturées par une structure dont le siège social (ou une succursale) est établi sur le territoire.
- **Location de décors** : Les frais de mise à disposition de décors situés sur le territoire, quelle que soit l'adresse de facturation.
- **Transports** : Les frais de transports à l'intérieur du territoire insulaire et les frais de location de véhicules lorsque la facture émane d'une société dont le siège social est établi sur le territoire. Les dépenses de transports (ex: billets de bateau ou avions) liées à la venue du tournage sur le territoire (depuis Paris ou d'une autre région) sont prises en compte seulement si elles sont contractées auprès d'une compagnie (aérienne, maritime) ou d'une agence de voyage domiciliées sur le territoire.

Éligibilité

Bénéficiaires

Société de production ayant son siège social en France, dans un autre état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein, Norvège...). Dans ces derniers cas, la société devra disposer d'un établissement stable en France au moment du paiement de l'aide.

Durée et support de diffusion

Sont admissibles les projets réalisés sur support numérique ou pellicule 16 et 35 mm.

État d'avancement du partenariat financier

Les porteurs de projet doivent apporter la preuve formelle que d'autres partenaires sont prêts à soutenir les réalisations et fournir des données financières précises ainsi qu'un calendrier de réalisation. Le projet aura obligatoirement fait l'objet d'un plan de financement acquis à hauteur de 50 % incluant impérativement un diffuseur.

Dispositions particulières

Le projet doit présenter un intérêt artistique et une attention particulière sera accordée aux projets présentant un ancrage territorial. Une interaction avec les ressources humaines insulaires est souhaitée (embauche de techniciens, comédiens, stagiaires en phase de formation ou de professionnalisation...), les seuils du RGEC restant respectés toutes obligations de territorialisation confondues.

Les dépenses réalisées avant que le dossier demande de subvention n'ait été réputé complet par les services de la Collectivité ne seront pas prises en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les dossiers devront être adressés en 2 exemplaires papier (dont 1 non relié) et un exemplaire sur support numérique déposé (CD ou clé USB) ou transmis par courriel à la : Collectivité de Corse - Direction de l'action culturelle -22, cours Grandval BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1.

Pièces constitutives du dossier

Une lettre de demande adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse, complétée des éléments suivants :

Éléments artistiques

- ✓ Fiche technique du projet (à télécharger sur le site de la Collectivité de Corse : www.corse.fr/culture) ;
- ✓ Synopsis ;
- ✓ Note d'intention de l'auteur et/ ou du réalisateur ;
- ✓ Scénario ;
- ✓ CV de l'auteur, des coauteurs et du réalisateur ;
- ✓ Présentation de la société de production porteuse du projet.

Éléments financiers

- ✓ Devis prévisionnel (présentation CNC) détaillant les dépenses en Corse ;
- ✓ Plan de financement prévisionnel précisant les accords déjà obtenus ;
- ✓ Notification du soutien apporté par le CNC le cas échéant ;
- ✓ Autorisation préalable délivrée par le CNC le cas échéant ;
- ✓ Lettres d'engagement de partenaires financiers ;
- ✓ Lettre chiffrée ou contrat d'engagement d'un diffuseur ;
- ✓ RIB.

Éléments juridiques liés à l'œuvre

- ✓ Copie du contrat d'auteur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de réalisateur signé avec la société de production ;
- ✓ Copie du contrat de cession des droits dans le cas d'une adaptation.
- ✓ Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique.

Éléments juridiques liés au demandeur (une fois par année civile)

- ✓ Attestation de régularité auprès des organismes sociaux (URSSAF, AUDIENS, ASSEDI...) ;
- ✓ Extrait K Bis de la société de production ;
- ✓ Copie du dernier bilan de la société.

Modalités de d'engagement et de paiement

Procédure d'attribution

Comité technique consultatif : les dossiers dûment constitués et suivis administrativement par la Direction de l'action culturelle sont soumis à l'appréciation d'un Comité Technique Consultatif. Ce comité, composé de professionnels de l'audiovisuel et de personnes qualifiées, est chargé de donner un avis d'expert sur ces projets selon des critères artistiques et sur leur faisabilité technique et financière avant examen et décision des instances du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse. Ce Comité Technique Consultatif se réunit 4 fois par an. La liste des membres du comité, les dates limites de dépôt, et la liste des projets aidés sont consultables sur le site de la Collectivité de Corse (www.corse.fr/culture).

Signature de la convention : une convention liant le porteur du projet (société de production ou auteur pour l'aide à l'écriture) à la Collectivité de Corse précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'aide et stipule les engagements réciproques des partenaires (générique, avant premières...).

Versement de la subvention

Le versement s'effectue en 3 mandatements :

- ✓ **Acompte 1** : 40% du montant de la subvention sur appel de fonds et présentation des justificatifs attestant de la mise en œuvre du projet suivants :
 - Contrat du ou des auteurs, du réalisateur ;
 - Lettre d'engagement chiffrée du diffuseur ;
 - Plan de financement et devis définitif détaillant les dépenses effectuées en Corse et les embauches de techniciens locaux.

- ✓ **Acompte 2** : 40 % du montant de la subvention sur appel de fonds et sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur-technicien mentionnant la date de début de tournage. Autorisation préalable de production ou preuve de dépôt au CNC d'une demande de soutien sélectif ou automatique. Copie de la charte Eco Prod signée si le projet a obtenu une bonification.

- ✓ **Solde** : à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les comptes définitifs du film certifiés par le comptable et le gérant ou le président de la société de production détaillant les dépenses en Corse ;
 - Attestation de dépôt auprès de la Cinémathèque de Corse de trois supports. Un support pour la conservation (1 fichier Master ou DCP non crypté ou copie pellicule), un support de diffusion (fichier compressé ou HD CAM Blu-Ray, ou si la source n'est pas HD, une

Beta Numérique) et un support de consultation (1 DVD). Par ailleurs dépôt du scénario définitif si l'œuvre est une fiction ainsi que du matériel publicitaire de l'œuvre réalisée (affiche, dossier de presse...) s'il existe ;

- Dépôt de deux copies DVD auprès du service de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée de la Collectivité de Corse, ainsi que d'un lien internet permettant un visionnage en streaming de l'œuvre ;
- Attestation de Corsica Pôle Tournages du dépôt de dix photos du tournage libres de droits (pour usage à des fins non commerciales par tous les organes de la Collectivité) haute qualité (entre 300 et 600 DPI) avec indication de l'auteur des photos, ces documents seront intégrés dans une base commune de la Collectivité de Corse avec donc possibilité de les utiliser pour la Cinémathèque. Pour les fictions, dépôt des documents liés au tournage (bible, plan de travail...).

5. LES OUTILS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

5.1 LE FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN

Première institution de l'île inscrite sur un réseau professionnel national, le Fonds Régional d'Art Contemporain a été mis en place sous forme associative en 1986.

Consécutivement aux orientations de la politique culturelle de la Collectivité de Corse depuis les premières lois de décentralisation, l'Assemblée de Corse a décidé en 1998 d'affirmer son action pour l'art contemporain en intégrant le FRAC à ses services. Celui-ci fonctionne depuis en régie.

Les missions de l'institution :

- 1- Constituer et gérer la collection d'art contemporain international et organiser sa diffusion sur le territoire et à l'extérieur,
- 2- Mettre en place des expositions thématiques et monographiques (5 à 6 expositions par an),
- 3- Sensibiliser les publics avec des programmes pédagogiques et de médiation en relation notamment avec l'Education Nationale,
- 4- Organiser des résidences d'artistes,
- 5- Organiser des rencontres et débats avec les artistes,
- 6- Mettre en place des formations pour les enseignants,
- 7- Mettre en œuvre des projets en partenariat avec d'autres structures muséales professionnelles sur le territoire et rayonner à l'extérieur particulièrement dans l'espace méditerranéen.

La collection du FRAC Corse, constituée avec exigence et audace représente aujourd'hui un patrimoine de premier ordre pour la Corse et un vecteur de connaissance et d'échange. Elle compte à ce jour 502 œuvres de 250 artistes.

Elle est une des plus remarquables. Sa valeur globale est estimée à 7 455 511 € pour un coût d'achat total depuis 1986 de 3 869 990 €. La valeur patrimoniale de la collection est extrêmement importante, elle ne consiste pas qu'en la valeur incontestable des œuvres elles-mêmes, mais en ce qu'elles représentent comme ensemble construit et pensé en relation avec son contexte, ce à quoi les membres du Comité technique ont toujours été attentifs.

La collection de la Corse ne ressemble à aucune autre. La collection se structure et se développe à partir d'axes historiques : Art Conceptuel, Art Minimal et Arte Povera ; mouvements et tendances fondamentaux apparus dans les années 60. Elle affirme ses liens avec le territoire et chacun de ses axes répond à une nécessité (la dimension historique), une préoccupation (les questions environnementales), une mission (la prospective et l'attention à la jeune création), une volonté de partage et d'échange (la présence d'artistes d'Italie, d'Espagne, de Catalogne notamment).

Dans le cadre de son projet artistique établi à partir de la collection internationale qu'il constitue et gère, **le FRAC Corse développe des actions d'échanges en même temps qu'il soutient la création en Corse.** Les contacts avec le réseau professionnel européen sont aisés. La réputation de sa collection précède le FRAC. Ses liens avec les artistes de renommée internationale qui ont fréquenté et/ ou investi ses lieux par des interventions en relation avec le contexte de l'île, constituent une histoire réellement particulière qui l'identifie ainsi que son rôle auprès des artistes de Corse dont la réputation dépasse largement le territoire.

Son travail pour sensibiliser et rendre accessible la création contemporaine, s'adresse à un public élargi. Il met en œuvre des projets avec le réseau des musées de Corse : Palais Fesch – Musée des beaux-arts ; Musée de Sartène, Musée de Bastia ; Musée de la Corse... Il travaille également avec de nombreuses institutions muséales d'Europe.

Depuis 1995, le FRAC a organisé 115 expositions sur le territoire et à l'extérieur.

Il développe des programmes pédagogiques et de formation avec l'Education Nationale, il organise des rencontres avec les artistes.

Membre du réseau des FRAC coordonné par Platform, il participe aux manifestations internationales organisées dans ce cadre.

Le FRAC est sollicité par les plus grandes institutions internationales pour des prêts d'œuvres qui valorisent sa collection.

Le FRAC est le principal moteur de la création sur le territoire.

Il porte une attention particulière aux parcours des artistes corses qui s'inscrivent dans le champ de l'art contemporain. Il organise des résidences comprises dans des programmes de partenariat avec différentes collectivités et institutions en Europe.

Il noue des relations et réalise des échanges réguliers avec les régions méditerranéennes notamment l'Italie et l'Espagne, la Catalogne...

Concernant le soutien à la création, les artistes qui présentent un projet de création dont la réalisation peut s'inscrire dans un projet de diffusion et d'exposition du FRAC peuvent être aidés pour la production d'œuvres spécifiques.

Le FRAC accueille des artistes en Corse pour des résidences de 1 à 2 mois et aide à la production d'œuvres destinées à être présentées dans les programmes de diffusion de l'institution. Deux à trois résidences par an sont organisées sur une période totale et maximale de quatre mois.

Ces résidences concernent :

1. Des artistes déjà présents dans la collection qui proposent un projet spécifique : ces « expériences des lieux » vécues et transmises par les artistes ont beaucoup compté pour la réputation de la collection et la perception du territoire de l'île comme un espace de création.
2. Des artistes dont le travail et le projet s'inscrivent dans les axes de la collection et peuvent prétendre y être intégrés avec avis du Comité Technique.

Les résidences d'artistes encadrées par le FRAC donnent lieu à des rencontres avec tous les publics (écoles, collèges, lycées, étudiants) organisées par le service de médiation du FRAC.

Les résidences peuvent aussi donner lieu à des expositions.

La programmation du FRAC est soumise annuellement à l'examen du Conseil du FRAC.

5.2 LE CENTRE D'ART POLYPHONIQUE – MISSION VOIX DE CORSE

Le Centre d'Art Polyphonique - Mission voix de Corse (CAP-MVC) fait partie du réseau d'ensemble des centres d'art polyphonique - mission voix de France.

Il poursuit les objectifs suivants, sur la base du document cadre établi en 1999 par le Ministère de la Culture et les missions voix en région :

1. Assurer l'accès du plus grand nombre à toutes les formes de pratique vocale,
2. Garantir la possibilité pour chacun d'une continuité dans l'approfondissement de sa pratique,
3. Développer des liens entre les amateurs et le milieu professionnel de la création, de la diffusion, de l'enseignement et de la formation artistique,
4. Participer de l'élargissement et de la formation culturelle et artistique des publics,
5. Encourager les initiatives de terrain.

Dans ce cadre, cet établissement doit mettre en œuvre un projet lui permettant d'ancrer et de rendre lisible son action sur le territoire insulaire, tout en affirmant son existence sur le plan international, et notamment au sein du réseau des missions voix.

L'Assemblée de Corse a pris acte du projet artistique et de service détaillé du Centre d'Art Polyphonique lors de la session du 1^{er} juin 2017, délibération N° AC17/131.

Ainsi, le service « Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse » s'attachera à jouer le rôle :

- D'observatoire des politiques et des pratiques vocales (diagnostic, évaluation et prospective),
- D'information en direction du public, des acteurs culturels et des institutions,
- De conseil et d'expertise dans le domaine du chant,
- D'accompagnement des initiatives de terrain,
- De concertation et de coordination,
- De médiation entre les partenaires de terrain et les institutions (les structures d'enseignement et de formation aux pratiques vocales en tout premier lieu),
- D'offre de ressources et de compétences professionnelles.

Le service vise ainsi à :

1. Transmettre des savoirs et savoir-faire en direction de tous les publics,
2. Contribuer à la professionnalisation des cadres,
3. Constituer une veille prospective destinée à recueillir, analyser toutes les informations et documentations prélevées sur le terrain afin de rendre disponibles et utilisables ces dernières,
4. Organiser, faciliter, coopérer et conseiller à la mise en place d'évènements autour de la voix,
5. Se présenter comme force de coordination des actions de tous les partenaires dans le domaine de la voix au sens large et du chant en particulier, en lien avec les associations du territoire et les structures tels que le Conservatoire de musique et de Danse Henri Tomasi,
6. Soutenir la création et la diffusion de productions locales, territoriales, nationales et internationales dans son secteur de compétences,
7. Contribuer au rapprochement des artistes et structures intra (amateurs et professionnels) et interdisciplinaires (musique, danse, théâtre),
8. Coopérer au niveau international pour la mise en œuvre d'une médecine vocale.

Les objectifs, généraux et spécifiques retenus, permettent de définir un champ d'intervention reparti en six thématiques qui sont : Education, Formation, Evènementiel, Promotion, création, diffusion, rayonnement, Information, Médical.

Le CAP-MVC, se propose donc de mettre en réseau les acteurs culturels publics et privés pratiquant la musique vocale en Corse, afin de permettre un épanouissement tant au niveau de la polyphonie corse, qui est une priorité, que de la musique chorale universelle qui doit trouver une large place au sein de la communauté corse.

De la création du chœur de Région à la maîtrise de Corse, en passant par tous les réseaux de la formation vocale, le CAP-MVC doit avoir une mission complète et cohérente afin de contribuer à l'épanouissement culturel mais également économique du territoire. Il doit être le poumon essentiel de la musique vocale en corse.

Le CAP-MVC doit être un outil essentiel de ressources pour la voix. Il a pour objectif, comme tous les autres centres continentaux, de développer, valoriser et aider à la diffusion de la pratique vocale sous toutes ses formes et pour tous.

La pratique du chant polyphonique en Corse est aujourd'hui quasiment institutionnalisée, alors que le chant choral ne l'est pas encore. La pratique du chant en Corse représente une première force incontournable, à laquelle il convient de donner les moyens nécessaires pour une expression véritable et coordonnée.

Le CAP-MVC doit également favoriser les échanges inter-méditerranéens transfrontaliers ; il pourra travailler avec tous les réseaux recensés par l'Union Européenne, afin de structurer une meilleure mutualisation des moyens ainsi qu'un espace de diffusion beaucoup plus important pour la musique vocale de la Corse.

Le CAP-MVC est un outil incontournable de la vie chorale et de la polyphonie en Corse. Il fait partie d'un réseau national autour d'une plateforme importante et doit s'insérer dans un réseau méditerranéen et européen ; il doit en rester un des acteurs important.

Les grands thèmes et les priorités doivent s'articuler autour de l'éducation artistique et culturelle.

La Méditerranée et l'Europe font partie des priorités du CAP-MVC qui pourra traiter des problématiques liées aux réseaux.

La Corse « pays vocal » par excellence doit accompagner la démarche de l'UNESCO concernant son patrimoine vocal et soutenir largement cette démarche.

L'accès à la musique vocale pour tous est le but des missions du CAP-MVC.

5.3 LE RESAU DES MEDIATHEQUES TERRITORIALES

La lecture publique dans les territoires ruraux

La promotion de la lecture publique s'inscrit dans la continuité de l'acte fondateur de l'ordonnance de 1945 et du manifeste de l'UNESCO. Ces textes ont mis en évidence l'importance du rôle des bibliothèques tant sur le plan de l'éducation du citoyen qu'au niveau de l'accès à la lecture au plus grand nombre, reconnu comme un facteur d'épanouissement personnel et de réussite scolaire.

C'est la raison pour laquelle, la lecture publique, après avoir été portée par l'Etat, est devenue une compétence obligatoire des collectivités départementales depuis la loi de décentralisation et le transfert de compétences de 1986. En Corse, suite à la fusion des collectivités prévue par la loi NOTRe, la politique de lecture publique est à présent portée par la Collectivité de Corse.

Les bibliothèques constituent souvent le seul équipement culturel de proximité. A ce titre, la diffusion de la lecture crée un ancrage culturel et humain au sein de territoires ruraux, parfois très reculés et participe ainsi au développement de ce même territoire. A cet aspect s'ajoute le paramètre de l'attractivité déterminée par la proximité et la qualité du service rendu. En effet, la proximité géographique d'une médiathèque par rapport au lieu de vie ou de travail reste un élément déterminant dans le fait de fréquenter ou non une médiathèque. Le dynamisme de l'équipe d'accueil et la nature des services qui y sont proposés influencent elle aussi la fréquentation.

En lien avec les textes qui la régissent, les objectifs de la politique de lecture publique devront donc répondre à ces enjeux forts d'aménagement du territoire et de développement culturel.

Pour la mise en œuvre de sa politique de lecture publique, la Collectivité de Corse dispose de moyens d'action financiers, matériels et humains organisés autour d'un réseau de diffusion qui regroupe les communes de moins de 10.000 habitants. L'architecture de ce réseau, dont l'objectif est le développement harmonisé de la lecture, est la suivante :

- 3 médiathèques centrales de prêts, basées respectivement à Ajaccio, Sartè et Corti ont pour vocation, outre d'alimenter en documents et actions de médiation et d'animation les structures et points d'accès du réseau, celle d'animer le dit réseau dans une logique de professionnalisation des médiathécaires, de conseil en matière d'équipement et d'informatisation dans une dynamique de modernisation du service au public et de diversification culturelle la plus étendue possible.

- 4 médiathèques de secteur basées à Cuzzà, Pitretu è Bicchisgià, Corti et I Fulelli, auxquelles s'ajoutera le projet de Santa Lucia di Tallà fin 2018. Ces structures fonctionnent sur le mode du prêt direct au public et rayonnent sur un périmètre élargi au sein du territoire où elles se situent. Lieux de rencontres et d'échanges, elles constituent de véritables vitrines de la politique culturelle en faveur du livre.

- 12 médiathèques municipales,
- 29 médiathèques relais dépendant des communes, d'intercommunalités ou d'associations,
- 48 points de dépôt qui représentent une alternative privilégiée dans le cadre de partenariats avec les publics empêchés (EPAD, centres de détention par exemple) et les écoles (BCD),
- 51 circuits de livraison par bibliobus permettent d'affiner la diffusion du livre dans les territoires les plus reculés.

Les missions :

Dans le cadre d'objectifs en lien avec la dynamisation de la pratique de la lecture, les médiathèques sont à la fois des lieux de diffusion et de pratiques culturelles.

- L'investissement principal se situe au niveau de l'acquisition de supports, qu'ils soient sur papier ou numériques. A ce titre, une attention toute particulière est portée à la qualité de l'offre documentaire en s'attachant à la satisfaction de tous les publics et de tous les goûts. Le fonds est donc riche et à même de répondre à une demande variée : recherche scolaire, passionné à satisfaire sur un domaine précis, lecture détente, etc. La constitution de ce fonds, faite dans le respect de la diversité culturelle et dans une logique de construction de l'identité de chaque individu et de son émancipation, permet de garantir la représentation de tous les auteurs, même mineurs, la valorisation des ouvrages et la promotion du livre.

- L'accessibilité de ce fonds documentaire est une préoccupation quotidienne. Aussi, la mission de distribution s'organise à travers les structures et points d'accès évoqués ci-dessus. Le maillage du territoire est donc pensé de façon à ce que la distribution soit optimale et touche le plus grand nombre possible d'utilisateurs. Cela nécessite de mettre en place des stratégies de désenclavement propres à chaque type de territoire. Outre l'accessibilité, cette mission de distribution favorise grandement le lien social avec les habitants.

- La mise en place d'une offre d'animation permettra d'amener le public à la pratique de la lecture et par ricochet à dynamiser la fréquentation dans les médiathèques. Il s'agit d'une nécessité procédant de l'évolution des pratiques culturelles. C'est pourquoi, la médiation culturelle, véritable levier d'accès à la lecture, est une mission primordiale des médiathèques. Le catalogue d'animations est élaboré dans la perspective de répondre aux exigences et goûts des différents publics : ateliers, conférences, clubs de lecture, malles thématiques, rencontres dédicaces, etc. Ce catalogue est diffusé auprès des partenaires du réseau.

- Afin de faire du réseau de lecture publique un réseau performant, la mission de formation des acteurs partenaires est prépondérante. Suscitées par la volonté de soutenir les initiatives, ces formations s'adressent aux personnels, bénévoles ou non, en charge d'une des structures du réseau qui peuvent ainsi bénéficier du savoir-faire des professionnels du livre de la Collectivité de Corse. Le rôle de conseil au réseau s'étend aux domaines de l'équipement et de l'informatisation.

5.4 CORSICA PÔLE TOURNAGES

OBJECTIFS ET MISSIONS DE LA COMMISSION REGIONALE DU FILM CORSE **(CORSICA POLE TOURNAGES)**

Objectifs

- Promouvoir la Corse, la mise en valeur de son patrimoine, de son potentiel cinématographique (paysages et professionnels insulaires) et ce en direction des professionnels du cinéma,
- Favoriser le développement et la professionnalisation de la filière image,
- Favoriser le développement économique de l'île par la venue d'équipes de production (logistique d'accueil, prestataires, fournisseurs multiples...) et l'embauche de techniciens ou comédiens locaux,
- Favoriser la venue de tournages en Corse et participer au développement de la production insulaire dans le but de professionnaliser la filière image de la création jusqu'à la diffusion.

Description de l'action

✓ **Accueil de tournages**

Corsica Pôle Tournages permet d'apporter une aide logistique et technique aux professionnels de l'audiovisuel et du cinéma souhaitant réaliser leur film en Corse par :

- La mise à disposition des productions de bases de données locales concernant : les décors; les techniciens ; les comédiens ; les figurants ; les sociétés de production ; les associations ; les prestataires de services...
- L'information sur le fonds d'aide de la Collectivité de Corse,
- L'organisation de pré-repérage et mise à disposition de photothèque,
- La prise en charge de repérages sous certaines conditions,
- Relais avec les institutions insulaires, les propriétaires privés de décors...
- L'accompagnement concernant les demandes d'autorisations de tournages et délivrance d'autorisations de tournages relatives aux bâtiments et aux sites propriété de la Collectivité de Corse, mais également l'encadrement de l'accès aux sites protégés
- Le prêt de salle,
- Toute autre demande conforme à la charte du réseau des commissions éditées par Film France.

Un meilleur encadrement de cet accueil est prévu afin de mieux mesurer les retombées sur le territoire et l'impact environnemental (tournages sur sites protégés notamment).

➤ **Promotion de la Corse comme terre d'accueil de tournages**

- Participation aux actions engagées par Film France,
- Présence sur des festivals,
- Aide à la programmation et à la promotion des festivals, organisation d'avant-premières,
- Communication.

➤ **Professionnalisation de la filière**

- Collaboration avec l'Université de Corse,
- Informations aux techniciens, aux comédiens et aux producteurs,
- Accompagnement dans la mise en œuvre de formations.

Ces actions correspondent aux orientations définies lors de la création du bureau d'accueil des tournages. C'est un espace d'échanges, d'accueil et d'assistance aux professionnels de l'audiovisuel et du cinéma.



5.5 LA CINEMATHEQUE DE CORSE

La Collectivité de Corse gère en régie directe depuis 2013 la Cinémathèque de Corse, créée en 2000, et hébergée au sein de l'espace culturel « Jean-Paul de Rocca Serra » à Portivechju.

L'activité de la Cinémathèque de Corse est axée autour de trois missions principales :

- ✓ L'enrichissement, la conservation et l'inventaire du fonds patrimonial (archivage, numérisation),
- ✓ La valorisation du fonds patrimonial et la diffusion de la culture cinématographique,
- ✓ La mise en œuvre d'actions pédagogiques auprès du jeune public et du public scolaire.

Pour mener à bien ses missions la Cinémathèque de Corse dispose d'espaces de stockage, du matériel de numérisation pouvant traiter la plupart des formats existants, un centre de documentation, une salle de cinéma de 129 places avec des capacités de diffusion (35 et 16 mn) étendues au numérique en 2015, d'espaces d'expositions.

Le fonds est constitué d'une collection non films (16 000 affiches, 50 000 tirages photographiques et 10 000 documents divers) intégrée au catalogue collectif Cinédoc et d'une collection films composée de 24 840 bobines comprenant 8 079 copies/titres de films professionnels.

Elle travaille à intégrer la base LISE mise en œuvre par le CNC. La Cinémathèque de Corse dispose d'un fonds de films amateurs de 1500 films relatifs à la Corse et sert également de dépôt légal des œuvres soutenues par la Collectivité de Corse.

Dans le cadre de la valorisation du fonds patrimonial, la Cinémathèque organise des projections sur son site, mais également dans le cadre d'une diffusion territoriale et une programmation itinérante.

Elle est adhérente à diverses institutions nationales et internationales : FIAF (Fédération Internationale des Archives du Film) ; FCAFF (Fédération des Cinémathèques et des Archives de Films de France) ; association Inédits...

La Cinémathèque de Corse offre dans ce contexte un service aux particuliers (et notamment aux détenteurs de fonds), aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, aux communes, dans le champ de la constitution, la conservation, la valorisation et la diffusion du patrimoine cinématographique au travers des actions suivantes :

Enrichissement des collections (Constitution, conservation du patrimoine)

La Cinémathèque de Corse œuvre à la sauvegarde du patrimoine audiovisuel et cinématographique insulaire. Elle conclut des conventions de dépôt avec tout ayant-droit souhaitant déposer un fonds cinématographique qu'il soit filmé (quel que soit le support) ou non film (scénarios, photos, affiches...). Par ailleurs, la Cinémathèque de Corse a mis en œuvre un dispositif de « dépôt légal » de toutes les œuvres cinématographiques et audiovisuelles ayant bénéficié du soutien de la collectivité de Corse.

Valorisation des collections (diffusion, valorisation, mise à disposition d'éléments du fonds patrimonial)

En complément de sa programmation sur site offrant une tarification à tarifs préférentiels, la Cinémathèque de Corse propose :

- L'organisation de projections du fonds patrimonial pour les associations, les communes ou tout autre

demandeur dans le cadre d'une diffusion territoriale (avec ou sans mise à disposition de matériel) ou dans le cadre de la Cinémathèque itinérante sur la base d'un tarif forfaitaire (renseignements auprès de la Cinémathèque de Corse).

- La consultation gratuite de la bibliothèque et de la vidéothèque ouverte au public sur site.
- La consultation gratuite du point d'accès multimédia INA/CNC sur site ouverte aux étudiants, enseignants et professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.
- La mise à disposition de tout élément de la collection (films et non films) au bénéfice d'institutions muséales et/ou culturelle ; d'exploitants ; de diffuseurs et de producteurs moyennant facturation de frais techniques de maintenance et/ou de cessions de droits dans la mesure où la Cinémathèque est détentrice des droits inhérents à l'œuvre (renseignements auprès de la Cinémathèque de Corse).
- La Cinémathèque assure également la commercialisation d'ouvrages ou de films (DVD) dont elle a initié ou suivi l'édition.
- Un travail sur la redéfinition du projet de service a été engagé afin de mieux positionner cet outil de rayonnement territorial et euro-méditerranéen (nouvelles missions, partenariats renforcés notamment avec l'Université).

Utilisation de la salle de projection

Enfin la Cinémathèque de Corse peut mettre à disposition sa salle de projection d'une capacité de 129 places moyennant un tarif de location différent selon que le demandeur est une structure publique et associative ou privée. La mise à disposition est gratuite pour les établissements scolaires et d'enseignement supérieur. Il est à noter que les demandes de location pour des réunions à caractère politique ou religieux sont interdites. En fonction de l'intérêt culturel de certains projets, la gratuité ponctuelle et exceptionnelle est consentie.



5.6 L'INGENIERIE CULTURELLE

INFORMATION ET FORMATION DES ACTEURS CULTURELS

Objectifs

- Permettre la professionnalisation des artistes, créateurs, techniciens, personnels administratifs,
- Favoriser les échanges,
- Développer la formation.
- Favoriser l'utilisation de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

- La Collectivité de Corse propose aux acteurs culturels, une structure ressource pour tout ce qui concerne l'information, le conseil, le conseil technique, la documentation, ainsi que l'aide au montage de dossiers. Ces diverses approches ont pour but d'accompagner les structures publiques ou privées dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets.
- Par ailleurs la Collectivité de Corse, en partenariat avec la Direction de la formation professionnelle ou des organismes spécialisés dans la formation pourra élaborer des actions de formation continue ponctuelles en direction des salariés du secteur culturel. Bien identifier les besoins, contribuer à structurer l'offre de formation professionnelle en Corse, favoriser l'évolution professionnelle des acteurs culturels, contribuer à la formation des chefs d'entreprises et des dirigeants des structures associatives ou entrepreneuriales.

Nature de l'aide

- Favoriser l'organisation de formation des acteurs culturels,
- Proposer des journées d'information des acteurs culturels et publics et privés,
- Conseil technique,
- Mise à disposition de documentation.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Personnes morales de droit privé dont l'objet social inclut la conduite de projet culturel,
- Artistes individuels établis en Corse justifiant d'une activité professionnelle,
- Collectivités locales et leurs groupements.

PROMOTION DES ARTISTES ET DES ACTIVITES CULTURELLES

Objectifs

- Encourager la création,
- S'approprier les outils de la modernité,
- Promouvoir les manifestations culturelles et patrimoniales et les artistes corses,
- Favoriser le rayonnement culturel,
- Favoriser l'utilisation de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

- La collectivité de Corse participe à la communication des actions, évènements et des acteurs culturels de l'île.

Nature de l'aide

- Edition de documents d'informations (guide des manifestations, agenda des tournées...),
- Mise en ligne sur le site internet dédié de tous les évènements culturels, productions, créations, colloques, tournages...
- Actions de communication ou de promotion spécifiques,
- Mise en œuvre d'Appel à Projets.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Personnes morales de droit privé dont l'objet social inclut la conduite de projet culturel,
- Artistes individuels établis en Corse justifiant d'une activité professionnelle,
- Collectivités locales et leurs groupements,
- Les structures organisant des actions payantes doivent être adhérentes au dispositif « Pass-Cultura » de la Collectivité de Corse.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Opérations de diffusion culturelle organisées en Corse,
- Opérations de diffusion culturelle organisées en-dehors de la Corse et participant à la promotion de la création Corse.

Pièces constitutives des dossiers

Pièces constitutives spécifiques

- Note explicative décrivant le projet,
- Plan de communication de l'opération.

PRET DE MATERIELS SCENIQUES LE PARC DE MATERIEL SCENIQUE

Objectifs

- Soutenir, amplifier, développer techniquement et artistiquement les évènements culturels et patrimoniaux,
- Favoriser la diversité culturelle,
- Soutenir l'accès à la culture.

Description de l'action

Le parc de matériel scénique a un rôle dynamique dans l'équipement et le développement culturel de la région. Le parc fonctionne hors commerce et hors concurrence ; ses tarifs correspondent aux frais de gestion et de manutention.

Nature de l'aide

Prêt de matériels techniques et scéniques. Le catalogue et les tarifs sont disponibles sur demande. Selon disponibilité, un prêt gracieux pourra être consenti en cas de manifestation à but humanitaire avéré.

Éligibilité

Bénéficiaires

- Entreprises culturelles (sociétés et associations) ou présentant un projet culturel avéré,
- Collectivités publiques, établissements publics réalisant un projet culturel.
- Associations sportives, uniquement hors période estivale (Juin/septembre) qui organise une manifestation culturelle.
- Associations à but humanitaire.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

- Opérations de diffusion culturelle ou patrimoniale organisées en Corse.

Instruction des demandes

Procédure spécifique

Les projets sont adressés au plus tard un mois avant la date de prise d'effet du prêt à Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

La procédure d'instruction et de demande de prêt est développée dans le cahier des conditions

générales de prêt annexé.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives spécifiques

- Informations sur l'entreprise culturelle (société ou association) ou humanitaire, ou sur association sportive : statuts ou Kbis, copie de la déclaration au J.O et la liste bureau,
- Présentation de la manifestation (lieu, date, affiche, n° d'édition, contenu, programme...) et la ou les fiches techniques détaillées concernant le matériel et les techniciens compétents nécessaires pour sa réalisation,
- Attestation d'assurance (copie du contrat mentionnant la prise en charge du matériel loué)
- Dossier de demande et fiche technique dûment complétés.



MODALITES D'INSTRUCTION COMMUNES A TOUS LES REGLEMENTS D'AIDE

PROCEDURE D'INSTRUCTION

La subvention constitue une « libéralité » : le fait de déposer une demande de subvention n'oblige en aucun cas la Collectivité de Corse à accorder son soutien.

Toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la puissance publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. Il n'y a pas en effet d'automatisme ou de reconduction tacite.

En cas de soutien, la Collectivité de Corse est libre de définir le montant de la subvention qu'elle attribue. Le présent règlement des aides indique des montants maximaux (ou « plafonds ») que le Conseil exécutif n'est pas habilité à dépasser.

Le fait d'être subventionné par la Collectivité de Corse ne la rend pas co-responsable de la mise en œuvre du projet. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (JO 1er août ; art. 74) dispose ainsi que « ces projets sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ».

La Collectivité de Corse informera le pétitionnaire de sa décision (attribution de subvention ou refus) par courrier officiel dans les meilleurs délais.

DISPOSITIONS COMMUNES :

1. Inéligibilité des demandes en cas de début d'exécution

En investissement, chaque règlement précise dans quelle mesure les projets ayant connu un début d'exécution à la date du dépôt de la demande restent éligibles. Dans certains cas, notamment en investissement, un début d'exécution du projet avant que le dossier n'ait été réputé complet rend la demande inéligible.

Pour ce qui concerne les demandes afférentes à des projets relevant du fonctionnement (programme d'activités, promotion, diffusion), les demandes peuvent être déposées après que le projet ait connu un début d'exécution sans que cela ne remette en cause son éligibilité.

2. Règle de cumul des demandes

Le présent règlement entend limiter par principe la possibilité de cumuler plusieurs aides pour un même projet. Ainsi, sauf mention contraire dans les règlements, les aides du présent règlement ne sont pas cumulables pour un même projet. Toutefois, ces aides restent cumulables avec d'autres aides de la Collectivité sous réserve qu'il n'y ait pas de mention contraire dans les règlements concernés. Ainsi, par exemple, les projets d'investissement portés par les communes ou leur groupement, et aidés au titre du présent règlement d'aide Culture, sont inéligibles au financement consenti par la Collectivité dans le cadre de la dotation quinquennale.

Ce cadre étant posé, il convient de préciser que le cumul d'aides du présent règlement demeure possible pour un même projet dans les conditions suivantes.

Pour ce qui concerne la formation, les aides ne sont pas cumulables entre elles. Les pôles territoriaux de formation à la pratique artistique ne sont pas éligibles à l'aide aux actions culturelles envers les jeunes. Ceci ne doit pas empêcher les pôles territoriaux de formation à la pratique artistique de mener des actions culturelles envers les jeunes : ces projets seront à valoriser au sein de leur projet associatif.

Pour ce qui concerne la création artistique et les aides en faveur de l'économie dans la culture, il reste entendu que la création d'une œuvre peut donner lieu à plusieurs projets en fonction des étapes de sa conception : projet d'écriture, projet de réalisation, diffusion etc... Ainsi, les aides suivantes restent cumulables :

- Les aides à la création audiovisuelle : l'aide à l'écriture est bien entendu cumulable avec l'aide au développement puis l'aide à la première œuvre etc...
- L'aide à la création de spectacles est cumulable avec l'aide à la promotion mais uniquement pour ce qui concerne la promotion à l'extérieur de Corse
- Un même bénéficiaire peut cumuler plusieurs aides à la création d'œuvres s'il justifie de plusieurs projets de création.
- Pour certains projets de création pluridisciplinaires, les aides sont cumulables entre elles (à l'exception des captations de spectacles) : cas des livres-disques et des spectacles incluant du vidéo-art, cas également des structures proposant à la fois une programmation exigeante dans deux domaines distincts (ex : spectacle vivant et arts plastiques).

Pour ce qui concerne la diffusion, sauf mention contraire, les aides ne sont pas non plus cumulables entre elles : par exemple, l'aide aux lieux de spectacles n'est pas cumulable avec l'aide aux festivals, ni avec l'aide au fonctionnement des structures développant un programme d'exposition en arts plastiques et visuels. Ceci ne doit pas empêcher les structures de diffusion de mener des projets pluridisciplinaires. Ainsi, dans chaque secteur artistique, l'aide aux structures de diffusion pourra prendre en compte une certaine pluridisciplinarité et donc financer de manière connexe la diffusion d'œuvres dans d'autres domaines artistiques.

Enfin, les aides au programme annuel d'activités restent cumulables pour des structures dont le fonctionnement mobilise deux axes d'intervention distincts : en formation et en diffusion. Ainsi, l'aide aux pôles territoriaux de formation à la pratique artistique est cumulable avec une aide aux lieux de spectacles ou avec une aide au fonctionnement des structures développant un programme d'exposition en arts plastiques et visuels si tant est que la structure justifie d'une réelle activité sur ces deux segments d'activité.

3. Instruction de la demande

Une lettre d'intention doit être adressée de façon impersonnelle par courrier ou par courrier électronique à :

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
Direction de l'action culturelle
Hôtel de la Collectivité-de Corse
BP 215 -20187 AIACCIU Cedex 01
Courriel : contact@isula.corsica

Suite au dépôt de la demande :

- un courrier de réception de la demande sera transmis au demandeur accompagné, le cas échéant, de la liste des pièces restant à transmettre
- l'instruction du dossier sera effectuée par le service gestionnaire compétent.

Les demandeurs communiqueront à la Collectivité de Corse tous les documents utiles à l'instruction de leur demande de subvention. À l'issue de la vérification des pièces présentées, si le dossier apparaît complet le pétitionnaire est informé par courrier que son dossier est complet et qu'il peut donc procéder au commencement d'exécution du projet sans que cela engage financièrement la Collectivité de Corse.

Le fait de la reconnaissance du caractère complet d'un dossier de demande de subvention ne préjuge en rien de l'attribution par la Collectivité de Corse de l'aide sollicitée.

Sauf mention contraire prévue dans le cadre de règlement d'aide spécifique à chaque secteur, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au plus tard au **15 Février de l'année N** (sauf pour les demandes de subvention de fonctionnement déposées par les communes qui pourront être transmises après le vote de leur budget primitif).

Le Conseil Exécutif de Corse met en œuvre le règlement d'aide en matière culturelle ; il examine et décide de l'attribution des aides directes. Une individualisation du fonds Culture aura lieu par trimestre.

L'Assemblée de Corse examine et attribue les aides aux projets ne pouvant être instruits dans le cadre du présent règlement.

Le bénéficiaire est informé de l'aide octroyée par notification. Toute opération subventionnée par la Collectivité de Corse devra faire mention de ce concours par tous moyens.

Par rapport au projet initial, l'opération subventionnée ne peut connaître que des modifications mineures. Les bénéficiaires de subventions en matière culturelle communiqueront à la Collectivité de Corse tous renseignements utiles à l'évaluation de leur opération et notamment un compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée ainsi qu'un compte-rendu de réalisation et des suites de l'opération. Le reversement de la subvention sera exigé en cas de non réalisation totale ou partielle du projet initial.

Les comités d'experts d'aide à la décision

L'Assemblée de Corse a dans sa délibération n°17/136 en date du 1er juin 2017 adopté le règlement et la composition des comités d'experts.

Ainsi, en application des règlements d'aides en vigueur à la Collectivité de Corse, relatifs au soutien de la Collectivité de Corse à la production d'œuvres culturelles, il est institué, pour chaque secteur concerné (audiovisuel, arts plastiques, arts de la scène, création littéraire), un comité d'experts devant rendre un avis consultatif sur chaque dossier de demande de subvention liée à la création relevant de ces règlements.

LE CONVENTIONNEMENT EN FONCTIONNEMENT DE STRUCTURES CULTURELLES

Dans le cadre de la mise en œuvre des règlements d'aides directes pour la culture, la Collectivité de Corse peut conclure des conventions pluriannuelles et pluripartites à l'instar de ce qu'elle a pu faire dans le cadre des règlements précédents.

Le Conseil Exécutif de Corse est habilité à examiner et décider de l'adoption de ces projets de conventions.

Dans le cadre du conventionnement en fonctionnement, la structure s'engage à mettre en œuvre son projet au travers d'une activité régulière de production et de diffusion ainsi que de recherche, de formation et de sensibilisation, et dans une démarche de médiation et d'élargissement des publics.

Ce cadre est mis en œuvre afin de permettre à la Collectivité de Corse, de répondre aux objectifs définis tout en renforçant, d'une part, l'efficacité globale de son soutien, et, d'autre part, l'évaluation de son action, et pour la structure bénéficiaire, de pouvoir mettre en œuvre son projet culturel dans un contexte économique maîtrisé.

Ainsi, le cadre conventionnel est-il pensé autour de trois axes : la pluri-annualité, le partenariat des collectivités publiques locales, et l'évaluation des actions conventionnées.

Des conventions pluriannuelles :

1^{ère} option : La Collectivité de Corse ne s'engage pas sur une garantie minimale des engagements financiers ; son soutien sera réévalué chaque année en fonction de l'évaluation de l'action menée.

2^{ème} option : la Collectivité de Corse affecte un engagement couvrant la durée de la convention afin de permettre, chaque année, le versement d'une avance au cours du premier trimestre d'un montant maximum de 50% sur la subvention annuelle avant l'adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse. La convention précise le montant prévisionnel des subventions que la Collectivité de Corse pourra allouer au bénéficiaire pendant la durée de la convention et garantit une attribution minimale égale à 75 % de ce montant prévisionnel sous deux réserves :

- La réserve habituelle, résultant du principe de l'annualité budgétaire, de l'inscription des crédits au budget de la collectivité pour chaque exercice concerné, qui se traduit par la signature, à partir de la deuxième année d'exécution, d'un avenant financier annuel, portant, notamment, sur le montant des engagements financiers des partenaires publics,
- La continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions avec les orientations culturelles et patrimoniales de la Collectivité de Corse.

L'engagement pris par la Collectivité de Corse est alors adossé, sur le plan budgétaire, à l'inscription en

section de fonctionnement d'une autorisation d'engagement pluriannuelle dont le montant est égal à celui de la garantie susvisée. Le recours à l'autorisation d'engagement permet aux bénéficiaires d'obtenir, avant le vote du budget primitif de la Collectivité de Corse, le versement d'une avance sur la subvention ; cette avance est limitée à un maximum de 50% du montant du soutien prévu pour l'année en cours.

Une obligation de conventionnement pluripartite commune à ces deux options : dans le cadre de la territorialisation de ses politiques publiques, la Collectivité de Corse met en œuvre des partenariats publics autour des projets culturels structurants ; les conventions d'objectifs qu'elle est amenée à conclure dans les domaines de la culture impliquent l'adhésion complémentaire des collectivités publiques locales dont le territoire est touché par l'action de la structure conventionnée. La commune d'implantation de la structure pourrait être amenée à participer au soutien conventionnel ; l'intercommunalité doit être activement sollicitée.

Concernant les industries culturelles, la Collectivité de Corse pourra mettre en œuvre des partenariats impliquant l'adhésion d'industries regroupées au sein d'une même structure représentative de la majeure partie des industries concernées.

L'évaluation : le cadre conventionnel comporte une procédure d'évaluation partagée des projets conventionnés.

Dans la mesure où chaque projet conventionné est unique et fonction de la spécificité et de la spécialité d'une équipe, d'un contexte social et d'une histoire, il est proposé une trame de grille d'évaluation portant sur les fonctions essentielles d'une structure culturelle et devant être adaptée à chaque projet, d'un commun accord entre les différentes parties signataires.

Il est institué pour chaque convention un comité d'évaluation composé d'au moins deux représentants de chaque signataire et devant chaque année évaluer l'adéquation des actions réalisées avec, d'une part, les orientations politiques des collectivités publiques signataires et, d'autre part, le projet inscrit dans la convention.

L'avis de ce comité est transmis aux instances décisionnaires afin de les informer le plus précisément possible sur la réalisation du projet conventionné et des infléchissements qu'il est souhaitable d'apporter.

Les évaluations annuelles seront ainsi transmises au Conseil Exécutif de Corse ; les évaluations portant sur toute la durée des différentes conventions seront portées à la connaissance de l'Assemblée de Corse.

L'évaluation doit aussi être budgétaire et financière ; il est demandé à chacune des structures conventionnées d'adopter une présentation analytique de ses budgets prévisionnels et bilans réalisés s'inspirant des documents annexés au projet de convention pluriannuelle. Cette présentation permet de mettre en regard les budgets et bilans des structures avec les règlements d'aides de la Collectivité de Corse et d'analyser les besoins de la structure.

PIECES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

PIECES ADMINISTRATIVES

Pour les associations

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse précisant l'objet de la demande et le montant sollicité ;
- Les statuts de l'association en vigueur datés et signés qui doivent prévoir en ressources, l'octroi de subventions (pour toute nouvelle demande ou en cas de modifications);
- Le numéro de SIRET et le code NAF pour toute nouvelle demande ou en cas de modifications;
- L'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association pour toute nouvelle demande ou en cas de modifications;
- La composition des instances dirigeantes de l'association de l'année de la demande : exécutif de l'association et directeur ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ;
- La délibération de l'organe statutaire compétent approuvant l'opération et le budget prévisionnel correspondant, y compris le plan de financement ;
- Une attestation sur l'honneur concernant la situation au regard des obligations fiscales et sociales (cf. Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations - Article 2);
- Une attestation sur l'honneur attestant, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration :
 - que les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères;
- Le programme d'activités pour l'année de la demande ainsi que le dernier rapport d'activités signés par le Président de l'association et approuvés par l'organe statutaire compétent.

NB : pour certains projets spécifiques, il est attendu un budget prévisionnel détaillé qui réponde au modèle de budget prévisionnel proposé en annexe de ce présent document.

Pour les entreprises

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse précisant l'objet de la demande et le montant sollicité ;
- Les statuts de la société en vigueur datés et signés qui doivent prévoir en ressources, l'octroi de subventions (pour toute nouvelle demande ou en cas de modifications);
- Un extrait du K-bis de moins de six mois ;
- La composition des instances dirigeantes de l'entreprise de l'année de la demande ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ;
- Une déclaration des aides placées sous Minimis ;
- Le numéro SIRET et le code NAF ;

Pour les autoentreprises

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse précisant l'objet de la demande et le montant sollicité ;
- Justificatif d'immatriculation au registre du commerce ou au registre des métiers ;

- Une attestation du chiffre d'affaires datant de moins de six mois ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ;
- Une déclaration des aides placées sous Minimis ;
- Le numéro SIRET et le code NAF.

Pour les personnes physiques

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse précisant l'objet de la demande et le montant sollicité ;
- Tous documents nécessaires prouvant l'activité professionnelle : affiliation à la Maison des artistes, AGESEA, ASSEDEC, déclaration annuelle des revenus (année n-1) etc. ...
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ;
- Éléments relatifs aux aides publiques obtenues au cours des trois dernières années quel que soit l'organisme attributaire et quelle que soit leur nature (bourse - résidence-prix...) ;
- Le cas échéant, une revue de presse ;
- Le cas échéant, numéro SIREN,
- CV (pour les artistes).

Pour les personnes publiques

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Exécutif de Corse précisant l'objet de la demande et le montant sollicité ;
- La délibération de l'organe statutaire compétent approuvant l'opération et le plan de financement correspondant ;
- Instances dirigeantes des établissements publics.

PIECES FINANCIERES

Pour les associations

- Le budget prévisionnel de l'association certifié par le président de l'association ;
- Le cas échéant, le budget prévisionnel de l'opération (dépenses – recettes) certifié par le président de l'association ;
- Le dernier bilan comptable de l'association adopté en assemblée générale ;
- La délibération adoptant ces comptes ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes pour les associations (en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n° 93-568 du 27 mars 1993) qui perçoivent des subventions publiques supérieures à 153 000 euros (montant cumulé de toutes les subventions publiques).

Pour les entreprises

- Le budget prévisionnel de l'opération (dépenses – recettes) certifié par le représentant légal de l'entreprise ;
- Le dernier bilan comptable

Pour les personnes physiques

- Le budget prévisionnel de l'opération (dépenses – recettes) certifié.

Pour les personnes publiques

- En investissement, l'estimatif des dépenses de l'opération et le plan de financement
- En fonctionnement : le budget prévisionnel de fonctionnement de l'année N du ou des établissements

pour le fonctionnement du ou desquels la subvention est demandée, soit sous forme déclarative visé par le Maire, soit sous forme d'extrait des annexes du budget primitif de la Collectivité (le cas échéant). S'il s'agit d'une manifestation artistique ou d'un festival, l'estimatif des dépenses de l'opération et le plan de financement.

- En fonctionnement, le bilan déclaratif de l'activité et financier de l'année N-1 du ou des établissements pour le fonctionnement du ou desquels la subvention est demandée, ces bilans doivent être visés par le Maire.

PIECES SPECIFIQUES

Chaque règlement peut comporter une liste de pièces spécifiques à fournir pour des actions identifiées.

MODALITES D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES

Définition de la subvention : la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (JO 1er août ; art. 74) a donné une définition légale de la subvention.

« Constituent des subventions « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

PIECES A FOURNIR POUR L'ENGAGEMENT DES SUBVENTIONS :

Pour les structures de droit privé :

- Le bilan comptable de l'année n-1 adopté par l'assemblée délibérante ;
- La délibération de l'assemblée délibérante adoptant les comptes de l'année n-1 ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes pour les associations (en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n° 93-568 du 27 mars 1993) qui perçoivent des subventions publiques supérieures à 153 000 euros (montant cumulé de toutes les subventions publiques).

Pour les structures de droit public :

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'extrait du compte administratif de l'année n-1 concernant les crédits inscrits à la fonction « Culture » (fonction 3) dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

ENGAGEMENTS

Les actes d'engagement portant attribution des subventions de la Collectivité de Corse mentionnent notamment les éléments suivants :

- L'identité du bénéficiaire ;
- L'objet de la subvention ;
- Le montant de la subvention ;
- Le taux d'intervention de la Collectivité de Corse ;
- Les modalités de paiement ;
- Le cas échéant, les modalités d'évaluation.

Le taux d'intervention de la Collectivité de Corse s'applique au coût de l'opération H.T ou T.T.C, selon que le maître d'ouvrage récupère ou pas la TVA ou est éligible au F.C.T.V.A. Il comprend tout ou partie du coût de l'opération selon ce qui est indiqué dans chaque type d'aide.

Les coûts réels du projet peuvent être modifiés à concurrence de 15 % maximum sans que ne soit affecté le montant versé, sous trois réserves :

- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses réelles ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides,
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent (excédent de gestion) celui-ci reste "raisonnable" (soit 5 % maximum des dépenses éligibles réalisées).

La nature des actions d'engagement diffère selon la qualité du bénéficiaire et le montant de subvention accordé :

- Pour les personnes morales de droit privé et les personnes physiques :
 - ✓ Pour les subventions inférieures à 23 000 € : la subvention est engagée par arrêté ;
 - ✓ Pour les subventions supérieures à 23 000 € : la subvention est engagée par convention annuelle.
- Pour les personnes morales de droit public :
 - ✓ Pour tous montants, et sauf mentions spécifiques, la subvention est engagée par arrêté.

MANDATEMENTS

Une fois engagées, les subventions sont versées selon les modalités suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- 1^{er} acompte de 50% du montant de la subvention après signature de l'arrêté attributif sur attestation du commencement d'exécution de l'opération,
- Autres acomptes et solde au prorata des dépenses réalisées sur présentation des bilans d'activités et financiers (comptes d'emploi) de l'opération. Dans le cas où l'opération subventionnée correspond à un programme annuel d'activité porté par une structure culturelle associative, le solde peut être versé sur présentation de bilans provisoires d'activités et financiers arrêtés au 31 juin de l'année en cours et incluant les restes à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

SECTION INVESTISSEMENT :

- 1^{er} acompte de 30% du montant de la subvention après signature de l'arrêté attributif sur attestation du commencement d'exécution de l'opération,
- Autres acomptes et solde au prorata des dépenses engagées sur présentation des justificatifs (pour les communes, un état des dépenses certifié par le Maire et le receveur municipal).

Dans le cas où l'opération subventionnée correspond à la mise en oeuvre d'une politique spécifique, les modalités de versement sont précisées dans chaque règlement spécifique.

Remarques :

L'aide apportée par la Collectivité de Corse correspond à la réalisation d'une dépense réelle : ceci exclut toute dépense en « nature » pour justifier le versement de la subvention.

La mention du concours de la Collectivité de Corse devra apparaître sur tous les outils de communication et sur les ouvrages subventionnés.

Le Conseil exécutif est autorisé à appliquer et à mettre en œuvre le présent règlement des aides, y compris l'attribution de subventions de fonctionnement supérieures à 210 000 € si celles-ci respectent les plafonds d'aide prévus par le présent règlement.

Aucune dérogation au présent ne peut être consentie sans décision de l'Assemblée de Corse.

Accusé de réception

Objet	REGULAMENTU D'AIUTI PER A CULTURA REGLEMENT DES AIDES POUR LA CULTURE
Identifiant acte	02A-200076958-20180427-08471-DE
Identifiant interne	08471
Date de réception par la préfecture	4 mai 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	27 avril 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.9

[Fermer](#)